

INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION  
CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA RÉGION DES GRANDS LACS

LEVY MWANAWASA REGIONAL  
CENTRE FOR DEMOCRACY AND  
GOOD GOVERNANCE



CENTRE RÉGIONAL LEVY  
MWANAWASA POUR LA DÉMOCRATIE  
ET LA BONNE GOUVERNANCE

## Relever les défis de la gouvernance des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs

*État de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) dans les États membres de la CIRGL*



Septembre 2016



**giz** Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

## États Membres et Cooptés de la CIRGL



### Légende:

- États membres
- États cooptés

©  
CIRGL- Centre Régional LM pour la Démocratie et la Bonne Gouvernance  
4<sup>th</sup> & 5<sup>th</sup> Floors, Mukuba Pension House  
Dedan Kimathi Road  
P.O. Box 35546  
Lusaka- Zambie  
Tél: +260 211 237320/23  
E-mail: [ed-lrc@icglr-lmrc.org](mailto:ed-lrc@icglr-lmrc.org)  
Website: [www.icglr-lmrc.org](http://www.icglr-lmrc.org)

Tous les droits sont réservés.  
Première édition: Septembre 2016.

# **Relever les défis de la gouvernance des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs**

*État de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) dans les États membres de la CIRGL*

**Centre Régional Levy Mwanawasa pour la  
Démocratie et la Bonne Gouvernance de la CIRGL**

Frank Okuthe-Oyugi, Pamphile Sebahara,  
Claude Kabemba, Georges B. Mukuli et Edward Lange

---

**Septembre 2016**

Ce rapport est produit avec la contribution financière de l'Union Européenne.  
Le contenu de ce rapport ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue officiel de l'Union Européenne.

# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES .....	2
ABREVIATIONS.....	5
AVANT - PROPOS DU DIRECTEUR EXECUTIF .....	6
REMERCIEMENTS .....	8
RESUME EXECUTIF .....	9
INTRODUCTION .....	12
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE .....	12
MÉTHODOLOGIE .....	13
<b>I. COMPRENDRE LE PROCESSUS ITIE ET LES AVANTAGES POUR LES ÉTATS MEMBRES DE LA CIRGL</b> .....	<b>15</b>
MISE EN PLACE DE L'ITIE .....	15
OBJECTIFS DE L'ITIE .....	15
DEVENIR MEMBRE .....	15
AVANTAGES DE L'ITIE POUR LES ÉTATS MEMBRES DE LA CIRGL.....	17
NORME DE L'ITIE .....	17
<i>Accroître la pertinence de l'ITIE</i> .....	18
<i>Améliorer l'utilité et la lisibilité des rapports ITIE</i> .....	18
<i>Produire régulièrement et ponctuellement des données exhaustives et fiables</i> .....	19
<i>Améliorer le processus de validation</i> .....	19
<b>II. LES PAYS MEMBRES CONFORMES A L'ITIE.....</b>	<b>20</b>
LA RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE .....	20
<i>Contexte des ressources naturelles en Tanzanie</i> .....	20
<i>Mise en œuvre de l'ITIE en Tanzanie</i> .....	21
<i>Statut légal de l'ITIE en Tanzanie</i> .....	22
<i>Structure de l'ITIE en Tanzanie</i> .....	22
<i>L'engagement des parties prenantes</i> .....	24
<i>Impact de l'ITIE</i> .....	26
<i>Défis et faiblesses</i> .....	26
<i>Innovations et leçons</i> .....	27
<i>Recommandations</i> .....	27
LA RÉPUBLIQUE DE LA ZAMBIE .....	29
<i>Contexte des ressources naturelles en Zambie</i> .....	29
<i>Mise en œuvre de l'ITIE en Zambie</i> .....	29
<i>Cadre légal de l'ITIE en Zambie</i> .....	30
<i>Structure de l'ITIE en Zambie</i> .....	30

<i>L'engagement des parties prenantes</i> .....	30
<i>Impact de l'ITIE</i> .....	32
<i>Défis et faiblesses</i> .....	33
<i>Innovations et Leçons</i> .....	34
<i>Recommandations</i> .....	34
<b>LA RÉPUBLIQUE DU CONGO</b> .....	35
<i>Contexte des ressources naturelles en République du Congo</i> .....	35
<i>La mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo</i> .....	36
<i>Cadre légal et structure de l'ITIE</i> .....	37
<i>L'engagement des parties prenantes</i> .....	37
<i>Impact de l'ITIE</i> .....	40
<i>Défis et faiblesses</i> .....	40
<i>Innovations et leçons</i> .....	41
<i>Recommandations</i> .....	42
<b>LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)</b> .....	43
<i>Contexte du secteur des ressources naturelles en RDC</i> .....	43
<i>La mise en œuvre de l'ITIE en RDC</i> .....	43
<i>Cadre légal et structure de l'ITIE</i> .....	46
<i>Engagement des parties prenantes</i> .....	46
<i>Impact de l'ITIE</i> .....	49
<i>Défis et faiblesses</i> .....	50
<i>Innovations et leçons apprises</i> .....	51
<i>Recommandations:</i> .....	51
<b>LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</b> .....	53
<i>Contexte des ressources naturelles en République Centrafricaine</i> .....	53
<i>La mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine</i> .....	54
<i>Engagement des parties prenantes</i> .....	55
<i>Les atouts de l'initiative</i> .....	56
<i>Défis et faiblesses</i> .....	56
<i>Innovations et leçons</i> .....	57
<i>Recommandations</i> .....	57
<b>III. LES PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE ADHERE A L'ITIE</b> .....	59
<b>LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI</b> .....	59
<i>Contexte du secteur des ressources naturelles au Burundi</i> .....	59
<i>Phase de pré-candidature à l'ITIE</i> .....	60
<i>L'engagement des parties prenantes</i> .....	61
<i>Défis et faiblesses</i> .....	62
<i>Domaines d'apprentissage par les pairs</i> .....	63
<i>Recommandations</i> .....	63
<b>LA RÉPUBLIQUE DE L'UGANDA</b> .....	64
<i>Contexte des ressources naturelles en Ouganda</i> .....	64
<i>Mise en œuvre de l'ITIE en Ouganda</i> .....	68
<i>Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes</i> .....	69
<i>Défis et faiblesses</i> .....	70
<i>Recommandations</i> .....	71

LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA.....	72
<i>Contexte des ressources naturelles au Rwanda</i> .....	72
<i>Mise en œuvre de l'ITIE au Rwanda</i> .....	73
<i>Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes</i> .....	74
<i>Défis et faiblesses</i> .....	75
<i>Domaines d'apprentissage par les pairs et de renforcement des capacités</i> .....	75
<i>Recommandations</i> .....	76
LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD.....	77
<i>Contexte des ressources naturelles au Soudan du Sud</i> .....	77
<i>Mise en œuvre de l'ITIE au Soudan du Sud</i> .....	78
<i>Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes</i> .....	79
<i>Défis et faiblesses</i> .....	81
<i>Recommandations</i> .....	82
LA RÉPUBLIQUE DU KENYA .....	83
<i>Contexte des ressources naturelles</i> .....	83
<i>Mise en œuvre de l'ITIE</i> .....	83
<i>Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes</i> .....	84
<i>Défis et faiblesses</i> .....	85
<i>Recommandations</i> .....	85
LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN .....	86
<i>Contexte des ressources naturelles</i> .....	86
<i>Mise en œuvre de l'ITIE</i> .....	87
<i>Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes</i> .....	88
<i>Défis et faiblesses</i> .....	89
<i>Recommandations</i> .....	89
<b>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS GENERALES</b> .....	<b>90</b>
<b>ANNEXE 1: LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>93</b>

## ABREVIATIONS

---

2D	: Two Dimensional (deux dimensions)
3T	: Tin (Etain), Tantale (coltan), Tungsten (Wolframite)
AGA	: Anglo Gold Ashanti
ASM	: Artisanal and Small-Scale Mining (Mine artisanale et à petite échelle)
CIRGL	: Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs
CRLM	: Centre Régional Levy Mwanawasa
CTB	: Coopération Technique Belge
CNOOC	: China National Offshore Oil Corporation
DFID	: Département du Développement International
DGID	: Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGDDI	: Direction Générale de Douanes et des Droits Indirects
DGDA	: Direction Générale de Douanes et Assises
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGF	: Democratic Governance Facility (Facilité pour la Gouvernance démocratique)
GIZ	: Agence Allemande de Coopération Internationale
GRA	: Global Rights Alert
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
MDA	: Mining Development Agreements
MoU	: Memorandum of Understanding (Memorandum d'entente)
MP	: Membre du Parlement
OCDE	: Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques
OLUCOM	: Observatoire de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PROMINES	: Projet d'Appui à la Gouvernance du secteur minier de la RDC
PSA	: Production Sharing Agreements (Accords de production partagée)
PTA	: Potential Target Areas
PWYP	: Publish What You Pay (Publiez Ce que Vous Payez)
RDC	: République Démocratique du Congo
RCA	: République Centrafricaine
SARW	: Observatoire des Ressources naturelles de l'Afrique Australe)
SEC US	: Securities and Exchange Commission
SNPC	: Société Nationale de Pétrole du Congo
TEITI	: Initiative pour la Transparence des Industries extractives en Tanzanie
TRE	: Tanzania Royalty Exploration
VAT	: Taxe sur la valeur ajoutée
ZEC	: Conseil pour la Transparence des Industries extractives en Zambie
ZEIW	: Zambia Extractive Industries Watch (Observatoire des industries extractives en Zambie)

## AVANT - PROPOS DU DIRECTEUR EXECUTIF

---

La région des Grands Lacs dispose de ressources naturelles abondantes mais il est de plus caractérisé par un haut niveau de pauvreté et le chômage. Ayant pris conscience de la relation inextricable entre les ressources naturelles et les conflits dans la région, les États membres de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) se sont engagés à relever ce défi. En 2010, le Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL a adopté l'Initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles (IRRN). Celle-ci constitue le plan d'action pour l'opérationnalisation du Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles contenu dans le *Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs* que les États membres ont adopté en 2006 et se sont engagés à le mettre effectivement en œuvre.

L'IRRN cherche à freiner l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région en mettant en œuvre six outils qui sont indépendants mais se complètent mutuellement. Ces outils sont les suivants: (1) le mécanisme régional de certification, (2) l'harmonisation des législations nationales, (3) la base de données régionale sur les flux minéraux, (4) la formalisation du secteur minier artisanal, (5) l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), et (6) le mécanisme de dénonciation. L'engagement à mettre en œuvre l'IRRN a été renforcé lors du 5<sup>ème</sup> Sommet ordinaire de la CIRGL en 2014 à Luanda lorsque les Chefs d'État et de Gouvernement ont appelé à accélérer la mise en œuvre des six outils et en particulier de l'ITIE (outil cinq) par les États membres.

Conformément à son mandat de suivi de la domestication et de la mise en œuvre des Protocoles de la CIRGL par les États membres, le Centre Régional Levy Mwanawasa pour la démocratie et la bonne gouvernance, l'organe scientifique et technique de la CIRGL en collaboration avec l'Observatoire des Ressources naturelles de l'Afrique australe (SARW) et avec le soutien du Programme CIRGL-GIZ a mené une recherche opérationnelle pour évaluer l'état de mise en œuvre de l'ITIE dans les 12 Etats membres de la CIRGL.

Ce rapport de recherche sur l'état et les défis de la mise en œuvre de l'ITIE dans les États membres de la CIRGL éclaire le processus et les avantages de la mise en œuvre de l'outil. Il présente en outre les bonnes pratiques et met en lumière les défis auxquels sont confrontés les pays qui appliquent actuellement l'initiative. Il identifie également les obstacles qui empêchent d'autres pays de ne pas adhérer à l'initiative qu'ils ont pourtant adoptée dans le cadre de l'IRRN. Malgré les défis qui accompagnent la mise en œuvre de l'initiative, les pays qui mettent en œuvre l'initiative et ceux qui ne la mettent pas en œuvre reconnaissent l'ITIE comme un outil de promotion de la transparence des revenus issus des ressources naturelles dans la région si elle était appliquées de manière efficace.

Ce rapport, dont la préparation a bénéficié d'intenses consultations avec les experts sur les ressources naturelles, y compris les représentants des gouvernements, des organisations de la société civile (OSC) et du secteur privé principalement les Chambres des Mines a identifié des options politiques à soumettre aux organes directeurs de la CIRGL et à d'autres parties prenantes. Nous espérons ainsi qu'il renforcera l'élaboration des politiques basées sur les réalités de terrain dans la mise en œuvre de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles (IRRN) tout en contribuant à relever les défis de la promotion de la transparence et de la responsabilité dans la gouvernance des ressources naturelles.

Dr Frank Okuthe-Oyugi  
Directeur exécutif  
Centre Régional Levy Mwanawasa de la CIRGL  
Lusaka - Zambie



Septembre 2016

## REMERCIEMENTS

---

Ce rapport de recherche a été réalisé grâce à l'appui des partenaires du Centre Régional Levy Mwanawasa pour la démocratie et la bonne gouvernance (CRLM) dans sa mission de mener des recherches de terrain sur les questions relatives à la sécurité, la gouvernance et le développement économique dans le but de contribuer à la formulation et la mise en œuvre des politiques et des programmes pertinents dans la région. Le Centre Régional saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude aux parties prenantes ci-dessous.

Tout d'abord, le Centre Régional exprime sa reconnaissance aux Coordonnateurs nationaux de la CIRGL qui ont facilité la prise de rendez-vous avec les principaux acteurs dans leurs pays respectifs. Un grand merci aux différents intervenants (représentants des gouvernements, des organisations de la société civile et du secteur privé, particulièrement les Chambres des mines) qui ont partagé leurs expériences, leurs points de vue et les défis de la mise en œuvre de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles (RINR), et l'ITIE en particulier. Sans leur contribution appréciable, ce rapport n'aurait pas été réalisé.

Deuxièmement, le Centre régional est redevable au Programme CIRGL-GIZ de la Coopération allemande, co-financé par l'Union Européenne, pour son soutien financier qui a permis non seulement le recrutement de l'Observatoire des Ressources naturelles pour l'Afrique australe (SARW) pour aider à réaliser l'étude, mais aussi l'ensemble du processus, y compris la publication du présent rapport de recherche. Troisièmement, merci à nos collègues de l'Unité Technique sur les ressources naturelles du Programme Démocratie et Bonne Gouvernance du Secrétariat de la CIRGL ainsi qu'à l'équipe de la GIZ qui ont contribué à l'atelier de lancement de l'étude au cours de laquelle la méthodologie et des questions pour les interviews ont été finalisés. Nos remerciements s'adressent particulièrement à Gérard Nayuburundi, Henri Gebaur et Tim Scholoesser pour leur étroite collaboration et contribution durant l'ensemble du processus de l'étude.

Enfin, nous tenons à remercier les consultants de SARW, notamment Dr Claude Kabemba, M. Georges Mukuli et M. Edward Lange qui ont contribué à la réalisation de l'étude en collaboration avec Dr Frank Okuthe et M. Pamphile Sebahara du Centre Régional Levy Mwanawasa de la CIRGL.

## RESUME EXECUTIF

---

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est l'un de six outils de l'Initiative Régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs adoptée par le Sommet spécial des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CIRGL tenu à Lusaka, Zambie, en 2010. La CIRGL a été mandatée pour favoriser la mise en œuvre de l'ITIE dans les Etats membres à travers la promotion de l'apprentissage entre pairs. L'ITIE est une norme internationale qui favorise la transparence des revenus dans le monde entier au sein des industries extractives (mines, pétrole et gaz). Elle est un processus par lequel les parties prenantes, à travers les rapports périodiques mis en place par les administrateurs indépendants, mettent à la disposition de la population les déclarations sur les revenus de l'État et les informations contextuelles provenant de l'exploitation des ressources naturelles telles que les taxes, les bonus de signature, les primes de production, les redevances, les dividendes et autres taxes. Sur les douze Etats membres de la CIRGL, cinq ont rejoint l'ITIE. Il s'agit de la République Démocratique du Congo (RDC), la République Centrafricaine, la République du Congo, la Tanzanie et la Zambie. La République Centrafricaine a été suspendue en 2013 de l'initiative suite à l'instabilité politique dans le pays. Le reste des pays, soit l'Angola, le Burundi, le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda, le Soudan du Sud et le Soudan n'ont pas encore rejoint l'initiative, mais certains d'entre eux (Ouganda, le Burundi et le Soudan du Sud) ont exprimé un vif intérêt. Les rapports ITIE publiés par les cinq pays qui la mettent en œuvre montrent que la traçabilité des revenus issus des ressources naturelles a pour effet immédiat l'augmentation des profits de l'Etat et l'adoption par les gouvernements des principes de redevabilité.

Le constat fait lors de la présente recherche montre que tous les cinq Etats membres de la CIRGL qui mettent en œuvre l'ITIE l'ont adoptée avant le Sommet spécial des Chefs d'Etat de Lusaka de 2010. Autrement dit, aucun Etat n'a encore adopté l'ITIE dans le cadre de l'exécution des décisions des Chefs d'Etats prises à Lusaka. Les causes de la non application de l'ITIE par les sept Etats sont multiples, mais présentent quelques similitudes pour tous ces pays. Il s'agit notamment de l'absence d'activités industrielles importantes dans le pays, l'absence de volonté politique, un manque de plaidoyer de la part de la société civile, et plus particulièrement la faible compréhension des avantages de l'ITIE. Toutefois, les discussions tenues avec les différentes parties prenantes suggèrent que ces obstacles peuvent être résolus.

Ce rapport est une analyse de la situation et l'évaluation des besoins de l'ITIE dans la région<sup>1</sup>. Il identifie les bonnes pratiques et met en lumière les défis de la consolidation de l'ITIE dans les pays qui la mettent en œuvre. Il identifie également les obstacles qui empêchent les pays de rejoindre le processus. Il fournit un portrait pays par pays et des recommandations fondées sur l'apprentissage entre pairs. A en juger par un certain nombre d'avantages, tel que la publication complète des revenus, la publication des contrats miniers, la rédaction de la loi sur la transparence et la responsabilité budgétaire ainsi que les missions renforcées de la Cour des comptes et l'Inspection générale des Finances, il est clair que l'ITIE, s'elle est correctement mise en œuvre, peut améliorer la gouvernance des ressources dans les pays conformes. Cette recherche a établi que pour la plupart des pays mettant en œuvre le principe de transparence, l'ITIE n'est plus volontaire mais plutôt une norme obligatoire pour le pays et ses partenaires industriels. L'ITIE est donc un important outil de gouvernance pour les

---

<sup>1</sup> Les données et les informations contenues dans ce Rapport ont été mises à jour jusqu'en mars 2015.

pays ayant des ressources minières et énergétiques, en particulier ceux qui connaissent la mauvaise gouvernance et ceux dont les industries extractives sont encore à leur début. L'ITIE impose une culture de la redevabilité, lutte contre la corruption, améliore la collecte des recettes publiques, et renforce la confiance entre les principaux agents de changement – notamment les gouvernements, les entreprises et la société civile. Les progrès réalisés par les pays qui mettent en œuvre l'ITI dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles ainsi que l'identification des défis et des obstacles rencontrés par les autres États membres de la CIRGL a donné l'occasion d'identifier les options politiques qui devraient être utilisées à la fois pour renforcer l'ITIE dans les pays conformes et d'encourager les autres à rejoindre le processus.

Les principaux points d'enseignements qui ressortent de cette étude sont:

- En RCA, la création de 16 sous-comités régionaux de l'ITIE a permis de décentraliser la question de la transparence des revenus au niveau local. L'ITIE a également créé un espace pour le Parlement de s'impliquer dans la supervision des revenus des industries extractives. L'ITIE a donné lieu à la création d'une ligne spéciale dans le budget national juste pour les industries extractives. Le Conseil National de l'ITIE est présidé par le Premier Ministre et la Banque Centrale, pendant que le Parlement y participe aussi. La société civile est largement représentée, y compris les syndicats, les confessions religieuses, les médias publics et privés, l'observatoire des droits humains et les avocats.
- En RDC, l'ITIE a facilité l'intégration des principes de transparence dans le nouveau projet de Code minier ainsi que dans d'autres lois qui régissent le secteur des ressources naturelles. Il a également contribué à améliorer les relations entre les trois acteurs clés – le gouvernement, la société civile et les entreprises. La composition du groupe multipartite est devenue un modèle utilisé dans d'autres processus de réforme publique, tel que le processus de révision du Code minier et la rédaction du Code des hydrocarbures. La publication des contrats portant sur des ressources naturelles est devenue obligatoire.
- En République du Congo, le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur la transparence et la responsabilité financières. Le pays publie toutes les informations relatives aux industries extractives, y compris les contrats. Un des plus grands impacts observés concerne le fait que désormais, le Parlement consulte les données du rapport de l'ITIE avant l'adoption du budget national. La participation de tous les services gouvernementaux chargés de la collecte des taxes et des redevances dans les activités relatives à l'ITIE est une démonstration de l'impact positif que l'ITIE a eu sur l'amélioration de la gouvernance des recettes publiques.
- En Tanzanie, l'approche initiale du pays de consulter les parties prenantes avant de prendre la décision de rejoindre l'ITIE est un point d'apprentissage utile pour d'autres pays qui envisagent de s'engager dans le processus. L'approche a contribué à la mise en œuvre rapide et en douceur de l'ITIE, et a permis d'augmenter le degré d'appropriation de l'Initiative. Même si les défis sont toujours là, à la fois en termes de mise en place de la législation et son application effective, la Tanzanie a montré qu'avec suffisamment de volonté politique, l'ITIE peut être un outil très utile pour faire progresser la transparence et accroître les recettes publiques.
- En Zambie, l'ITIE a amélioré l'accès à l'information pour de nombreuses parties prenantes et a augmenté le niveau du débat sur les industries extractives. Les efforts de la Zambie pour

étendre l'ITIE au secteur forestier est une démonstration de confiance croissante dans l'initiative de la part du Gouvernement. La Zambie a fait des progrès dans ses efforts pour mettre en place un cadre législatif relatif à l'ITIE, et le projet de loi serait prêt à être signé.

## INTRODUCTION

---

### Contexte et objectifs de l'étude

Le présent rapport est l'aboutissement d'une recherche menée par l'Observatoire des ressources naturelles d'Afrique australe (SARW) en collaboration avec le Centre Régional Levy Mwanawasa pour la démocratie et la bonne gouvernance (CRLM) de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), avec le soutien technique et financier du Programme de la Coopération Allemande « Appui à la CIRGL » mis en œuvre par GIZ, co-financé par l'Union Européenne. La recherche a été coordonnée par le CRLM dans le cadre de son mandat de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du Pacte de la CIRGL sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs (2006), en particulier la mise en œuvre de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles (IRRN).

L'objectif principal de la recherche était de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) dans les Etats membres de la CIRGL, en identifiant les bonnes pratiques et les défis que la CIRGL utilisera pour mettre en place une plate-forme régionale d'apprentissage par les pairs sur l'ITIE<sup>2</sup>.

Les autres objectifs de la recherche incluent:

- L'évaluation de la contribution de la mise en œuvre de l'ITIE<sup>3</sup> dans les Etats Membres de la CIRGL comme outil de l'Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles.
- La production d'un rapport d'évaluation de la situation globale de la mise en œuvre de l'ITIE dans les États membres de la CIRGL, le statut et l'intérêt de chaque Etat membre en ce qui concerne la mise en œuvre et les avantages de la norme ITIE (les expériences acquises, les avantages et les inconvénients ; les points de vue du Gouvernement, de la Société civile et de l'Industrie extractive).

Les recommandations issues de l'étude contribueront à la mise en œuvre des décisions prises par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CIRGL lors du Sommet Extraordinaire tenu en 2010 à Lusaka, Zambie, et du Sommet Ordinaire tenu en janvier 2014 à Luanda, en Angola. En ce qui concerne le Sommet spécial de Lusaka, les Chefs d'Etat ont approuvé six outils développés par le Secrétariat de la CIRGL pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment : (1) le mécanisme de certification régionale, (2) l'harmonisation des législations nationales, (3) la base des données régionale sur le flux des minerais, (4) la formalisation du secteur minier artisanal, (5) la promotion de l'ITIE, et (6) le mécanisme de dénonciation.

---

<sup>2</sup>La Banque Mondiale et le Secrétariat international de l'ITIE documentent les initiatives sur les meilleures pratiques de l'ITIE. Voir <https://eiti.org/node/3666>

<sup>3</sup> PROMINES a lancé un projet d'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC à travers l'Avis AMI N° 43/UEP-PROMINES/10-2014 du 16 octobre 2014 relatif à l'Etude sur la mise en œuvre, la structure et l'impact du processus ITIE en République Démocratique du Congo.

Lors du Sommet Ordinaire de Luanda en 2014, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la CIRGL ont encouragé l'accélération de la mise en œuvre des six outils et ont demandé aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au processus ITIE. Il est à noter que les Chefs d'Etat de la Région ont également pris des engagements dans l'*Accord-cadre d'Addis-Abeba sur la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la Région*, dans laquelle la mise en œuvre de l'ITIE pour les non-membres et le rétablissement pour les pays suspendus a été déclarée comme un indicateur pour renforcer la coopération régionale, avec une attention particulière sur l'exploitation des ressources naturelles.

En effet, la présente étude contribue à la mise en œuvre du cinquième outil de l'Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles (IRRN), ouvrant la voie à la CIRGL pour mettre en place l'apprentissage entre les pairs entre les Etats membres sur la mise en œuvre de l'ITIE.

## **Méthodologie**

La recherche a été lancée en août 2014 au cours d'une réunion technique organisée par le Centre Régional Levy Mwanawasa (CRLM) de la CIRGL et le Programme CIRGL-GIZ les 5 et 6 août 2014 à Bujumbura, Burundi. Au cours de cet atelier, le CRLM, SARW et GIZ ont conjointement finalisé les termes de référence, le questionnaire général, la liste des personnes-ressources à interviewer, et le programme de l'étude. Des lettres de notification pour les missions sur le terrain de l'étude ont été envoyées aux bureaux des Mécanismes nationaux de coordination de la CIRGL dans les pays respectifs. La recherche sur le terrain a été menée par le Centre régional de la CIRGL en collaboration avec SARW. Les Coordonnateurs nationaux de la CIRGL ont fourni un appui essentiel pour le succès de cette mission sur le terrain en obtenant des rendez-vous pour des entrevues.

La recherche a fait principalement appel aux techniques d'interviews et d'analyse documentaire pour collecter l'information. Des entretiens ont été menés avec divers groupes d'intervenants représentant les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les partenaires de développement. Certaines interviews ont été réalisées en face-à-face, et d'autres ont été menées par téléphone pour les pays où les chercheurs ne pouvaient pas se rendre. Au total, 87 personnes ont été interrogées. En termes de documentation, divers rapports de conciliation ITIE, les rapports des organisations de la société civile, le site Web du Secrétariat international de l'ITIE, les décrets gouvernementaux et d'autres actes et documents officiels ont été utilisés et analysés.

Finally, a draft research report and recommendations were presented at a meeting of ICGLR Regional Committee on Natural Resources held on 20<sup>th</sup> March 2015 in Nairobi, Kenya, who validated it after discussion and inputs. This is why data and information contained in the Report are updated up to March 2015. It must be noted that the findings on the status of EITI in Angola will be updated and shared after the Inter-Ministerial Commission set up in December 2014 to assess advantages and disadvantages of the EITI, as well as the opportunity for the country to join the Initiative has made its recommendations public.

Une mission conjointe du Centre Régional de la CIRGL et de SARW a visité neuf pays de la CIRGL, à savoir le Burundi, le Rwanda, le Kenya, l'Ouganda, la RDC, la République du Congo, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie, du 6 au 27 août 2014 ainsi que l'Angola en octobre 2015. Les documents pertinents ont été recueillis lors de ces visites. L'équipe de SARW a mené des entrevues téléphoniques avec les parties prenantes de la République Centrafricaine, du Soudan du Sud et du Soudan. Enfin, un projet de rapport de recherche et des recommandations ont été présentés à la réunion du Comité régional de la CIRGL sur les ressources naturelles tenue le 20 mars 2015 à Nairobi, au Kenya, qui les a validés après discussion et contributions. Ceci est la raison pour laquelle les données et les informations contenues dans le rapport sont actualisées jusqu'à mars 2015. Il convient de noter que les résultats de la situation de l'ITIE en Angola seront mis à jour et partagé après que la Commission interministérielle mis en place en décembre 2014 pour évaluer les avantages et inconvénients de l'ITIE, ainsi que la possibilité pour le pays à se joindre à l'Initiative aura rendu publiques ses conclusions.



## I. COMPRENDRE LE PROCESSUS ITIE ET LES AVANTAGES POUR LES ÉTATS MEMBRES DE LA CIRGL

---

### Mise en place de l'ITIE

La création de l'ITIE<sup>4</sup> a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 (Sommet de la Terre). L'ITIE a été fondée sur la reconnaissance que les ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz et les ressources minières peuvent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, mais que le manque de transparence dans la gestion de ces ressources conduisent souvent à la corruption et à des conflits, ainsi qu'une baisse de la qualité de vie pour beaucoup des pays où la gouvernance de ces ressources est inadéquate<sup>5</sup>. L'initiative a donc été créée pour relever ce défi de corruption et des conflits par une transparence adéquate dans la gestion des industries extractives.

### Objectifs de l'ITIE

L'ITIE est un mécanisme international de bonne gouvernance qui vise à améliorer la transparence des revenus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur extractif et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. Elle vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources extractives des pays.

### Devenir Membre

Il y a des pays qui ont exprimé leur intention d'adhérer, mais qui ne sont pas encore prêts à le faire. Ces pays sont importants pour l'ITIE car ils permettent de s'engager d'avantage et de comprendre les raisons pour lesquelles ils sont incapables de faire le plein engagement.

Les pays qui souhaitent mettre en œuvre la norme ITIE doivent soumettre des demandes de candidature au Conseil de l'ITIE, qui décide sur le statut de chaque pays.

---

<sup>4</sup>Le Conseil d'administration de l'ITIE supervise l'ITIE et comprend un président élu et les membres représentant les pays riches en ressources, les pays à l'appui pétrolier, gazier et minier internationales et nationales, représentant de la société civile et des représentants des investisseurs. Les agences de développement internationales telles que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds monétaire international soutiennent l'ITIE. Voir le Manuel de la Banque mondiale, la mise en œuvre de l'ITIE pour l'impact par Anwar Ravat et Sridar P. Kannan (éditeur).

<sup>5</sup>Initiative de Transparence dans les Industries Extractives, la Banque africaine de développement : <http://www.afdb.org/en/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/extractive-industries-transparency-initiative/>. Consulté le 25 Janvier 2015.

La Norme ITIE énonce quatre mesures qui doivent avoir été prises pour devenir un pays candidat à l'ITIE :

- Le gouvernement est tenu d'effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
- Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le gouvernement est tenu de s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises, et de mettre en place un groupe multipartite pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le groupe multipartite est tenu de maintenir un plan de travail à jour, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Les étapes d' «adhésion» sont définies plus en détail à travers les Dispositions 1 à 4 de l'Exigences 1 de la Norme ITIE<sup>6</sup>.

La nouvelle norme<sup>7</sup> fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Nous ajoutons dans ces principes généraux trois définitions :

- Pays Candidats : ce sont des pays qui se sont publiquement engagés de mettre en œuvre la norme ITIE, sans toutefois satisfaire toutes les exigences. La candidature à l'ITIE est une situation temporaire dont le but est de mener, en temps opportun, à la Conformité à la Norme ITIE.
- Pays Conformés : ce sont des pays qui répondent à toutes les exigences de la norme ITIE<sup>8</sup>.
- Pays Suspendus : ce sont les pays dont les statuts de Pays Conforme ou Candidat sont temporairement suspendu.

Une fois accepté comme un candidat à l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication ou diffusion de l'information sur les paiements des sociétés pétrolières, gazières et minières conformément aux normes<sup>9</sup>. On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de deux années) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier combien elles paient, et aux gouvernements de divulguer leurs revenus. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance économique et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance des revenus est faible, l'extraction des ressources peut accélérer le cycle de pauvreté, la corruption et les mécontentements qui sont les précurseurs des conflits.

---

<sup>6</sup> Secrétariat International de l'ITIE, *Comment devenir un pays candidat ? Guide de la procédure d'adhésion à l'ITIE*, juin 2013.

<sup>7</sup> <http://eiti.org/document/standard>

<sup>8</sup> Secrétariat International de l'ITIE, *Rapport de suivi de l'ITIE 2013 : Au-delà de l'ITIE*, Oslo 2013, p.10.

<sup>9</sup> Voir : Code of conduct for national structures: [www.eiti.org/document/code-of-conduct](http://www.eiti.org/document/code-of-conduct)

## Avantages de l'ITIE pour les Etats Membres de la CIRGL

La mise en œuvre de l'ITIE apporte une gamme d'avantages pour les gouvernements, les compagnies et la société civile:

**Pour les gouvernements :** une bonne gestion des recettes provenant des ressources permet d'améliorer la gestion de ces ressources et devrait favoriser une plus grande stabilité économique et politique. L'implémentation de l'ITIE contribue également à augmenter les recettes de l'État en réduisant l'évasion fiscale et les détournements de fonds, qui peuvent ensuite être investis dans d'autres secteurs clés de l'économie. Ceci peut, à son tour, aider à empêcher les conflits qui touchent les secteurs pétrolier, minier et gazier. La mise en œuvre permet également d'améliorer le climat d'investissement, parce qu'elle indique clairement aux investisseurs et aux institutions financières internationales que le gouvernement s'est engagé en faveur d'une plus grande transparence et meilleure gouvernance. Ainsi, les gouvernements qui mettent en œuvre l'ITIE bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue, et donc aussi d'une meilleure crédibilité internationale.

**Pour les entreprises et les investisseurs :** L'instabilité politique que provoque une gouvernance opaque constitue évidemment une menace pour les investisseurs. La réduction d'une telle instabilité est avantageuse pour ces investisseurs dans les industries extractives, où les investissements intensifs en capital dépendent de la stabilité à long terme pour produire un rendement. La transparence crée un environnement stable pour l'investissement des entreprises, et en rendant public ce qu'elle verse au gouvernement, une entreprise illustre la contribution que son investissement apporte au pays.

**Pour la société civile :** les avantages pour la société civile tiennent du volume plus important d'information disponible dans le domaine public sur les recettes que les gouvernements gèrent au nom des citoyens. L'ITIE crée un espace pour le dialogue entre les différentes parties prenantes, à savoir les gouvernements, la société civile et les entreprises. Le dialogue est d'une importance particulière dans un environnement à haut risque de conflits et de corruption comme celui où le pétrole, le gaz et les minéraux sont exploités. L'ITIE permet aux citoyens de tenir les gouvernements et les compagnies redevables en s'assurant que ces derniers payent ce qu'ils doivent aux gouvernements, et si ceux-ci utilisent proprement les recettes reçues pour « des investissements nécessaires au profit de la population et pour le développement durable de la nation<sup>10</sup> ».

## Norme de l'ITIE

L'ITIE a fait preuve de souplesse ainsi que de la capacité de s'adapter et de réformer. Une nouvelle norme a été approuvée par l'ITIE en 2013 qui remplace les règles de l'ITIE publiées en 2011. Selon Clare Short, Présidente du Conseil de l'ITIE, la nouvelle norme « encourage la publication d'informations plus pertinentes, plus fiables et plus faciles à utiliser ainsi que de meilleurs liens avec des réformes élargies. »

---

<sup>10</sup>Secrétariat Technique ITIE/RDC, *Bien connaître l'ITIE*, Kinshasa, décembre 2012, p.8-9.

### **Tableau 1 : La nouvelle norme de l'ITIE<sup>11</sup> :**

Les principaux changements apportés à la norme ITIE sont les suivants:

1. L'ITIE exige un suivi efficace par le groupe multipartite ;
2. L'ITIE exige une publication régulière et ponctuelle des rapports ITIE ;
3. L'ITIE exige que les rapports contiennent des informations contextuelles sur les industries extractives ;
4. L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'Etat issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières ;
5. L'ITIE exige un processus d'assurance crédible basé sur l'application des normes internationales ;
6. L'ITIE exige des rapports ITIE compréhensibles, activement promus, accessibles au public et contribuant au débat public ;
7. L'ITIE exige que le groupe multipartite prenne les mesures nécessaires sur base des leçons apprises et analyse le résultat et l'impact de l'implémentation de l'ITIE.

### **Accroître la pertinence de l'ITIE**

La norme ITIE est basée sur la nécessité de consolider la mise en œuvre du dialogue national relatif à la gouvernance des ressources naturelles. Chaque pays, à travers son groupe multipartite, est tenu de convenir un plan de travail marqué par des objectifs clairs et des activités liées aux politiques et réformes nationales. Les groupes multipartites sont encouragés à clairement préciser les réalisations qu'ils attendent de l'ITIE et comment ils comptent y parvenir, ainsi que d'indiquer la manière dont ils comptent mesurer les résultats et déterminer si les objectifs ont été atteints dans leurs pays.

### **Améliorer l'utilité et la lisibilité des rapports ITIE**

A ce jour, la lecture et l'interprétation des rapports ITIE comportant des informations sur les revenus du gouvernement issus de l'exploitation des ressources naturelles ont souvent été difficiles. Ces documents exigent souvent du lecteur qu'il possède des connaissances techniques sur le secteur extractif et les comptes du gouvernement. Le Conseil d'administration a donc convenu que les rapports ITIE devraient présenter des informations explicatives sur le contexte des pays concernés. La norme ITIE prescrit que ces rapports doivent présenter une information sur l'apport du secteur extractif à l'économie, une description du régime fiscal, un aperçu de la législation pertinente et un exposé de l'inscription des revenus extractifs aux budgets de l'Etat.

La norme ITIE exige également que le pays garantisse la divulgation des chiffres en matière de production, de la propriété des détenteurs de licences, et de la participation de l'Etat au secteur extractif. Les groupes multipartites sont aussi invités à examiner les questions touchant à la propriété réelle des concessions et à la transparence des contrats extractifs.

<sup>11</sup> Secrétariat International de l'ITIE, *La Norme ITIE*, 11 juillet 2013.

Enfin, les pays sont encouragés à rendre leurs données accessibles électroniquement, et ce afin que les citoyens, les journalistes et les analystes puissent utiliser ces données pour les étudier, les visualiser et les comparer à d'autres sources d'information.

### **Produire régulièrement et ponctuellement des données exhaustives et fiables**

Les exigences de l'ITIE ont été remaniées de manière à mieux souligner l'importance de la production régulière et ponctuelle d'une information exhaustive et fiable. Il est désormais exigé que les rapports ITIE contiennent la divulgation complète des revenus extractifs perçus par l'Etat. Les déclarations par projet sont également exigées dans la mesure où elles restent dans la lignée des règles de la Sec (Commission américaine de sécurité boursière) et des futures exigences de l'Union européenne. La norme comporte également des dispositions sur la construction d'infrastructures, des accords de troc, des dépenses sociales, des paiements de transit et de transport, et des versements et transferts infranationaux dans le cadre de l'activité extractive. En outre, les procédures de déclaration ont été renforcées, exigeant désormais de l'administrateur indépendant et du groupe multipartite qu'ils évaluent les pratiques d'audit courantes et fixent les procédures de vérification de la qualité des données à divulguer dans les rapports ITIE. Ces nouvelles dispositions visent à permettre aux rapports ITIE d'offrir un tableau complet des recettes extractives de l'Etat et de mieux garantir la fiabilité de leurs données.

### **Améliorer le processus de validation**

Afin d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des validations, les validateurs seront recrutés et leur mission est gérée par le Secrétariat international, et non par les pays mettant en œuvre l'ITIE. Cela permettra, entre autres, aux Groupes multipartites de se concentrer sur la mise en œuvre de l'ITIE. La fréquence des validations sera accrue, d'autant plus que les Pays Conformés auront besoin de se faire valider tous les trois ans, au lieu de cinq comme ça l'est actuellement.

D'autre part, le Conseil d'administration de l'ITIE se penche actuellement sur des mécanismes autres que la validation, afin qu'une reconnaissance accrue soit accordée aux pays ayant adopté des approches innovantes pour que l'ITIE atteigne ses objectifs et ait un impact sur le terrain<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Secrétariat international de l'ITIE, *Rapport de suivi de l'ITIE 2013: Au-delà de l'ITIE*, Oslo 2013, p.8.

## II. LES PAYS MEMBRES CONFORMES A L'ITIE

---

Il y a actuellement quatre pays conformes à l'ITIE dans la CIRGL – la République de Congo, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, et la Zambie. La République centrafricaine est suspendue depuis 2013.

### La République Unie de Tanzanie

#### Contexte des ressources naturelles<sup>13</sup> en Tanzanie

La Tanzanie, le quatrième plus grand producteur d'or en Afrique, est un pays doté d'une immense réserve des ressources minérales. Les minerais qui peuvent être trouvés en Tanzanie sont classifiés en cinq groupes qui suivent:

- Groupe des minerais métalliques – cela englobe l'or, le minerai de fer, nickel, cuivre, cobalt et l'argent;
- Groupe de pierres précieuses – cela englobe le diamant, tantalite, rubis, grenats, etc.
- Groupe des minerais industriels – calcaire, soude du commerce, gypse, sel et phosphate;
- Minerais de production d'énergie comme le charbon et l'uranium; et
- Minerais de construction comme le gravier, sable et pierres de taille.

Tableau 2: Réserves Minérales Confirmées

Type	Quantité
Or	2.222 tonnes <sup>14</sup>
Nickel	209 millions de tonnes
Cuivre	13.650.000 tonnes
Mineraid'or	103 millions de tonnes
Diamant	50.900.000 carats
Tanzanite	12, 600 tonnes
Calcaire	313 millions de tonnes
Soude de commerce	109 millions de tonnes
Gypse	3 millions de tonnes
Phosphate	577.040.000 million tonnes
Charbon	911 millions de tonnes

Source: *Le Rapport Bomani, 2008*<sup>15</sup>

Récemment, le pays a découvert de l'Uranium. Ces minerais sont répandus à travers le pays.

---

<sup>13</sup> Même si le terme 'ressources naturelles' est large en tant que concept, le présent Rapport se focalise sur les minéraux, le pétrole et le gaz.

<sup>14</sup> Il s'agit notamment, des réserves prouvées (866 MT) et des réserves présumées (1,356MT).

<sup>15</sup>Répondant à un certain nombre de préoccupations au sujet de lois minières, le Président de la Tanzanie a recommandé un examen minutieux de la législation et de la politique minière en 2008, par un Comité dirigé par Bomani. Les conclusions du Comité d'examen Bomani soulignait la nécessité de modifier le cadre juridique et politique de l'exploitation minière, en particulier afin que les citoyens tanzaniens aient plus de possibilité d'obtenir des bénéfices et de participer dans le secteur minier. Cela a conduit à une nouvelle loi minière en 2010.

Depuis l'indépendance en 1961 jusqu'au début des années 1990, le secteur minier en Tanzanie n'a pas attiré un investissement important comparé aux autres secteurs. La plupart de mines étaient celles qui ont été exploitées par les colonisateurs et les entreprises publiques, étaient constituées des mines de diamant de Mwadui et Buckreef, et les mines d'or de Geita et Buhemba à Musoma. Durant cette période, il y avait une mine d'étain dans le district de Karagwe. Il y avait aussi de petits mineurs d'or à Lupa (Chunya), Mpanda et à d'autres endroits dans la zone du lac Victoria. La contribution du secteur minier à l'économie nationale et au développement de la communauté était insignifiante.

L'ouverture du secteur extractif de la Tanzanie aux investisseurs institutionnels a été recommandée par les institutions de Bretton Woods. En Septembre 1990, la Banque mondiale a publié sur la ré-visitation du secteur minier de la Tanzanie. Elle a été suivie en 1992 par le document de la Stratégie technique du secteur minier africain<sup>16</sup>. La Stratégie pour le secteur minier Africain est allée plus loin en exhortant les gouvernements africains à ouvrir leurs ressources minérales et le capital financier aux sociétés multinationales. Ainsi, depuis le début des années 90, le gouvernement tanzanien réforme son secteur minier en vue d'accroître les investissements qui avaient été en baisse. Certaines réformes notables incluent la politique nationale de promotion de l'investissement de 1990 et le Cadre stratégique du secteur minier de 1994, qui a été opérationnalisé à travers la mise en œuvre du Projet de développement du secteur minier du ministère de l'énergie et des minéraux avec le soutien de la Banque Mondiale qui a commencé en 1994. En raison de la mise en œuvre des réformes, il y a eu une croissance des investissements dans le secteur minier attirant de ce fait de grandes sociétés telles que Barrick Gold. Dans les années récentes, la Tanzanie a vécu également une augmentation des investissements dans le secteur du gaz.

### **Mise en œuvre de l'ITIE en Tanzanie**

Cette augmentation de l'investissement a coïncidé avec l'exigence de transparence et de redevabilité. Les citoyens ont été mécontents de la façon dont le secteur a été géré, ce qui incite les accusations de corruption contre de hauts responsables gouvernementaux. Par exemple, le gouvernement est accusé de conclure des accords secrets de développement minier (MDA) et des accords de partage de production de gaz (PSA) avec des entreprises extractives. Selon le professeur Luoga FDAM, le vice-chancelier adjoint en charge de la recherche et l'échange de connaissances à l'Université de Dar es-Salaam (qui est aussi président du comité d'experts sur l'analyse comparative des lois sur les ressources naturelles en Tanzanie), « ce sont les jeunes qui avaient commencé à poser des questions sur la façon dont le gouvernement gérait les ressources minières, combien était produit et comment il est utilisé.»

Contrairement à d'autres pays, la décision de la Tanzanie de rejoindre l'ITIE était dictée par la pression et les plaintes émanant du peuple. Cette pression a conduit le gouvernement à créer un comité pour réunir les vues de toutes les parties prenantes concernées tant sur le plan local que sur le plan international en ce qui concerne la gouvernance des ressources au pays. C'est ce comité qui a recommandé que le pays puisse rejoindre l'ITIE. Le comité Bomani, comme il était appelé, a conclu qu'il y avait des malentendus relevés entre le gouvernement, les sociétés minières, mineurs à petite échelle et la société autour des sites miniers. Il a proposé que les questions qui avaient trait aux ressources naturelles soient soumises à des lois clairement démarquées.

---

<sup>16</sup>The World Bank, *Strategy for African Mining*, Technical Paper , Washington DC, 1992 cited in Lissu, T.A.M. (2003), *Supra*, Note 2.

Benedict Mushingwe, chef du Secrétariat d'ITIE, confirme l'affirmation selon laquelle « la Tanzanie n'était pas influencée par une puissance extérieure afin de rejoindre l'ITIE. C'était un processus conduit en interne et c'est pour cela que nous sommes en train de réaliser des progrès et le gouvernement donne toutes ses ressources en ce sens. C'est seulement en juin 2013 que le groupe des pays de G8 ont décidé de soutenir l'ITIE en Tanzanie. » Il a ensuite ajouté que la Tanzanie a opté de rejoindre l'ITIE parce que l'ITIE n'est pas une Institution, mais un outil ou standard qui réunit les informations utiles pour promouvoir la transparence. Pour la Tanzanie, l'ITIE est un outil qui soutient les réglementations nationales existantes sur la transparence et la reddition de comptes.

### **Statut légal de l'ITIE en Tanzanie**

La Tanzanie a été acceptée comme un pays mettant en œuvre l'ITIE par le Conseil international de l'ITIE le 16 février 2009 et fut déclarée conforme le 12 décembre 2012.

La conformité à l'ITIE signifie que le pays a un processus efficace de divulgation annuelle et de la réconciliation de tous les revenus de son secteur extractif. La Tanzanie n'a pas encore domestiqué l'ITIE parce que le projet de loi ITIE est encore sous forme de projet. Cependant, il existe un protocole d'accord qui guide le processus ITIE dans le pays.

Le processus ITIE en Tanzanie couvre le secteur minier, de gaz et de pétrole<sup>17</sup>. Le Ministère des Mines et de l'Énergie a reçu la mission de faire asseoir l'ITIE et d'assurer que l'objectif principal soit réalisé pour le bénéfice du pays.

### **Structure de l'ITIE en Tanzanie**

Il existe un groupe multipartite, qui est un partenariat tripartite entre le gouvernement, les sociétés minières et la société civile. Chacun de ses trois acteurs nomme cinq représentants pour faire partie de ce groupe. Il y a aussi une personne indépendante qui est nommée par le président pour présider le groupe, ce qui amène le nombre total à 16. Le groupe multipartite agit comme conseil des administrations pendant qu'il existe un Secrétariat permanent qui exécute les tâches quotidiennes de l'initiative. Le groupe multipartite en Tanzanie se réunit une fois par mois et décide par consensus.

---

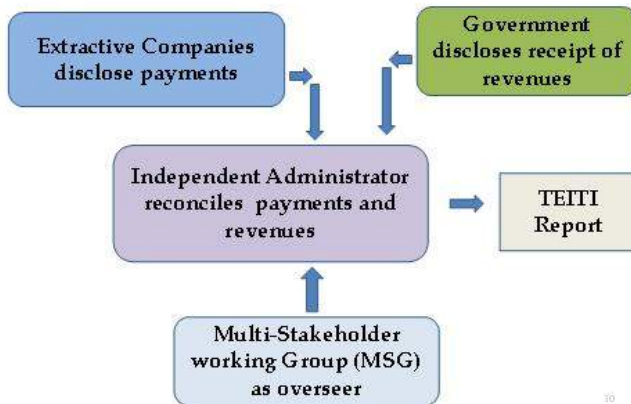
<sup>17</sup> Voir [www.teiti.or.tz/fourth-teiti-reconciliation-report](http://www.teiti.or.tz/fourth-teiti-reconciliation-report)



## COMPOSITION OF TEITI



## HOW TEITI WORKS



Source : Tanzania Extractive Industries Transparency Initiative (TEITI) official website.

Le personnel technique mandaté pour la gestion quotidienne du Secrétariat comprend :

1. Directeur du Secrétariat
2. Economiste

3. Spécialiste en communication
4. Spécialiste en suivi et évaluation
5. Comptabilité et Finance

## **L'engagement des parties prenantes**

Les trois acteurs clés du groupe multipartite en Tanzanie ont leurs propres rôles respectifs afin d'assurer l'existence d'une certaine responsabilité et transparence dans le secteur.

### **L'implication pour le Gouvernement**

Le gouvernement était ouvert à l'initiative et a décidé de la rejoindre lorsque le rapport Bomani a formulé ses recommandations. La Tanzanie a publié quatre rapports sur l'ITIE depuis sa création et maintient son soutien politique, assurant sa durabilité. Le gouvernement de la Tanzanie s'est engagé dans l'application des principes et des critères de l'ITIE.<sup>18</sup> Le niveau du soutien que le processus reçoit de la plus haute hiérarchie au pays constitue un témoignage évident que la volonté politique existe. Le processus progresse à partir de la plateforme, de la volonté politique et des décisions gouvernementales, renforçant l'image de son caractère national au lieu d'une initiative externe ou étrangère. L'appui gouvernemental comprend les dispositions des ressources financières requises pour assurer que le parlement puisse jouer son rôle de contrôle et de surveillance de manière adéquate. Ceci peut être prouvé par la façon dont les débats parlementaires sur les allocations budgétaires à l'ITIE sont soutenus par les membres du parlement.

Cinq représentants du Gouvernement qui siègent au Groupe multipartite proviennent des institutions suivantes:

- Ministère des Finances
- Cabinet du Premier Ministre ainsi que l'administration régionale et locale;
- TPDC (Coopération au Développement du Pétrole de la Tanzanie);
- L'Autorité des Revenus de la Tanzanie;
- Ministère de l'Energie et des Mines.

### **L'implication de la Société civile**

Selon Kaiza Bubelwa<sup>19</sup>, un coordinateur de « Publish What You Pay » (Publiez Ce Que Vous Payez) et un représentant de la société civile dans le cadre du groupe multipartite, le processus ITIE en Tanzanie a commencé avec une base de participation de la société civile faible. Seuls quelques représentants de la société civile, agissant par pur activisme, se sont infiltrés dans un atelier d'ITIE organisé par le gouvernement en janvier 2009. Ce qui est remarquable est le fait que ceux-ci ont gagné la confiance de la conférence.

Toutefois, la société civile a développé ses propres critères pour sélectionner les personnes qui devraient les représenter au sein du groupe multipartite. Une réunion a été organisée en 2012 pour nommer des représentants provenant des secteurs de la société civile suivants :

---

<sup>18</sup>[www.teiti.or.tz](http://www.teiti.or.tz)

<sup>19</sup>M. Bubelwa travaille pour FORDIA, une ONG représentant la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez en Tanzanie.

- Publiez Ce Que Vous Payez (Publish What You Pay)
- La plateforme d'ONG conventionnelle
- Groupe des handicapés
- Les Confessions religieuses – les chrétiens et les musulmans
- Les syndicats.

L'élection des membres de la société civile au groupe multipartite a renforcé la crédibilité de l'ITIE et celle de la société civile elle-même. La nomination des membres de la société civile au Groupe multipartite prévoit la succession. Cela dit, la société civile continue à faire face à de nombreux défis, y compris une connaissance limitée sur la façon d'interpréter les rapports de l'ITIE et le financement. Ces facteurs limitent la participation effective et significative de la société civile dans l'implémentation du processus ITIE au pays. Mais le plus grand défi que la société civile est confrontée vient de l'intérieur. Il existe un problème de communication entre ceux qui sont dans la structure groupe multipartite et ceux qui sont en dehors de cette structure. Ceux qui sont au sein de la structure ne communiquent pas avec ceux qui sont à l'extérieur de la structure. Le rapport avec d'autres acteurs au sein du groupe multipartite (gouvernement et sociétés) est cordial, étant guidé par le protocole d'accord, et toutes les décisions sont basées sur une entente mutuelle.

### **L'implication du secteur privé**

En se basant sur le protocole d'entente et l'accord signé par les sociétés minières de faire partie du processus, les entreprises ont divulgué leurs paiements aux commissaires aux comptes engagés par le Groupe multipartite, et jusqu'à présent il n'y a pas eu d'obstacles importants. Le nombre d'entreprises concernées a augmenté de 11 entreprises en 2008 à 44 sociétés en 2014. Bien qu'il y a eu quelques campagnes isolées exhortant les sociétés minières de ne pas accepter la divulgation d'informations par le groupe multipartite, les entreprises ont généralement été engagés tandis qu'une équipe de commissaires aux comptes, qui décide sur les cas de litige, a été recrutée.

Cinq représentants du secteur privé siègent au groupe multipartite, représentant les organisations suivantes:

- La Chambre des Mines et de l'Energie (2);
- L'Association Pétrolière et Gazière de la Tanzanie (2);
- L'organisation pour l'exploitation minière a petite-échelle (1)

### **L'implication des partenaires au développement**

En dehors de la Banque Mondiale qui a soutenu l'ITIE depuis sa création, d'autres bailleurs de fonds ont rejoint le processus de l'ITIE beaucoup plus tard, et leur soutien était en réponse à l'état d'avancement que l'initiative avait fait. Jusqu'à présent, les partenaires de coopération et de développement suivants soutiennent l'initiative à la fois techniquement et financièrement:

- L'Ambassade de la Norvège
- La Banque Africaine de Développement
- La Banque Mondiale
- L'Ambassade du Canada
- Le Groupe des pays de G8.

## Impact de l'ITIE

Du point de vue du gouvernement, la mise en œuvre de l'ITIE crée un bon débat sur les recettes de l'exploitation minière. En outre, il y a moins de différence entre les recettes et paiements, une indication d'une capture et d'une gestion des données améliorée. Le nombre d'entreprises, y compris les commerçants de minerais, étant couvert par l'ITIE est également en augmentation entraînant une augmentation de la transparence et de revenus<sup>20</sup>. Cependant, il y a encore un défi sur l'utilisation de la transparence des revenus par le gouvernement.

Il y a différents points de vue de la société civile sur l'impact de l'ITIE. Selon Lugha Bash, l'impact de l'ITIE peut être vu de deux façons: une augmentation des recettes de l'État provenant des industries extractives, et la mise en œuvre de diverses réformes ; notamment des réformes juridiques, les réformes de l'administration locale, les réformes de la gestion publique et une stratégie nationale anti-corruption programme. Le 30 Juin 2014, la Tanzanie a lancé son quatrième rapport de réconciliation ITIE qui couvrait l'exercice 2011/2012. Tous les quatre rapports de réconciliation qui ont été publiés par le gouvernement révèlent les recettes tirées de 1,800 milliards Shillings Tanzanien (environ US \$ 1,2 milliards) reçues par le gouvernement de Juillet 2008 à Juin 2012. L'ITIE a simplement été utilisés comme un outil. C'est le niveau d'implication et la vigilance des citoyens en général qui a entraîné des niveaux élevés de responsabilité dans le secteur.

D'autre part, un certain nombre de groupes de la société civile, plusieurs groupes de la société civile continuent jusqu'à présent à remettre en question l'effectivité de l'ITIE en dépit du fait que les réformes sont en voie d'être légiférées. L'amélioration du recouvrement des recettes du secteur minier n'a pas été attribuée nécessairement à l'ITIE. Certains membres de la société civile ont soulevé des difficultés en ce qui concerne la quantification de l'impact de l'ITIE. Comme un membre de la société civile a fait valoir, « On pourrait être induit en erreur lors de la lecture des rapports de l'ITIE et de penser que le pays bénéficie déjà de l'extraction de minéraux et de gaz naturel. » Derrière les chiffres numériques remarquables, il existe beaucoup d'obscurités. La plupart des Tanzaniens pensent qu'il existe des politiques, des obstacles juridiques, institutionnels et structurels qui agissent contre une utilisation positive et progressive des revenus des industries extractives, ce qui n'est pas entièrement vrai. La croissance des revenus déclarés est principalement en raison du nombre croissant de nouveaux contrats miniers et gaziers que le gouvernement signe, ainsi que la révision de certains contrats miniers, ce qui a contribué de manière significative à l'augmentation des taxes payées par les entreprises au gouvernement.

## Défis et faiblesses

Grace à son approche ascendante, la Tanzanie n'a pas eu de difficultés à atteindre le statut de pays conforme. Elle a néanmoins un long processus à faire pour assurer une mise en œuvre effective en raison des défis suivants:

- Le faible niveau de sensibilisation des parties prenantes dans le pays ;
- Différents niveaux de compréhension de l'initiative ;
- L'ITIE reste une initiative élitiste qui n'arrive pas à connecter avec les citoyens ;

---

<sup>20</sup> Voir le site web ITIET: <http://www.teiti.or.tz/fourth-teiti-reconciliation-report/>

- “Le manque de dents pour mordre” – Il n'existe aucune législation en place qui donne le mandat juridique et les pouvoirs réglementaires à l'ITIE.
- Dimension du pays vis-à-vis de ressources financières allouées à l'ITIE réduit l'impact.
- Faible familiarisation des sociétés à l'évolution des standards de l'ITIE ; et
- Un manque de renforcement des capacités constant, surtout pour les nouvelles sociétés minières.

Le processus lui-même comporte des faiblesses parce que l'ITIE ne résolve pas les problèmes fondamentaux de l'industrie extractive (par exemple les prix de transfert, les flux financiers illicites et la négociation d'accords d'investissement équitables) ; tandis que l'ITIE semble être une initiative isolée sans liaisons à d'autres initiatives politiques, y compris la politique fiscale du pays. La nature volontaire de l'initiative rend difficile l'accès aux informations de la part du secteur privé.

## **Innovations et leçons**

- L'approche de la Tanzanie qui a commencé avec les consultations des parties prenantes à discuter de leurs problèmes ou préoccupations sur le secteur donne une excellente leçon à apprendre pour d'autres pays.
- L'approche a permis une accélération et une implémentation sereine de l'ITIE. C'est une preuve que le sens d'appropriation et de volonté politique sont la clé pour une ITIE forte.
- La composition du Groupe multipartite a été couronnée de succès et il y a un secrétariat à plein temps qui exécute les opérations quotidiennes de l'Initiative. En outre, un protocole d'accord lie et guide les membres du groupe multipartite, pendant que les décisions du groupe multipartite sont basées sur la compréhension mutuelle.

## **Recommandations**

- Le gouvernement devrait accélérer la mise en place d'un cadre juridique pour l'ITIE. Le processus devrait prendre en compte les cadres politiques existants comme le Protocole de la CIRGL sur les ressources naturelles (ITIE est l'un des outils) ainsi que la politique budgétaire et le programme national sur la bonne gouvernance;
- L'initiative dans le pays devrait mener une campagne de sensibilisation en direction des parties prenantes (à savoir les organisations de la société civile, les sociétés minières, et les institutions publiques en charge de la mise en œuvre de l'ITIE) dans le pays;
- Il y a un besoin d'une recherche indépendante pour établir le rôle et la contribution de la société civile ainsi que ses forces et faiblesses au sein du processus ITIE de la Tanzanie. Elle devrait se concentrer sur l'identification des faiblesses, des obstacles et des défis que les organisations de la société civile font face, et de proposer des mesures concrètes pour améliorer encore leur efficacité dans la promotion de la bonne gouvernance des ressources naturelles ;

Le Centre Régional de la CIRGL basé à Lusaka devrait être soutenu pour développer des initiatives de renforcement des capacités en ce qui concerne l'ITIE et la gouvernance des ressources naturelles en général. Le Centre Régional de Lusaka devrait élaborer un programme de renforcement des capacités des parties prenantes de l'ITIE (membres du Groupe multipartite et du Secrétariat Technique national, et les médias) sur les compétences techniques pour analyser les rapports et les données publiés ; Les Organisations de la société civile spécialisées dans la mise en œuvre de l'ITIE devraient sensibiliser les autres organisations nationales actives dans le

domaine de la gouvernance et de la promotion de la transparence et de la redevabilité afin de leur permettre d'adopter les principes de l'ITIE comme outil dans leurs programmes respectifs.

## **La République de la Zambie**

### **Contexte des ressources naturelles en Zambie**

La Zambie est l'un des plus grands pays africains producteurs et exportateurs du cuivre et du cobalt, et le secteur contribue directement à 9,5 pourcent du PIB. Indirectement, le secteur minier peut contribuer jusqu'à la moitié du PIB. En plus du cuivre et du cobalt, les ressources minérales de la Zambie sont l'or, le manganèse, des pierres précieuses et divers minéraux industriels. La Zambie n'a pas de réserves prouvées de pétrole, mais l'exploration est en cours. Les premières licences provenant de la Loi de 2008 sur le pétrole ont été accordées en 2011.

Selon le Secrétaire Permanent par intérim du Ministère des Mines, Mr. Paul M. Chanda, le gouvernement avait augmenté les redevances de 0,5% à 6% et les entreprises payent. Actuellement, le gouvernement travaille sur la politique pour guider le processus de législation. Les piliers du projet de loi sont l'enrichissement, la propriété, l'utilisation des revenus et l'autonomisation des communautés. La loi de 2008 sur le développement des mines est en train d'être révisée tandis que la politique minière était lancée en 2013. Actuellement, le gouvernement est en train de travailler sur une politique qui consiste à guider le processus législatif. Les piliers du dit projet de lois sont les suivants: le bénéfice, l'appropriation, l'utilisation des revenus, et l'autonomisation des communautés.

### **Mise en œuvre de l'ITIE en Zambie**

Le gouvernement zambien avait sollicité l'assistance de la Banque mondiale pour mener une étude exploratoire sur l'ITIE en vue d'aider le pays à décider sur la pertinence de l'ITIE en Zambie. En mai 2007, une équipe de la Banque mondiale a visité la Zambie et a mené une étude exploratoire sur l'implémentation éventuelle de l'ITIE. L'équipe a rencontré les représentants du gouvernement, de la banque centrale, le secteur privé, la société civile et la communauté des bailleurs de fonds des provinces du Copperbelt (la ceinture cuprifère) et de Lusaka. L'étude a recommandé que de nouvelles recherches soient entreprises pour finaliser le cadrage. Un consultant local a été engagé pour mener la seconde phase de l'étude. L'étude qui a été conduite entre juillet et août 2007 avait deux objectifs principaux:

- Analyser les attitudes des parties prenantes envers l'ITIE.
- Analyser et proposer comment l'ITIE pourrait être mise en œuvre en Zambie.

Le projet final soumis au Gouvernement a recommandé que le pays devrait rejoindre l'ITIE et en même temps créer la structure opérationnelle et le système de gouvernance pour l'initiative. Le Gouvernement a accepté les recommandations et s'est mis à les appliquer. Selon le gouvernement zambien, il a rejoint l'ITIE de façon indépendante dans un effort de promouvoir la transparence et la croissance de ses bénéfices provenant de ses minerais. Toutefois, il y a ceux qui pensent que le Gouvernement a subi la pression des bailleurs de fonds pour adhérer à l'initiative. Le ministère des mines, de l'énergie et du développement des eaux avait annoncé son intention d'adhérer à l'ITIE en 2008. C'est le ministère des finances qui avait encouragé l'idée pour le pays de rejoindre l'ITIE.

Jusqu'ici, la Zambie a publié quatre rapports et le cinquième est en cours d'élaboration. Nous présentons ci-dessous le résumé de la façon dont la Zambie a rejoint l'ITIE :

- 2008 : Annonce du Gouvernement de son engagement à l'ITIE, et création du groupe multipartite.
- 2009 : Présentation de la demande de candidature. Le statut de candidat a été atteint.
- 2011 : Publication du premier rapport pour l'exercice 2008 et la soumission immédiate du rapport de validation. A la suite, le Conseil d'administration va déclarer que la Zambie a fait « un progrès remarquable ».
- 2012 : Publication du 2<sup>ème</sup> rapport ITIE pour la réconciliation des données de l'exercice 2009 et le pays est déclaré pays conforme
- 2013 : Publication du 3<sup>ème</sup> rapport ITIE pour la réconciliation des données de l'exercice 2010.
- 2014 : Publication du 4<sup>ème</sup> rapport ITIE pour la réconciliation des données de l'exercice 2011.
- 2015 : Date limite pour la publication du 5<sup>ème</sup> Rapport ITIE couvrant 2012/2013.

## **Cadre légal de l'ITIE en Zambie**

L'ITIE n'a pas encore fait l'objet d'une législation. Il est basé sur un protocole d'accord signé entre les trois parties prenantes: le gouvernement, les sociétés minières et la société civile. Actuellement, l'ITIE se focalise uniquement sur l'exploitation minière. Des efforts sont déployés pour l'étendre au domaine de la foresterie.

## **Structure de l'ITIE en Zambie**

L'ITIE en Zambie est mise en œuvre par le Conseil de l'ITIE de la Zambie (ZEC, Zambia EITI Council). Le Conseil comprend trois parties prenantes, le gouvernement, les sociétés minières ainsi que les organisations de la société civile. Le ZEC a un total de 18 membres. Chacun de ses trois groupes est représenté par six membres. Le ZEC est présidé par le Secrétaire à la Trésorerie et coordonne et supervise la mise en œuvre de l'ITIE. Le secrétariat du ZEC est situé dans le Ministère des Mines, de l'Energie et des Eaux, et compte quatre employés en temps plein, à savoir :

- Le chef du Secrétariat
- Un responsable administratif
- Un spécialiste de la communication
- Un comptable.

## **L'engagement des parties prenantes**

### **L'engagement du Gouvernement**

Le Gouvernement de la Zambie est engagé et a adopté l'ITIE. Il y a une volonté politique, bien qu'elle ne peut pas toujours être considérée comme suffisante. Le soutien du gouvernement au processus de l'ITIE n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Le gouvernement à travers le Ministère de la Justice a préparé une loi ITIE et organisé une réunion interministérielle pour examiner tous les protocoles qui attendent la domestication (y compris la loi ITIE).

En outre, le gouvernement par l'intermédiaire du Bureau d'Auditeur général répond aux questions soulevées dans les rapports de réconciliation de l'ITIE et tente de les résoudre.



Le gouvernement a dans le passé récent a commencé à fournir un soutien budgétaire à l'initiative. En 2014, le gouvernement a contribué à hauteur de 30% au budget de l'ITIE. Il a aussi fourni des bureaux pour la ZEC et le personnel détaché.

### **L'engagement de la Société civile**

La société civile a été introduite à l'ITIE au cours d'un atelier organisé par l'Observatoire des Ressources Naturelles d'Afrique Centrale (SARW) en 2008 en partenariat avec l'Institut de Zambie pour l'étude et analyse des politiques. La société civile en Zambie n'est pas bien organisée et elle a beaucoup de problèmes de gouvernance interne. Depuis son début, il n'y a jamais eu une représentation effective de la société civile dans le processus ITIE et ceci est le résultat d'une absence des termes clairs de référence en ce qui concerne les représentants de la société civile au sein de la structure du groupe multipartite. Il semble qu'il n'y a pas de solidarité entre les représentants de la société civile qui font partie du « groupe multipartite » et ceux qui ne le font pas. Ceux qui participent au groupe multipartite ne se sentent pas obligés de faire rapport à ceux de l'extérieur, et il n'y a pas de mécanisme pour les obliger à rendre compte à leurs pairs. C'est pourquoi, il existe plusieurs initiatives parallèles de la société civile d'engager l'ITIE. Quelques-unes de ces initiatives comprennent:

- L'Observatoire Zambien des Industries Extractives (ZEIW), un consortium de la société civile et de la communauté basée sur les organisations professionnelles dans le secteur et soutenu par la Banque mondiale.
- Alliance pour la Transparence des Industries Extractives (EITA), une alliance des ONG travaillant dans le secteur et qui est également aidée par la Banque mondiale.
- Les Organisations de la société civile-Forum ITIE, une coalition des ONG soutenue par la Banque mondiale et Oxfam ; elle est créée par l'université de la Zambie.
- Société Civile de Copperbelt – Forum ITIE, une coalition des ONG basée au nord de la région, à Luapula et dans les régions cuprifères de la Zambie ; elle est créée par l'université de la Zambie.
- La Société Civile du Nord-Ouest– Forum ITIE, une coalition confessionnelle et des ONG basée dans la région nord-ouest de la Zambie ; elle est créée par l'université de la Zambie.
- Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP), c'est une campagne internationale et a une section au pays et dispose des membres à travers toute la Zambie.

La plupart de ces initiatives ont été prises souvent sur la volonté de la Banque mondiale d'augmenter la capacité et la connaissance de la société civile sur l'ITIE. La Banque mondiale a engagé l'université zambienne pour assurer la formation de la société civile. Malheureusement, attirés par la possibilité d'accéder aux fonds, beaucoup de participants de la session de formation ont créé leurs structures rivales pour engager l'ITIE. En réalité, créer des structures de la société civile pour appuyer l'ITIE n'est pas nécessairement une mauvaise chose mais elles doivent être organisées de manière à consolider l'ITIE plutôt que de l'affaiblir. En dehors de toutes ses plateformes susmentionnées, seule « la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez » se réunit au sein du « groupe multipartite ».

L'un des points de discordance a été de savoir si les chefs traditionnels qui sont représentés au sein de la structure « groupe multipartite » devaient être considérés comme faisant partie de la société civile. Les

chefs traditionnels qui font normalement partie du gouvernement à travers le ministère des affaires traditionnelles se sont vus confier un siège pour la société civile au sein du « groupe multipartite », même se ils ne ont jamais participé à aucune réunion. Les syndicats ont également un membre du contingent de la société civile dans le « groupe multipartite ». Cette approche de la représentation de la société civile a affaibli la présence de la société civile dans le groupe multipartite.

### **L'engagement des industries extractives**

Il y a plus de vingt entreprises impliquées dans l'exploitation minière à grande échelle de cuivre et de cobalt en Zambie<sup>21</sup>. En termes de volume de production des mines, la Zambie a été classé troisième et septième dans le monde en 2010 concernant le cuivre et le cobalt, respectivement, produisant 820 000 tonnes de cuivre et 5700 tonnes de cobalt<sup>22</sup>. Les sociétés minières en Zambie sont organisées à travers leur affiliation à la Chambre des mines et leur désignation au « Groupe multipartite » est faite à travers cette chambre. Le rôle de la chambre des mines est de s'assurer que ses membres accordent de l'attention au processus ITIE en divulguant les informations aux consultants engagés dans la réconciliation de leurs paiements effectués au gouvernement.

La Zambie comme la plupart de pays en développement est témoin de l'augmentation de l'investissement chinois. La plupart des sociétés minières chinoises ne sont pas membres de la Chambre, posant ainsi un problème pour avoir des informations auprès de ces sociétés. Les sociétés minières ont aussi montré leur engagement vis-à-vis de l'ITIE. En outre, en faisant partie du groupe multipartite, elles ont contribué au fonctionnement du processus avec environ 100.000 dollars américains et ont exprimé l'engagement d'accroître leur soutien.

### **L'engagement des partenaires à la coopération et au développement**

Les partenaires au développement, et plus particulièrement la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, ont joué un rôle clé dans la phase initiale de l'implémentation de l'initiative à travers l'appui technique et financier. La Banque mondiale a également apporté son soutien pour former et organiser la société civile.

### **Impact de l'ITIE**

Il n'y a aucun doute que l'ITIE a contribué à la transparence à travers un accès facile à l'information et à l'augmentation du débat sur les industries extractives au pays. Cependant, les parties prenantes ont des opinions différentes sur la contribution de l'ITIE à l'augmentation des recettes publiques. Certains affirment qu'elle a contribué à l'augmentation de la collecte de revenus au cours des années depuis que la Zambie a joint l'initiative. Les 1,45 milliards de dollars américains reçus du secteur minier en 2011 étaient presque le double du chiffre d'affaires en 2010 (une augmentation de 98%), et représentaient plus de 30% des revenus du gouvernement. D'autres contestent cette évaluation; comme dans le cas de la Tanzanie, beaucoup estiment que l'augmentation des recettes à avoir avec l'augmentation de la production. Néanmoins, il ne serait pas correct pour quiconque de prétendre que sans l'ITIE le gouvernement de la Zambie aurait pu recueillir autant qu'il a fait.

---

<sup>21</sup> KPMG (2013). Mining. Zambia. Country Mining Guide. Strategy series. KPMG International. <http://www.kpmg.com/Global/en/issuesandinsights/Articlespublications/Documents/zambia-country-guide.pdf>. Accessed on 20-02-2015.

<sup>22</sup> ZDA (2013). Sub-Sector Profile: Mineral Beneficiation Industrial Minerals. Zambia: "Africa's New Frontier for Investments and Profits." <http://www.zda.org.zm/sites/default/files/Mineral%20Beneficiation-June%202013.pdf>. Accessed on 20-02-2015

Tableau N°3 : Collection des revenus de 2011 à 2014

Période Couverte	Date de la publication	Secteurs Couverts	Revenus gouvernementaux (millions de dollars américains)	Paiements des sociétés (millions de dollars américains)	Nombre de sociétés donnant le rapport	Reconciliateur
2008	Janvier 2011	Mine	517 450 000.00	521 140 000.00	16	Price Waterhouse Coopers
2009	Février 2012	Mine	533 783 358.00	540 308 363.00	28	Moore Stephens
2010	Février 2013	Mine	758 825 945.00	757 063 737.00	20	Hart Nurse Ltd & Baker Tilly Meralis
2011	Février 2014	Mine, pétrole, Gaz	1 550 189 000.00	1 547 148 000.00	26	Moore Stephens LLP

Source: Site officiel de l'ITIE Zambie

## Défis et faiblesses

À cause du manque d'une base légale claire, obtenir des informations à partir des sociétés minières et des services gouvernementaux est un défi; pour le secteur privé, il y a beaucoup à faire avec les sociétés contrôlées par les chinois, comme elles ne sont pas membres de la Chambre des mines.

Il existe un retard d'appui financier des partenaires au développement à la société civile à cause de certaines conditions procédurales qui ont un impact négatif sur la capacité de la société civile à mettre en œuvre l'ITIE. Ainsi, Il y a un manque de compétences au sein de l'ITIE et de ressources pour les organisations de la société civile à s'engager plus efficacement dans le suivi et la sensibilisation du processus ITIE.

Il y a une faible participation des médias dans l'ITIE particulièrement au stade de la diffusion des rapports.

De plus, ce qui affaiblit le processus est la nomination du Secrétaire du Trésor à la présidence du groupe multipartite. Cela n'a pas bien fonctionné, car ce dernier ne participe pas régulièrement aux réunions du groupe multipartite.

Aussi, la nature volontaire de l'initiative a créé une certaine faiblesse, particulièrement en ce qui concerne les mesures correctives sur les conclusions du rapport.

## **Innovations et Leçons**

- Le groupe multipartite zambien apporte des stagiaires pour soutenir le Secrétariat technique pour faire face au défi des ressources humaines dans la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Les Chefs traditionnels sont membres du groupe multipartite. Ils font partie du quota réservé à la société civile ;
- Il y a un consensus parmi les Zambiens selon lequel l'ITIE devrait être élargi pour inclure la foresterie dans le périmètre.
- La Zambie a élaboré une législation pour domestiquer l'ITIE.

## **Recommandations**

Afin de relever les défis et les faiblesses identifiées ci-dessus, les actions suivantes sont recommandées:

- Le gouvernement devrait accélérer la mise en place du Cadre juridique pour l'ITIE. Le processus devrait prendre en compte les cadres politiques existants comme le Protocole de la CIRGL sur les ressources naturelles, ainsi que les politiques budgétaires et le programme national sur la bonne gouvernance;
- Le ZEC doit être renforcée afin de mener à bien sa mission;
- Le ZEC, en partenariat avec les OSC spécialisées sur l'ITIE, devraient mener une campagne pour sensibiliser les parties prenantes dans le pays;
- Le Centre régional de la CIRGL devrait élaborer des programmes de renforcement des capacités pour les principales parties prenantes de l'ITIE (groupe multipartite, les membres du Secrétariat national de l'ITIE et les médias) sur les compétences techniques pour analyser les rapports publiés, etc. On devrait accorder une priorité au mécanisme d'apprentissage par les pairs sur l'ITIE ;
- Le Centre Régional de la CIRGL devrait élaborer des programmes de renforcement des capacités spécifiques pour les OSC sur leur rôle dans la définition et la mise en œuvre des politiques et de la gouvernance publique en général;
- L'ITIE devrait être examinée par toutes les parties prenantes (y compris les bailleurs de fonds) et être considérée comme un outil pour la promotion de la transparence et de la responsabilité dans le pays;
- Les partenaires au développement ou les bailleurs des fonds devraient harmoniser les stratégies et procédures pour soutenir les OSC participant à l'ITIE afin d'accroître l'impact de leurs participations et programmes;
- Les efforts visant à étendre l'ITIE sur la foresterie devraient être encouragés et soutenues.
- Des efforts sont nécessaires pour obtenir la totalité du financement de l'ITIE au niveau du gouvernement et des entreprises.

## La République du Congo

### Contexte des ressources naturelles en République du Congo

Le secteur pétrolier est l'épine dorsale de l'économie congolaise. Les revenus issus des industries extractives contribuent à plus de 80 % au budget de l'Etat, principalement des recettes pétrolières<sup>23</sup>, et 90 % des exportations totales du pays. La République du Congo a produit plus de 300 000 barils par jour en 2012 et a perçu plus de 5 milliards de dollars américains en recettes gouvernementales ; en légère régression par rapport à 2011

Le Congo fait partie des cinq premiers producteurs d'Afrique subsaharienne (à côté du Nigeria, l'Angola, le Gabon et la Guinée Equatoriale), et possède des réserves prouvées de 1,6 milliards de barils de pétrole<sup>24</sup>. De plus, le pétrole congolais, principalement en mer, est d'assez bonne qualité, peu lourd et contenant assez peu de soufre. Le Congo dispose également d'importantes réserves en gaz estimées à 391 milliards de m3, lui conférant le 3<sup>e</sup> rang en Afrique subsaharienne après le Nigeria et le Cameroun. La plupart des réserves de gaz sont associées au pétrole<sup>25</sup>. Il est important de signaler que la production pétrolière est réalisée uniquement dans deux villes, Pointe Noire et Kwilu et que la production Offshore est évaluée à 95% de la production totale du pays tandis que l'On-shore réalise le reste, soit 5% de la production. Les principales compagnies pétrolières présentes au Congo sont TOTAL, ENI, CHEVRON, CONGOREP, MOREL & PROM, SNPC, PERENCO EP CONGO.

L'exploitation pétrolière au Congo s'exerçait historiquement dans le cadre des contrats de concession et s'effectue, depuis l'apparition du code des Hydrocarbures promulgué par la Loi n°24-94 du 23 août 1994, sous le régime des contrats de partage de production (CPP). Le régime traditionnel des concessions continue à s'appliquer au permis d'exploitation Yombo détenu par CMS Nomeco, société du groupe Perenco, en partenariat avec la SNPC, le permis Yanga & Sendji (pour les 15% de la production revenant à l'Etat) ainsi que le terminal de Djeno.

Il est important d'épingler le rôle de la SNPC, qui est la compagnie pétrolière publique mandatée pour réaliser la commercialisation des hydrocarbures livrées à l'Etat par les différents opérateurs, au titre de la fiscalité. La SNPC commercialise par ailleurs les parts de brut qu'elle récupère à travers sa participation dans les CPP en production.

Par ailleurs, la République du Congo a commencé à expérimenter l'exploitation minière industrielle, dont la plupart des projets sont encore en phase de recherches. Selon le rapport 2012 de l'ITIE/Congo, le Comité Exécutif (groupe multipartite) a choisi d'intégrer dans le périmètre du rapport 2012 toutes les entreprises minières inscrites en 2012, soit 73 entreprises. Compte tenu de niveau de contribution très limité du secteur, seules les données transmises par les entreprises détentrices d'un Périmètre d'Exploitation ont été prises en compte. La contribution totale du secteur minier aux revenus de la

---

<sup>23</sup> Rapport d'activités annuel 2013 ITIE/Congo, page 4

<sup>24</sup> <http://www.eia.gov/countries/cab.cfm?fips=cf>, 29<sup>th</sup> January, 2014. Consulté le 21-02-2015.

<sup>25</sup> Rapport de conciliation des paiements et des recettes extractives au titre de l'exercice 2011, publié en octobre 2012, Moore Stephens, p.11.

République du Congo s'est élevée à près de 3 millions de dollars américains. Cette contribution a représenté 0,04% des revenus de la République<sup>26</sup>.

Il n'y a pas encore une production minière industrielle avérée, néanmoins, la société minière MAG MINERALS pourra passer dans les jours avenir dans une grande production de Phosphate et la filiale de la compagnie suisse Glencore, CMPD vient de signer sa convention avec l'Etat congolais avant d'amorcer l'exploitation de la mine de fer. L'activité minière congolaise est de fait artisanale. Le pays compte plus de 200 sites d'orpaillage, situés principalement dans les zones de Sangha, de Kelle-Mbamo et de Chaillu, et environ 30 sites d'exploitation artisanale de diamants dans la zone de Chaillu. Il est aussi important de noter le Congo dispose de la Loi n°24-94 portant Code des Hydrocarbures adoptée le 23 août 1994 ainsi que de la loi n°4-2005 portant Code minier adoptée le 11 avril 2005.

### **La mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo**

Lancé en 2004 par la déclaration personnelle du Chef de l'Etat, le processus ITIE a connu une mise en œuvre avec le plaidoyer organisé par la société civile congolaise qui avait été à la base de la convocation des consultations entre les trois parties prenantes en 2005, qui aboutiront par la décision de mettre en place deux structures, le Comité Exécutif et le Comité Consultatif. En 2006, le Président de la République avait signé deux Décrets, dont le premier portant création du Comité Exécutif composé de 24 membres, et le second, la création du Comité consultatif avec 7 membres. Les animateurs de ces deux structures furent désignés en 2007.

L'adoption, de deux décrets instituant le groupe multipartite de l'ITIE a constitué un premier pas dans l'apaisement des relations entre le gouvernement et la société civile dont quelques membres furent emprisonnés. Mais la volonté de reprise d'un dialogue durable ne s'est véritablement formalisée qu'en mai 2007, par la tenue du « Dialogue entre le gouvernement de la République du Congo et la société civile congolaise sur l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives et le processus de Kimberley ». Le dialogue engagé suivi de la nomination des membres du groupe multipartite, par deux nouveaux décrets en août et en septembre 2007, ont consacré l'avènement d'un contexte favorable à la mise en œuvre de l'ITIE en République du Congo. Ils ont ainsi permis le lancement des travaux du groupe multipartite, au premier rang desquels l'adoption d'un plan d'actions en décembre 2007. En 2012, le pays a introduit des réformes qui ont vu la fusion de deux anciens organes (Comité Exécutif et Comité Consultatif) et la création du Secrétariat Technique Permanent sous la supervision du Président Exécutif.

En date du 27 février 2013 à Oslo en Norvège, le Conseil d'administration international de l'ITIE a accordé au Congo le statut de pays Conforme. Le premier rapport du Congo a été publié en 2008 ayant trait aux données des années 2004, 2005 et 2006. En 2010, le Congo a publié son deuxième rapport concernant les exercices 2007-2009. Le rapport pour l'exercice 2011, comprenant la conduite d'une étude de cadrage, a été lancé en juillet 2012 et finalisé en Octobre 2012. Le pays prépare actuellement son sixième rapport ayant trait à l'exercice 2013.

---

<sup>26</sup> Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE, année 2012, Fair Links, décembre 2013, p7.

Les réunions du Comité Exécutif sont convoquées une fois par mois en session ordinaire par le Secrétaire Technique Permanent après consultation avec le Président Exécutif. Le Secrétaire Permanent qui dirige le Secrétariat Technique Permanent est le seul recruté sur appel d'offre mais son personnel traîne à être recruté faute du budget.

En ce qui concerne la dissémination des rapports ITIE, le Secrétariat technique est chargé de la réaliser, principalement à Brazzaville et à Pointe Noire. Toutefois, la société civile organise parfois la dissémination dans deux autres Départements (NIARI et KUMU). Un autre constat fait est que le rapport ITIE n'est pas traduit en langues nationales pour la compréhension du grand public.

L'année 2013 est sans conteste, une année particulière de l'histoire de l'ITIE au Congo à cause du nouveau statut atteint par le pays, mais aussi et surtout par ce qu'elle a inauguré une nouvelle phase qui représente la mise en œuvre dans une période post-validation. Cette période requiert que le pays prouve sa capacité de maintenir les standards de la conformité.

### **Cadre légal et structure de l'ITIE**

Le Président de la République a signé deux Décrets en 2006 ; le premier portant création du Comité Exécutif composé de 24 membres, et le second celle du Comité consultatif avec 7 membres. Les animateurs de ces deux structures furent désignés en 2007. Le Ministre d'Etat et Ministre des Finances est le Président de l'ITIE mais un Bureau au sein du Comité Exécutif est composé de trois membres dont un Président Exécutif, deux Vice-présidents. Les autres délégués sont membres du Comité exécutif. Le premier Vice-président provient de la Société civile, tandis que le deuxième des industries extractives. Au niveau de la 2<sup>e</sup> Vice-présidence attribuée aux compagnies, il existe la rotation entre membres de cette partie prenante contrairement aux deux autres parties prenantes. Chaque composante à huit membres, soit 24 personnes dont deux femmes, une des entreprises publiques et une autre des entreprises privées.

Un projet de loi sur « la transparence et la responsabilité financières » a été rédigé avec l'appui de la Banque mondiale et le FMI. Il est possible qu'il soit bientôt adopté par l'Assemblée nationale. Son objectif est de réglementer les questions de transparence et de responsabilité financières pour améliorer la façon dont les entreprises et les administrations publiques mettent à disposition et publient des informations financières, et à encourager la responsabilisation au sein du gouvernement dans leur gestion des revenus de l'industrie extractive.

### **L'engagement des parties prenantes**

#### **L'engagement du Gouvernement**

Certaines personnes interviewées ont laissé attendre que le gouvernement congolais fût hésitant au début du processus (même si pour le Secrétariat technique, le mot "hésitant", ne convient pas pour des raisons évidentes). Actuellement, on peut affirmer que le gouvernement congolais est totalement impliqué avec une volonté politique avérée, notamment par l'inscription de manière officielle au budget de l'Etat d'une rubrique budgétaire de l'ordre de 2 millions de dollars américains qui sont décaissés sans aucune difficulté. Le processus est né en 2002 et le Congo y a adhéré en 2004, soit moins de 2 ans après par une déclaration publique du gouvernement qui place le pays parmi les premiers pays à adhérer audit processus. Bien avant 2004, et déjà en 2003, l'activisme de la société civile et des

églises exige plus de transparence aux pouvoirs publics en matière de gestion des industries extractives. Plusieurs réunions regroupant ces organisations ont lieu avec les représentants de l'Etat à cet effet. Ces concertations donnaient déjà le signal d'une marche du pays vers les réformes du secteur et cela pousse à l'adhésion du pays à l'ITIE en 2004. Il demeure aussi vrai qu'après cette adhésion, la réalisation des exigences visant l'obtention du statut de pays candidat s'est faite sur une phase plutôt longue: la nomination du coordonnateur, la publication des décrets relatifs au groupe multipartite etc., n'interviennent qu'en fin d'année 2006. Donc, le pays avait déjà adhéré mais c'est la mise en œuvre des exigences d'après qui s'est avérée complexe. La désignation des membres représentant les entités au sein du groupe multipartite devrait commencer par des consultations et la sélection des candidats au sein de chaque entité; cela a dû exiger un peu plus de temps.

En outre, la question des ressources pétrolières était longtemps perçue comme un sujet tabou, il n'est pas moins évident que même au sein des institutions publiques il fallait un peu du temps pour préparer les esprits à la nouvelle donne. L'ITIE était perçue par certains comme un instrument d'audit des comptes publics. Ce sentiment a caractérisé la faible coopération des administrations lors de la production des premiers rapports ITIE. Bref, autant de facteurs de blocage, imputables à l'ordre structurel ancien et les comportements individuels, au-delà de la volonté du gouvernement qui était déjà bien exprimée. Il faut à cela ajouter pour certains membres de la société civile le besoin à cette époque d'une réelle assurance sur l'engagement irrévocable des autorités politiques nationales en matière de l'ITIE.

L'ITIE au Congo est présidé par le Ministre des Finances et un de ses Conseillers est désigné comme Président Exécutif du Comité Exécutif. Par ailleurs, tous les services du gouvernement en charge de la collecte des taxes et impôts sont disponibles et réguliers dans toutes les activités de l'ITIE, notamment pendant les travaux d'élaboration des rapports. Il faut noter que la République du Congo possède deux régies financières qui sont totalement impliquées dans la mise en œuvre. Il s'agit respectivement de la Direction Générale des Impôts et des Domaines(DGID) et la Direction Générale de Douanes et des Droits Indirectes (DGDDI). Il est important de signaler aussi qu'il existe une implication indirecte des parlementaires, particulièrement lors de l'élaboration des lois des finances où ils sont appelés à consulter les données de l'ITIE. Tandis que la Présidence de la République avait un délégué au Comité dans la première structure, mais depuis la nouvelle restructuration, aucun délégué du Cabinet du Chef de l'Etat ne participe aux travaux du Comité exécutif.

### **L'engagement de la société civile**

La Plateforme sur le Processus de Kimberley et la Coalition nationale de Publiez Ce Que Vous Payez (Publish What You Pay) sont deux structures de la société civile congolaise qui ont poussé à l'adhésion du Congo au processus ITIE. Au début, la société civile face à de sérieux défis quand il faisait campagne pour convaincre le gouvernement de rejoindre l'ITIE. Deux de ses membres ont été arrêtés en 2006. Toutefois, la même année, le gouvernement a fait un demi-tour et a créé un environnement propice à la participation de la société civile à l'ITIE, en passant plusieurs lois donnant une large place aux organisations de la société civile. Ainsi, le Décret présidentiel n°2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité Exécutif de mise en œuvre de l'ITIE accorde 7 des 24 sièges à la société civile.

Les organisations de la société civile ont pu librement désigner leurs délégués au Comité Exécutif, dont la composition a été consacrée par le décret 2007-403 du 30 août 2007 portant nomination des



membres du Comité Exécutif. Néanmoins certains membres de la société civile ne sont pas satisfaits de la façon dont les membres de la société civile sont sélectionnés. En effet, il y a une participation libre et indépendante de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE avec, notamment, une participation régulière et active dans le cadre du Comité Exécutif. Ces délégués sont en harmonie parfaite au sein du Comité Exécutif.

Cependant, il existe un déficit de communication et de coordination entre les délégués qui sont au Comité exécutif et le reste de la société civile, où chaque délégué faisant sa propre restitution au sein de sa propre organisation. Il n'y a pas des réunions d'évaluation du processus de la mise en œuvre que les organisations de la société civile font pour donner un point de vue global de la société civile. Il se pose aussi un réel besoin de renforcement des capacités des organisations de la société civile, afin qu'elles remplissent réellement leur rôle de partie prenante, notamment les moyens financiers pour élaborer et exécuter leur programme d'actions. Il n'y a pas des partenaires au Congo qui puissent soutenir les actions de la société civile.

### **L'engagement des industries extractives**

Le gouvernement congolais a créé les conditions d'un environnement propice à la participation des parties prenantes à l'ITIE, en adoptant plusieurs textes laissant aussi une place importante aux entreprises extractives. Ainsi, le décret présidentiel 2006-626 du 11 octobre 2006 portant création, attributions et composition du Comité exécutif de mise en œuvre de l'ITIE accorde 6 des 24 sièges de cette instance aux représentants des entreprises extractives. Les différentes entreprises présentes au Congo ont pu librement nommer les membres siégeant dans cette instance décisionnelle, dont la composition a été consacrée par le décret 2007-403 du 30 août 2007 précité.

Le nouveau décret présidentiel 2012-940 du 22 août 2012 portant création, attributions et composition du Comité Exécutif « abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment les décrets 2006-626 du 11 octobre 2006 ». Ce texte dote le nouveau Comité exécutif de 27 sièges, sur lesquels 7 sont dévolus aux entreprises extractives. En 2011, toutes les entreprises pétrolières présentes sur le territoire congolais, ont participé à l'exercice de déclaration prévu dans le cadre du rapport ITIE. Ce niveau d'engagement constitue un réel progrès au regard des conclusions du rapport ITIE 2010, qui indiquait que « certaines entités faisant partie du secteur pétrolier n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation », ainsi que celles du premier rapport de Validation, qui soulignait « que la participation des entreprises à la réconciliation des données de 2004 à 2006 a été globalement faible »<sup>27</sup>.

Nous notons par ailleurs que la participation des représentants des entreprises extractives aux réunions du Comité exécutif est régulière et active. Il faut aussi noter la participation des entreprises extractives à plusieurs ateliers de sensibilisation et de formation. Les entreprises extractives se sont par ailleurs engagées dans les différentes actions de communication prévues par le groupe multipartite, à l'instar de la préparation et publication des documents de communication et de dissémination du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapport ITIE.

---

<sup>27</sup> Rapport ITIE/RC 2010.

Enfin, il faut par ailleurs souligner que les contrats qui lient le gouvernement congolais aux opérateurs pétroliers, qu'ils soient de concession ou de partage de production, sont publiés au journal officiel et ne soumettent pas les parties à des clauses de confidentialité.

### **L'engagement des partenaires au développement**

Au Congo, la Banque Mondiale a appuyé le processus ITIE à travers son projet de renforcement de la transparence et de la gouvernance. Le Comité Exécutif a reçu une assistance de la Banque Mondiale de l'ordre de trois cent cinquante mille dollars américains. La Banque Africaine de Développement a également contribué avec 495 000 dollars américains. Toutefois, les partenaires de développement ne sont pas aussi actifs que dans d'autres pays.

### **Impact de l'ITIE**

La force principale de l'ITIE au Congo est principalement liée à la volonté politique du gouvernement de mettre en œuvre le processus ITIE et de financer ses activités avec plus de 75% du budget<sup>28</sup>. Les autorités congolaises apportent un appui effectif au processus car elles considèrent l'ITIE comme un outil qui contribue à la mise en œuvre de la transparence et des réformes publique.

Une autre grande force du processus est la collaboration et le consensus qui existent entre les trois parties prenantes dans la mise en œuvre. Ce consensus est maintenu par un dialogue permanent entre les parties prenantes. Les décisions du Groupe multipartite sont prises par consensus, et lorsqu'une décision n'a pas obtenu le consensus, la question est reportée jusqu'à ce que les parties trouvent le consensus. Le Groupe Multipartite est donc fonctionnel et se réunit régulièrement, même si les ressources financières ne sont parfois pas suffisantes.

On note par ailleurs la mise en place et le renforcement de la Cour des Comptes, qui jadis ne faisait que le suivi des comptes de l'Etat. Elle est désormais chargée de la certification de tous les comptes de l'Etat, sur demande du groupe multipartite qui voudrait par ailleurs voir le travail de cette institution publique devenir permanent et professionnel.

Il y a outre une avancée significative dans le cadre de lutte contre la corruption et la pauvreté, particulièrement avec l'interpellation des gestionnaires lorsque toutes les informations sont devenues publiques. Enfin, la publication des informations qui jadis constituaient la chasse gardée des compagnies et de l'Etat sont devenues publiques, accroissant l'intérêt des gens dans le secteur.

La République du Congo est parmi les rares pays mettant en œuvre l'ITIE qui publie régulièrement les données des revenus des industries extractives

### **Défis et faiblesses**

Malgré les efforts de la République du Congo dans la mise en œuvre de l'ITIE, il existe encore des faiblesses, parmi lesquelles :

---

<sup>28</sup> Rapport d'activités annuel 2013, p21.

- Les faiblesses dans le partage des informations ou des données entre les administrations et les entreprises. Outre les informations sur les revenus déclarés, le défi qui reste est celui de l'utilisation de ces revenus à cause du paradoxe entre les revenus perçus et la pauvreté de la population.
- Le manque de capacité dans la collecte des données, dans la manière de remplir les formulaires dans le chef des régies financières et de certaines compagnies
- Au niveau de la communication, il y a une faible diffusion des informations de toutes les activités de l'ITIE afin d'atteindre un grand public et toute la couche de la population.
- La qualité des informations des déclarations des compagnies et des services d'assiettes fiscales est faible.
- Confusion entre le rôle du Conseil et d'autres organes au sein du Comité exécutif. Le Conseil est nommé par une ordonnance présidentielle alors que les membres du groupe sont nommés par un décret du ministre des Finances.
- Les faiblesses dans la mobilisation des ressources financières par rapport aux prévisions budgétaires.
- Intérêt limité des partenaires au développement à l'ITIE au Congo-Brazzaville surtout en présence de l'insuffisance du budget qui est évalué à 4 millions de dollars américains mais dont le gouvernement ne disponibilise que la moitié.

## **Innovations et leçons**

La République du Congo considère que l'ITIE est un moteur de réforme, surtout qu'elle permet aujourd'hui de différencier les différents types des recettes de l'Etat et toutes les informations relatives aux revenus issus des ressources naturelles qui sont devenues disponibles et publiques.

A l'actif de l'ITIE/Congo, on note :

- L'élaboration d'un projet de « Loi sur la Transparence et la Responsabilité fiscale ».
- La mise en place de toutes les dispositions pratiques pour la publication de toutes les informations relatives aux industries extractives, notamment les contrats, etc.
- L'existence d'un Plan d'actions de l'ITIE qui serait considérée comme le meilleur répondant à la nouvelle norme de l'ITIE. Ce Plan contient un volet important de communication, notamment les activités de diffusion des rapports auprès du public.
- La participation des régies financières aux travaux de l'ITIE
- La consultation par le Parlement des données des rapports ITIE avant l'examen et l'adoption du budget national.
- Rotation des représentants des entreprises dans le groupe multipartite.
- Le gouvernement prend des mesures pour améliorer la gestion de sa compagnie pétrolière nationale par la publication régulière des revenus de ventes de pétrole dans le cadre de rapports de l'ITIE.
- Les services du gouvernement en charge de la collecte des impôts et redevances participent à toutes les activités de l'ITIE.

## **Recommandations**

Au regard des faiblesses et défis relevés ci-haut, il est important de recommander que:

- Le pays puisse renforcer les capacités des régies financières et des compagnies dans l'amélioration de la collecte des données des déclarations des paiements.
- Le pays devrait mettre en place un système d'interconnexion entre les administrations fiscales et les opérateurs pour faciliter la communication des données et autres informations liées au processus ITIE.
- Elaborer une stratégie ou un plan de communication sur l'ITIE et augmenter la capacité de diffusion ou de la dissémination des rapports ITIE auprès du grand public.
- Les partenaires au développement devraient être sensibilisés pour accompagner le processus ITIE au Congo/Brazzaville.
- Le groupe multipartite se prépare à l'intégration des données du secteur minier pour le prochain rapport.

## La République Démocratique du Congo (RDC)

### Contexte du secteur des ressources naturelles en RDC

La RDC est connue pour ses potentialités énormes en ressources naturelles dont les mines, le pétrole et la forêt qui couvre plus de 2/3 du territoire national. En ce qui concerne particulièrement les ressources minières, la RDC exploite industriellement le cuivre, le cobalt, l'or, le diamant. Il y a aussi une grande exploitation artisanale bien connue de la cassitérite, le coltan, le wolframite, l'or, le diamant.

Le secteur industriel a plus ou moins 500 entreprises minières enregistrées au cadastre minier, dont environ 15 qui sont en exploitation. En 2014, la RDC devrait produire 922 000 tonnes de cuivre, près de 55 540 tonnes de cobalt et 18 872 tonnes d'or industriel<sup>29</sup>. Il existe aussi plusieurs comptoirs d'achat des minerais exploités artisanalement dont les statistiques de production restent non maîtrisables. Le secteur pétrolier congolais dénombre 27 entreprises pétrolières enregistrées pour une grande partie en exploration et une partie minime en production avec une estimation de 30 000 barils par jour. Ce sont ces deux secteurs, minier et pétrolier, qui sont pris en compte dans l'ITIE en RDC.

Le groupe multipartite a décidé de ne pas prendre en compte le secteur minier artisanal dans le périmètre ITIE. En effet, le secteur minier congolais est d'une part industrielle et d'autre part artisanale. Les deux ont plusieurs opérateurs mais le secteur industriel est facilement captable, au regard de son organisation, pendant que le secteur artisanal est encore informel et difficilement conciliable, même s'il a déjà fait l'objet du périmètre dans le deuxième rapport ITIE/RDC (2008 et 2009). L'exploitation minière artisanale se produit sur toute l'étendue du territoire national.

Dans l'étude de cadrage pour le rapport 2012, il est clairement dit que « les déclarations du Rapport ITIE-RDC 2012 porteront uniquement sur le secteur des hydrocarbures et le secteur des mines et concerneront seulement les industries extractives en production et en exploration. Le seuil de matérialité est fixé à 500 000 USD pour le secteur des mines tandis que pour le secteur des hydrocarbures aucun seuil de matérialité n'a été arrêté »<sup>30</sup>. Cette décision a directement exclu le secteur artisanal.

### La mise en œuvre de l'ITIE en RDC

La RDC a rejoint l'ITIE au cours de la période de transition qui a commencé en 2003, à la suite du Dialogue inter-congolais tenu en Afrique du Sud qui a recommandé la formule 1 + 4 (1 chef de l'État + 4 vice-présidents de) originaire de différents groupes belligérants en conflits. Parmi les facteurs clés déterminants pour la RDC à se joindre à l'ITIE était l'engagement pris par les délégués au dialogue inter-congolais à mettre fin à l'opacité et à la corruption qui caractérisaient la gestion des ressources naturelles du pays. La RDC a manifesté en 2005 auprès du Conseil d'Administration de l'ITIE sa volonté d'adhérer à l'Initiative à travers son vice-président en charge de l'économie et des finances. Cette volonté a été concrétisée par le Décret n°05/160 du 18 novembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE en RDC, lequel fut modifié et complété en 2007 par l'Ordonnance n°07/065 du 03 septembre 2007. Cependant, l'organisation complexe de la structure ainsi que le contexte politique de la transition d'antan en RDC n'ont pas permis une mise en

---

<sup>29</sup> Rapport ITIE/RDC 2011.

<sup>30</sup> Rapport de Cadrage ITIE 2012.

œuvre efficiente de l'initiative. C'est avec le Décret n°09/28 du 16 juillet 2009 qu'il a eu une réforme du fonctionnement de l'ITIE en RDC, ce qui a permis d'alléger les structures de l'initiative devenues souples.

Le groupe multipartite comprend deux organes : le Comité exécutif qui décide de la mise en œuvre de l'initiative et le Secrétariat technique, qui est l'organe d'exécution. Le groupe multipartite comprend le gouvernement, les entreprises extractives et les représentants de la société civile. Au total, il compte 19 membres, dont neuf du gouvernement, cinq des entreprises, et cinq de la société civile. Les neuf membres du gouvernement, qui sont membres du Comité exécutif, comprennent:

- Ministre de la Planification (Président)
- Ministre des Mines (premier Vice-président)
- Ministre de l'Environnement (deuxième Vice-président)
- Ministre des Hydrocarbures
- Ministre des Finances
- Ministre du Budget
- Conseiller Principal du Chef de l'Etat en matières économiques et monétaires
- Deux directeurs adjoints du Cabinet du Premier ministre

Les règles internes relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ITIE sont adoptées par le Comité exécutif.

La RDC a déjà publié quatre rapports. Le premier en 2010 pour l'exercice financier 2007 ; le deuxième en 2011 pour la période 2008-2009 ; le troisième en 2012 pour l'exercice financier 2010 et le quatrième en 2013 pour l'exercice 2011. Actuellement, le pays prépare la publication de son cinquième rapport portant sur l'exercice 2012, dont l'étude de cadrage est en pleine élaboration.

Après la publication de son troisième rapport qui portait sur l'année 2010, la RDC avait vu son statut de pays candidat être suspendu temporairement pendant 12 mois par le Conseil d'Administration de l'ITIE car six exigences n'étaient pas satisfaites. Il s'agit des Exigences n° 9, 11, 12, 13, 14, 15. Elles concernaient la définition du seuil de matérialité, l'exhaustivité et la fiabilité des déclarations ITIE.

**Conformément à l'Exigence 9**, convenir d'une définition claire de la matérialité précisant les flux de revenus qu'il s'agira d'inclure dans le périmètre de déclaration, comprenant notamment les paiements versés aux entreprises publiques et effectués par ces dernières, la couverture des paiements et des revenus versés aux administrations infranationales et la couverture de paiements en nature, de dispositions prévoyant la création d'infrastructures ou d'autres arrangements de type d'échange.

**Conformément à l'Exigence 11**, le gouvernement doit s'assurer que toutes les entreprises et entités de l'État pertinentes participent au processus de déclaration, et veiller à la pleine participation des entreprises publiques.

**Conformément à l'Exigence 12**, le gouvernement doit veiller à ce que les déclarations des entreprises à l'administrateur indépendant se fondent sur des comptes audités suivant les normes internationales.

**Conformément à l'Exigence 13**, le gouvernement veille à ce que les déclarations des entités de l'État à l'administrateur indépendant se fondent sur des comptes audités suivant des normes internationales.

**Conformément à l'Exigence 14**, le gouvernement doit s'assurer à ce que toutes les entreprises tombant dans le périmètre convenu du processus de déclaration divulguent exhaustivement la totalité de leurs paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.

**Conformément à l'Exigence 15**, le gouvernement doit veiller à ce que toutes les entités de l'État tombant dans le périmètre convenu du processus de déclaration divulguent exhaustivement la totalité de leurs paiements significatifs conformément aux formulaires de déclaration convenus.

Pour que la mesure de suspension soit levée et que le pays accède au statut des pays conformes, la RDC a dû publier avant le 31 décembre 2013, son cinquième rapport portant sur l'exercice financier 2011 qui devrait prendre en compte des mesures correctives. Ces mesures concernaient essentiellement la définition de la matérialité, l'exhaustivité des déclarations par toutes les entreprises du périmètre et de tous les flux du cadre référentiel. Le Conseil d'administration a déclaré la RDC Pays Conforme le 2 juillet 2014 à Mexico à la suite de la publication de ce cinquième rapport. La suspension a été l'occasion pour tous les intervenants de se regrouper, de travailler ensemble et de doubler d'efforts pour veiller à ce que le pays soit à nouveau validé.

La suspension de la RDC avait été communiquée par la Présidente de l'ITIE qui avait des recommandations et orientations précises adressées au Premier Ministre, en encourageant toutes les parties prenantes impliquées dans le processus à utiliser la suspension temporaire comme une opportunité pour se concentrer sur l'application des mesures correctives requises par le Conseil d'administration afin qu'elles soient pleinement mises en œuvre. Cela pourra inclure notamment la publication d'un rapport ITIE 2010 supplémentaire ou d'un rapport ITIE/2011, au plus tard le 31 décembre 2013<sup>31</sup>.

A la suite de cette orientation du Conseil d'administration, le Comité Exécutif a mis en place une feuille de route qui met l'accent sur les aspects suivants :

- La sensibilisation des parties prenantes à l'élaboration de l'étude de cadrage
- La réalisation de l'étude de cadrage pour définir le seuil de matérialité, le périmètre des entreprises et le cadre référentiel des flux importants
- La conception et l'adoption des formulaires de déclaration
- La campagne de collecte des données
- La réconciliation et la production du rapport 2011

L'adoption de cette feuille de route s'est accompagnée de l'engagement de la société civile, des entreprises et des agences financières de l'Etat, toutes représentées au Comité Exécutif à participer entièrement au processus d'élaboration du rapport 2011.

Respectant le délai fixé par le Conseil d'Administration de l'ITIE, le Groupe multipartite a publié son Rapport 2011 sur le secteur des hydrocarbures en novembre 2013, et sur le secteur minier le 31 décembre 2013. Après la publication du Rapport 2011, le Comité Exécutif a présenté ce rapport au grand public en favorisant un vif débat incluant toutes les parties prenantes.

---

<sup>31</sup> Rapport complémentaire ITIE-RDC 2011, page 5

Pour le rapport 2011, 83 entreprises minières et 27 entreprises pétrolières ont fait les déclarations de paiement pour un total de plus de 1.408 273 353 de dollars américains, tandis que trois régies financières nationales ainsi qu'une régie provinciale ont pour leur part fait les déclarations des paiements reçus des entreprises extractives.

## **Cadre légal et structure de l'ITIE**

Actuellement, l'ITIE en RDC fonctionne conformément au Décret n°09/28 du 16 juillet 2009 du Premier Ministre avec deux organes, à savoir, le Comité Exécutif, organe de décision et le Secrétariat technique, organe d'exécution. Le Chef de l'Etat nomme le Coordonnateur National et le Ministre du Plan, en sa qualité du Président de l'ITIE nomme les membres du Comité Exécutif.

Il est important de signaler qu'un projet de Décret portant modification de celui de 2009 a été transmis au Gouvernement et traîne encore à être signé par le Premier Ministre pendant que ce rapport était en train d'être finalisé.

## **Engagement des parties prenantes**

### **L'engagement du Gouvernement**

Le gouvernement de la RDC est politiquement et financièrement impliqué dans la mise en œuvre de l'ITIE. La RDC est le seul pays de la CIRGL qui a cinq ministres qui sont également des membres du Comité exécutif (le ministre du Plan, le ministre des Mines, le ministre de l'Environnement et des Forêts, le ministre des Hydrocarbures, et le ministre des Finances). Le ministre du Budget participe également aux réunions du Comité exécutif mais n'est pas repris dans l'actuel décret portant organisation et fonctionnement de l'ITIE, ce qui en fait six au total. Le projet de décret en attente d'être signé par le Premier ministre intègre le ministre du Budget comme membre à part entière du Comité exécutif de l'ITIE. En plus des six membres du gouvernement qui assistent à des œuvres de l'ITIE sur une base régulière, le Bureau du Chef de l'Etat et le Bureau du Premier Ministre sont représentés par le conseiller en chef et par deux membres respectivement. Il y a aussi un représentant personnel du Premier Ministre qui assiste aux réunions.

Il est important de noter que le gouvernement de la RDC était considéré comme le maillon faible des parties prenantes dans l'ITIE dans ses débuts, avec une faible participation due à l'absence de volonté politique de telle sorte que plusieurs critiques lui furent adressées. La suspension de la RDC en 2013 a poussé le Gouvernement congolais à un engagement ouvert et à une implication totale, avec toutes ses régies financières, qui sont la DGI, la DGDA et la DGRAD. On a vu d'autres services de l'Etat s'impliquer dans le processus à l'instar de l'Inspection Générale des Finances.

Financièrement, il est important de noter que le gouvernement n'était pas trop impliqué au début, de telle sorte que seul les bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, le DFID, dans le cadre de Trust Fond, la GIZ, la CTB, ont pu supporter la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Mais depuis trois ans maintenant, le gouvernement est totalement engagés, rien qu'au vu du nombre des ministres qui participent au Comité Exécutif et apporte près de 90% du budget de fonctionnement de l'ITIE/RDC, ce qui couvre l'ensemble des activités du processus.



Sur un budget annuel de 3 718 000 USD, le gouvernement congolais accorde mensuellement à l'ITIE une somme de 285 000 USD par mois, soit un total annuel de 3 420 000USD. La Banque Mondiale a prévu 500 000 USD en faveur de l'ITIE pour trois ans, tandis que les autres bailleurs contribuent avec une enveloppe de l'ordre de 128 000 USD<sup>32</sup>.

En outre, il y a eu une sensibilisation des gouvernements provinciaux, surtout la province du Katanga où plusieurs activités de sensibilisations et de vulgarisation se sont déjà tenues avec l'appui du gouvernement provincial.

### **L'engagement de la société civile**

La société civile congolaise est complexe et diversifiée et plusieurs organisations sont impliquées dans la promotion de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des industries extractives. Elles participent activement dans l'élaboration des politiques publiques du secteur des ressources naturelles. Au début de la mise en œuvre de l'ITIE, un délégué de la société a présidé le Comité consultatif, l'un de deux organes de l'ITIE/RDC organisés par le premier Décret de mise en œuvre de l'ITIE. En effet, la société civile a été pour beaucoup dans la réforme entreprise en 2009 qui a abouti à la nouvelle organisation de l'ITIE en RDC dont le projet de Décret fut proposé par elle, avec l'appui de SARW.

A ce jour, cinq membres représentent la société civile au Comité Exécutif de l'ITIE. La sélection de quatre premiers délégués de la société civile au Comité après la restructuration de 2009 avait été faite par un large consensus des organisations impliquées, mais les remplacements opérés après le départ de quelques membres du Comité Exécutif ont été faits de manière non-démocratique, sans implication d'une grande partie de la société civile. Cette manière de procéder a déjà créé des mécontentements au sein de la société civile. SARW a financé la participation de deux délégués de la société civile à toutes les réunions du Comité Exécutif.

Il faut par ailleurs signaler le travail abattu par la société civile congolaise qui entreprend plusieurs activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, soit conjointement ou individuellement, sur l'ensemble du pays. C'est la société civile qui a été chargée par le Comité exécutif de l'ITIE de réaliser la dissémination des rapports ITIE en RDC, un exercice qui se fait dans un contexte positif.

Les participants à l'enquête se sont aussi unanimement accordés sur le fait que les représentants de la société civile qui participent au Comité Exécutif jouissent de toute indépendance et de la liberté d'expression. Aussi, la majorité des représentants de la société civile ont affirmé que le gouvernement s'assure que leur participation soit active, pleine, effective et indépendante. En effet, la société civile avait indépendamment (sans aucune pression extérieure) choisi ses délégués au Comité Exécutif et ceux-ci jouissent de toute largesse de parole pour s'exprimer. Ceci justifie pour une large mesure le fait que la société civile négocie et joue bien son rôle de gardien et/ou interpellatrice d'autres parties prenantes dans le processus. Toutefois, certains membres de la société civile congolaise estiment qu'il existe une influence négative de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez et le Réseau Ressources Naturelles dans le choix ou la désignation des délégués de la société civile au Comité Exécutif de l'ITIE, ce qui créerait des frustrations au niveau de cette composante. Néanmoins, la Coalition fournit d'efforts pour harmoniser les rapports de collaboration au sein de cette partie prenante. Toutefois, elle considère que les membres de la société civile ne peuvent pas partager les mêmes points de vue sur

---

<sup>32</sup> Source : Secrétariat technique de l'ITIE

toutes les questions et que les frustrations ou les différends au sein de la composante société civile contribuent réellement au débat sur la mise en œuvre de l'ITIE.

Par ailleurs, la société civile vient d'adopter le Code de conduite des organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, à l'initiative de la Coalition Publiez Ce que Vous Payez. Il vise à réguler la participation de la société civile, les procédures et critères de désignation de ses représentants de manière participative et consensuelle ainsi que les mécanismes de retour d'information et de redevabilité entre les délégués et leurs pairs.

Il est par ailleurs important de signaler que la Coalition PCQVP organise trimestriellement les réunions d'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC avec l'appui de ses partenaires, joue le rôle de coordination de travail de la société civile dans le processus ITIE. Elle assure aussi le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE, l'évaluation du processus et consolide la participation de la société civile à l'ITIE.

### **L'engagement des industries extractives**

Comme souligné ci-haut, il existe plusieurs industries extractives en RDC, près de 500 entreprises minières enregistrées au Cadastre minier, dont 27 entreprises pétrolières. Les entreprises minières sont organisées en Chambre des mines et c'est cette dernière qui représente les compagnies minières au Comité Exécutif. Par contre, la société PERENCO représente les compagnies pétrolières dans le processus.

Pour les industries extractives, l'ITIE revêt d'une importance capitale parce qu'elle vient mettre fin aux différentes accusations de la population sur le manque de contribution significative au développement et le non-paiement des taxes et impôts. Les entreprises relèvent donc qu'elles ont intérêt de soutenir le processus car il y va de leur crédibilité, surtout qu'elles doivent, avec la nouvelle norme, commencer à déclarer même leurs interventions sociales.

Les entreprises sont donc une partie prenante active dans le processus ITIE avec cinq membres au Comité Exécutif, dont deux délégués de la Chambre des Mines, un délégué des entreprises pétrolières, un délégué de l'entreprise minière publique, la Gécamines et un délégué des entreprises de bois. Elles ont au courant des années 2012-2013 contribué financièrement au budget de fonctionnement du Secrétariat technique.

### **L'engagement des partenaires au développement**

L'apport des partenaires au développement a été crucial et très visible au début de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC pendant que le gouvernement hésitait pour son implication. Le projet PROMINES financé par la Banque Mondiale et le DFID a appuyé les activités de l'ITIE en RDC jusqu'à l'ordre de un millions de dollars américains. Les partenaires ont donc joué un rôle important pour lancer les activités de l'ITIE en RDC. Cet apport a directement financé les travaux de l'ITIE ou les travaux de dissémination des rapports réalisés par la société civile. Il est important de souligner la présence régulière des partenaires au développement aux réunions du Comité exécutif. Ces délégués représentent la Banque mondiale, le DFID, l'UE, la CTB, GIZ, et SARW. Par ailleurs, on note aussi que la Banque Mondiale avait financé une mission d'un consultant pour mettre en place une structure et un plan d'actions ITIE adaptés aux contraintes particulières de la RDC, ce qui a contribué à la réforme de 2009.

On note également l'apport significatif de la GIZ dans le cadre de son programme de de la Bonne Gouvernance du Secteur Minier (BGSM), qui a pris en charge plusieurs activités, de formation, sensibilisation, dissémination rapports, réhabilitation bureau Secrétariat technique, paiement honoraires consultants pour l'étude de cadrage du rapport 2010. Le Centre Carter, le CORDAID, OSISA, Revenue Watch Institute, GIZ et SARW<sup>33</sup> ont apporté plusieurs appuis à la société civile, notamment pour le renforcement des capacités, l'analyse des rapports ITIE, diverses formations, dissémination rapports ITIE, etc. Il est important de noter la présence régulière des partenaires au développement aux réunions du Comité Exécutif. Il s'agit notamment des délégués de la Banque Mondiale, de DFID, de l'Union Européenne, de la CTB, de la GIZ, SARW, etc.

Par ailleurs, il est aussi important de noter que PROMINES venait de lancer un avis à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une étude d'évaluation sur la mise en œuvre, la structure et l'impact du processus ITIE en République Démocratique du Congo<sup>34</sup>.

## **Impact de l'ITIE**

Depuis la mise en œuvre de l'ITIE, la redevabilité est depuis lors installée, et l'Etat et les entreprises rendent compte au public pendant qu'hier la gestion des revenus des ressources naturelles était opaque et non transparente. Un impact significatif de l'ITIE a été la publication de paiement de l'impôt par les entreprises envers le gouvernement. Une autre contribution de l'ITIE est d'avoir créé un rapprochement entre les trois principales parties prenantes qui n'existaient pas auparavant. La structure tripartite de l'ITIE a subséquemment été reproduite dans de nombreuses autres activités. La RDC est en plein processus de révision de son code minier de 2002 au cours duquel la société civile, les compagnies minières et le gouvernement sont tous parties prenantes, et plusieurs dispositions relatives à la transparence y sont prévues.

Il y a donc plusieurs impacts positifs, notamment :

- La participation active de toutes les parties prenantes, gouvernement, entreprises et société civile. Il existe une cohabitation harmonieuse entre les trois parties prenantes, le gouvernement, les entreprises et la société civile dans la mise en œuvre du processus;
- Un engagement très remarquable du gouvernement avec la participation des ministres aux travaux du Comité Exécutif et la mise à disposition régulière du budget de l'ITIE ;
- L'ITIE rassure les entreprises, surtout celles qui sont cotées en bourse, qui font face à des exigences internationales du climat d'investissement en RDC. L'ITIE rassure aussi le gouvernement qui désormais se fait une idée formelle de ce que les entreprises paient et a la possibilité de demander des comptes à ses propres services de recouvrement des recettes publiques.
- Le processus a le mérite aussi de comprendre les faiblesses de certaines administrations si pas les difficultés que celles-ci encourent. C'est le cas de la DGRAD, d'où le processus pourrait permettre à la RDC d'assainir son image et sa gestion.
- L'amélioration de la connaissance des recettes de l'Etat. Hier, on ne pouvait pas connaître la contribution réelle du secteur minier au budget de l'Etat. Mais avec les déclarations des entreprises et de l'Etat, la population a une idée sur les recettes de ce secteur et celui des hydrocarbures.

---

<sup>33</sup> SARW has supported civil society participation in the MSG meeting; it also supported the first televised campaign on Publish What You Pay, the fees for the participation of civil society provincial delegates in the works of the Executive Committee and financed the disseminating the first EITI report (2007).

<sup>34</sup> Avis AMI n°43/UEP-PROMINES/10/2014 du 16 octobre 2014.

- Divers groupements des organisations de la Société Civile, même celles qui ne sont pas impliquées dans les ressources naturelles, évaluent trimestriellement le processus de mise en œuvre de l'ITIE en RDC et dressent des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus.
- La certification des déclarations ou des comptes devient obligatoire tant pour les industries extractives que pour les régies financières.
- L'augmentation du niveau de sanction en cas de mauvaise gestion en impliquant le ministère de la justice dans la recherche des causes des écarts constatés entre les déclarations des entreprises et celles de l'Etat, ce qui ne pouvait jamais jadis être réclamé.
- La résurrection de l'Inspection Générale des Finances dans son travail de contrôle des finances de l'Etat a été positive.
- Il existe des avancées significatives pour l'amélioration de la traçabilité de la production minière et de la collecte des taxes. Des revendications deviennent ouvertes sur la connaissance de la production des entreprises, les investissements placés et les recettes collectées par l'Etat. La société civile commence à exiger la comparaison entre la production déclarée et les recettes perçues par l'Etat.

## **Défis et faiblesses**

La mise en œuvre de l'ITIE en RDC rencontre aussi beaucoup de défis et faiblesses, dont les suivants :

- Le plus grand problème de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC reste la complexité du secteur minier congolais caractérisé par une multitude des entreprises et une multitude des flux des matières. Il existe donc une grande diversité d'opérateurs extractifs pris dans l'étude de cadrage notamment pour le rapport 2012<sup>35</sup> (plus de 100), une importante dispersion géographique des activités extractives, une fiscalité centrale et provinciale abondante, plusieurs flux retenus (plus de 20), une administration fiscale encore peu organisée et moins informatisée. Cela signifie que seuls les paiements effectués par les grandes sociétés minières sont considérées tandis que ceux réalisés par les petites et moyennes entreprises sont laissés de côté, en raison des difficultés dans la collecte des données.
- Le manque de moyens pour les organisations de la société civile actives dans le domaine ainsi que le manque de coordination de leurs interventions constituent une autre faiblesse. La société civile doit être renforcée en termes de capacité et de ressources financières. Toutefois, sa contribution à l'élaboration du rapport d'exercice 2012 a été remarquable.
- La diffusion des rapports de l'ITIE n'a pas encore atteint la majeure partie de la population dans toutes les provinces de la RDC, en raison du manque de ressources financières. Les partenaires de développement devraient soutenir régulièrement cette activité qui est effectuée chaque fois par la société civile.
- La conformité du pays risque d'amener à la négligence avec pour conséquence le recul ou le relâchement dans les efforts de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles. Il faut des efforts supplémentaires pour le gouvernement congolais et les autres parties prenantes afin de maintenir la RDC au statut de la conformité et ainsi éviter une nouvelle suspension ou exclusion.
- Certaines personnes interviewées ont exprimé leur souhait d'une amélioration de la collaboration entre le Secrétariat technique de l'ITIE avec différents groupes de la société civile.

---

<sup>35</sup> Rapport du lancement pour le cinquième Rapport ITIE-RDC. Exercice 2012. Septembre 2014.

- Il est difficile de convaincre certaines entreprises à joindre le processus. Toutefois, la sensibilisation a commencé à convaincre toutes les compagnies hésitantes à adhérer au processus alors qu'elles se considéraient exemptes avant.
- Enfin, la difficulté pour la consolidation de bonnes pratiques persiste. L'ITIE continue de rencontrer des difficultés dans la collecte de données telle que cela s'était passée dans les premières années. Il y a une intégration insuffisante des critères de l'ITIE dans le système national de la gouvernance des industries extractives.

## **Innovations et leçons apprises**

Le processus de l'ITIE a apporté des innovations au processus de la gouvernance en RDC, y compris:

- L'intégration de plusieurs principes de la transparence dans l'avant-projet de Loi modifiant et complétant la Loi n°007/2002 portant Code minier.
- Depuis la mise en œuvre de l'ITIE avec sa forme tripartite, d'autres processus de réformes sont devenues aussi tripartites, c'est le cas du processus de la révision du code minier où la société civile est partie prenante active, même celui de l'élaboration du code des hydrocarbures.
- La publication des contrats des ressources naturelles est devenue obligatoire (Décret n°011/26 du 20 mai 2011). Le Gouvernement fait obligation aux ministres ayant les mines, les hydrocarbures et la forêt dans leur charge, de publier tous les contrats signés dans ce secteur dans les 60 jours qui suivent la date de leur entrée en vigueur. A cet effet, au titre des mesures d'exécution dudit décret, le Ministre des Mines a pris l'Arrêté Ministériel n°0186/CAB.MIN/Mines/01/2012 du 23 mars 2012 portant obligation à toutes les entreprises minières de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives –ITIE.
- Les deux chambres du Parlement ont demandé au Secrétariat national de l'ITIE de publier le rapport avant le 30 Septembre de chaque année afin de permettre au Parlement de vérifier les budgets présentés par le gouvernement.
- Les rapports de l'ITIE ont commencé à publier la liste des personnes qui possèdent ou contrôlent les sociétés, les propriétaires des licences ou d'autres biens dans le pays, directement ou indirectement.
- L'intervention du Conseil d'administration de l'ITIE pour guider la RDC lors de sa suspension.

## **Recommandations:**

- Renforcer les capacités des administrations fiscales en les dotant des moyens de performance et en créant un système d'interconnexion entre services afin de favoriser la rapidité de collecte des informations et la fiabilité des données;
- Le groupe multipartite doit avoir un contrôle permanent sur les initiatives du Secrétariat technique, sous la coordination du Président et du Ministre de la Planification. Pour ce dernier, il s'agira d'avoir un contrôle hiérarchique sur le Coordinateur dans le cadre de l'optimisation du rendement du Secrétariat technique ;
- Il est important que les partenaires au développement puissent continuer à appuyer la société civile, dans le cadre du renforcement de ses capacités, et surtout dans la réalisation des travaux de

dissémination des rapports ITIE sur l'ensemble de la République. Les organisations de la société civile devront aussi mettre en application du Code de conduite récemment adopté afin de résoudre sensiblement les différends qui les divisent de temps en temps;

- Les campagnes de sensibilisation auprès de toutes les compagnies sans exception doit se poursuivre et se renforcer afin que toutes se conforment aux normes et critères de l'ITIE en faisant régulièrement les déclarations de leurs paiements à l'Etat;
- Le Secrétariat technique devra créer des mécanismes appropriés pour une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes et devra en outre organiser une large sensibilisation pour intégrer toutes les entreprises minières au processus ITIE ;
- Le Gouvernement devrait profiter de la mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer les services en charge de la collecte et de la gestion du budget.

## La République Centrafricaine

### Contexte des ressources naturelles en République Centrafricaine

La République Centrafricaine est un pays d'Afrique centrale dont la population est estimée à 4 500 000 habitants, pour une superficie d'environ 623 000 km<sup>2</sup>. Le pays est partagé entre savanes et forêt équatoriale (au Sud), et connaît pour l'essentiel un climat tropical. La République centrafricaine est couverte de forêts : 3,8 millions d'hectares, dont 3 millions réputés exploitables. Le pays dispose d'essences précieuses très recherchées par la menuiserie.

Le sous-sol centrafricain est, lui aussi, loin d'être pauvre. Il recèle des quantités non négligeables de diamant, d'or, d'uranium, de fer, et les recherches pétrolières sont prometteuses. La Centrafrique est certes enclavée, ce qui représente un handicap de taille dans une région où les voies d'écoulement des produits sont rares et, quand elles existent, souvent périlleuses. Ainsi, malgré son potentiel, le pays a exporté en 2012 pour seulement 198,5 millions de dollars de diamant, bois, coton, café et tabac. Les mines sont essentiellement alluvionnaires dont l'exploitation est devenue largement artisanale. Le Président François Bozizé avait bien tenté de développer le secteur avec le concours d'entreprises sud-africaines, en vain.

Quelques 30 % de la production de diamant sortirait illégalement du pays<sup>36</sup>. Selon plusieurs médias et des organisations de la société civile, le commerce illégal des diamants de la Centrafrique contribue au financement des groupes armés.

Quant à l'uranium, l'autre grande ressource du pays, il est en stand-by. Le prometteur gisement de Bakuma a été donné en concession à Areva, mais l'ouverture du chantier du géant français a encore été retardée faute d'infrastructures, mais aussi en raison de la forte baisse des prix internationaux de ce minerai. Dans le domaine des hydrocarbures, ça bouge également, mais lentement. La société pétrolière chinoise CNPC a repris le permis de recherche, développement et exploitation du pétrole de Boromata, dans le nord-est, qui avait été attribué initialement par le prédécesseur de Bozizé, Ange-Félix Patassé, au pétrolier américain Grynberg RSM. Celui-ci, invoquant l'insécurité, n'avait pas pu conduire les recherches. L'exploration de la CNPC, comme celle de quelques compagnies minières présentes sur le sol centrafricain, avance au ralenti.

Conformément au rapport ITIE pour l'exercice 2010, après un pic de production de diamant de l'ordre de 450 000 carats atteint en 2007, la production centrafricaine a légèrement décliné pour atteindre en 2010 environ 301 550 carats faisant de la RCA le 14<sup>e</sup> producteur mondial de diamant. La production de

---

<sup>36</sup> <https://www.stratfor.com/sample/analysis/legal-trouble-central-african-republics-diamond-industry>. 13<sup>th</sup> May, 2013. Consulté le 23-02-2015..

l'or reste marginale mais en augmentation depuis plusieurs années. Elle a atteint 60 kg en 2010 contre 10kg en 2006<sup>37</sup>.

La conséquence de la guerre est l'exclusion de la Centrafrique du Processus Kimberly entraînant ainsi une fraude massive et une chute des exportations légales. L'économie de diamant représente un enjeu majeur pour les différentes factions qui ne cessent de s'affronter dans le pays. Le commerce illégal des pierres dites célestes centrafricaines fait l'objet d'une contrebande féroce qui a financé la guerre en RCA, ce qui a poussé le Conseil d'administration de l'ITIE à suspendre le pays de l'Initiative.

### **La mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine**

La République Centrafricaine a été déclarée Pays Candidat le 21 novembre 2008. Le pays publie dans le processus les recettes gouvernementales tirées de la production artisanale du diamant. Elle a été déclarée Conforme le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé de suspendre temporairement le statut de pays Conforme à l'ITIE de la République centrafricaine à compter du 10 Avril 2013, en raison de l'instabilité politique. Le Conseil d'Administration a déterminé que l'ITIE/RCA ne disposait pas d'un gouvernement reconnu, élément nécessaire à une mise en œuvre effective de l'ITIE.

Conformément aux Règles de l'ITIE, la République Centrafricaine peut demander la levée de la suspension à tout moment lorsque les conditions se sont normalisées.

Trois rapports ITIE ont déjà été publiés, respectivement :

- Le 23 mars 2009 pour le premier rapport concernant les données fiscales de l'exercice 2006 ;
- Le 6 décembre 2011 pour le second rapport concernant les données fiscales des exercices 2007, 2008 et 2009.
- Le 26 décembre 2012 pour le troisième rapport pour l'exercice financier 2010.

Le quatrième rapport qui est en cours d'élaboration, va concerner les données fiscales de l'année 2011. La particularité de ce quatrième rapport est que la Centrafrique va combiner les données des secteurs miniers, forestiers et pétroliers. C'est en juillet 2012 que le groupe multipartite avait décidé l'extension des critères de l'ITIE au secteur forestier.

Après sa validation en mars 2011, la RCA a remporté le prix de la mise en œuvre rapide de l'ITIE et a été sacrée comme leader mondial de la mise en œuvre de l'ITIE. C'est ainsi que le pays va organiser du 11 au 14 mars 2012 la Conférence régionale de l'ITIE de la zone CEMAC pour permettre aux Etats membres de partager son expérience.

A la suite de la suspension en avril 2013 à cause des troubles politiques au pays, quelques actions ont été menées par la société civile, la presse centrafricaine et l'ensemble des opérateurs miniers, notamment la rédaction des mémorandums par chaque groupe précité adressé au gouvernement en vue de la poursuite de la mise en œuvre de l'ITIE, et au Conseil d'administration pour la lever de la suspension. De même, le Conseil National de la Transition (Parlement) avait formulé une

---

<sup>37</sup> Rapport ITIE/RCA 2010, p7.



recommandation demandant au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre et au Conseil d'administration de l'ITIE de lever la suspension.

Lors d'une Conférence de presse en septembre 2013, devant les ambassadeurs, le gouvernement et les autres parties prenantes, le Président de la Transition, Michel Djotodia a réaffirmé la ferme volonté de son pays de poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE et de travailler dur pour éviter l'expulsion. Mais en vue d'éviter la radiation, le gouvernement a demandé le 14 avril 2014 pour la prolongation de la suspension de la Centrafrique pour éviter d'être expulsé de l'initiative dès qu'il soit réintégré.

L'ITIE en RCA dispose de trois organes :

- Le Conseil National, présidé par le Premier ministre, est formé de 21 ministres en plus.
- Le Comité de Pilotage, dirigé par le Ministre des Mines, comprend 23 membres
- Le Secrétariat technique.

La structure institutionnelle de l'ITIE en RCA a été formalisée par l'adoption du Décret n°08-260 du 18 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et du suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA. Le Conseil National ITIE/RCA, présidé par le Premier Ministre, est l'instance chargée de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE en RCA<sup>38</sup>. Il est composé de 15 membres dont huit représentants du gouvernement, deux représentants de la société civile, trois représentants du secteur extractif, un représentant de la Banque Central, un représentant du Parlement. Parmi les membres du Gouvernement, on retrouve, les ministres des Mines, des Finances, de la Planification, du Commerce, de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage, piloté par le Ministre délégué à la Présidence de la République, est composé de 21 membres dont neuf pour le gouvernement, six pour la société civile et six aussi pour le secteur extractif. Pour la partie gouvernement, on retrouve deux représentants du ministère des Mines, trois des régies financières, un du ministère du Commerce, du ministère de l'Environnement, de la Planification, et des Eaux et Forêts. La société civile est représentée par un représentant des syndicats, des confessions religieuses, de la presse écrite publique, de la presse privée, de l'observatoire des droits de l'homme, et de l'ordre des avocats. Pour le secteur extractif au Comité de pilotage, on retrouve un représentant des sociétés minières en exploration, un des Bureaux d'achat, deux des artisanaux miniers et deux représentants de l'Union nationale de Coopératives minières.

## **Engagement des parties prenantes**

### **L'engagement du Gouvernement**

Le gouvernement Centrafricain est totalement impliqué dans la mise en œuvre de l'ITIE, notamment par le financement de toutes les activités du processus. L'ITIE était considéré comme un instrument important de la politique de la Centrafrique.

### **L'engagement de la société civile**

Au début de la mise en œuvre de l'ITIE en Centrafrique, la société civile était très active et a été représentée librement tant au Conseil National qu'au Comité de Pilotage. Mais la crise qui frappe la

---

<sup>38</sup> Rapport ITIE/RCA 2010, p2

Centrafrique a affectée sensiblement les organisations de la société civile dont certaines sont appelées même à disparaître et crée réellement un problème de son efficacité dans la mise en œuvre. Toutefois, pendant que la Centrafrique est suspendue, la société civile comme les deux autres parties prenante a initié un mémorandum pour la levée de la suspension de la Centrafrique par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les structures de la société civile participants aux organes de l'ITIE, on retrouve les représentants des confessions religieuses, des ONG, des médias, de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez et du Syndicat. Tous les délégués de la société civile ont la liberté d'opinion et s'engagent librement dans la mise en œuvre. Il se pose par ailleurs un sérieux problème des ressources financières pour permettre à la société civile de divulguer et de disséminer les activités de l'ITIE auprès du grand public. La société civile cherche donc les appuis des partenaires au développement pour mettre en œuvre son plan d'action de la mise en œuvre de l'ITIE.

### **L'engagement des entreprises du secteur extractif**

Il existe en Centrafrique quatre groupes d'opérateurs :

- Sociétés minières en phase de recherches
- Comptoirs d'achat des minerais ou les Bureaux d'achat
- Coopératives minières
- Collecteurs

Tous ces quatre groupes déclarent les paiements effectués en faveur de l'Etat. Il est bien entendu que la contribution du secteur minier au budget de l'Etat de la RCA était aux environ de 3% avant 2010, mais en 2012 cette contribution a atteint 6 à 7%.

### **L'engagement des partenaires au développement**

L'ITIE/RCA a fonctionné avec l'appui total financier du gouvernement. Les partenaires au développement, tels que la Banque Mondiale, la GIZ, l'Ambassade de France ont uniquement apporté un appui technique au processus.

### **Les atouts de l'initiative**

La plus grande force de l'ITIE en Centrafrique fut la rapidité avec laquelle le pays avait produit ses rapports ITIE. A cause de cela, la Centrafrique fut sacrée leader de l'ITIE par le Conseil d'administration dans la mise en œuvre de l'ITIE.

Comme les autres pays, le gouvernement a pris en main l'initiative et a fait d'elle un outil de la bonne gouvernance et de la politique nationale. Le quatrième rapport qui est en préparation devrait comprendre les données des trois secteurs des ressources naturelles, à savoir les secteurs minier, pétrolier et forestier, même si le pays continue encore avec l'exploitation artisanale.

### **Défis et faiblesses**

Le premier défi à relever pour la mise en œuvre de l'ITIE en Centrafrique est le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du processus. Il est important que les entités

étatiques soient formées afin d'identifier régulièrement les revenus significatifs qui doivent faire partie des rapports ITIE. Les membres des autres parties prenantes devront voir aussi leur capacité être renforcée pour permettre au processus d'avancer dans la mise en œuvre.

L'autre défi et le plus grand, est celui du rétablissement de la paix en Centrafrique, ce qui permettra la levée de la suspension du pays par le Conseil d'administration et la reprise automatique de la mise en œuvre de l'ITIE.

Par ailleurs, depuis trois ans, l'intervention financière de l'Etat au fonctionnement du processus diminue, ce qui réduit sensiblement les initiatives du Comité de Pilotage de l'ITIE/RC, pendant que les bailleurs ne sont pas visibles pour appuyer le Secrétariat technique de l'ITIE.

## **Innovations et leçons**

La grande innovation de la Centrafrique est le fait de baser sa mise en œuvre principalement dans la collecte des données de l'exploitation artisanale de diamant. Le pays a bien circonscrit les différents acteurs de ce secteur artisanal.

Il faut en outre signaler que ni y était la guerre, la Centrafrique aurait publié son quatrième rapport qui inclurait les données du secteur bois. Elle serait alors le premier pays de la CIRGL à inclure les données du bois dans la mise en œuvre.

Les innovations ci-après ont eu lieu en Centrafrique<sup>39</sup> :

- Etablissement de 16 sous-comités régionaux de l'ITIE.
- Elaboration d'une méthodologie de déclaration dans un secteur entièrement informel.
- Annonce officielle de l'intégration du secteur forestier dans le rapport 2011.
- Campagne médiatique et de sensibilisation sur le terrain menée à l'échelle nationale et dans les langues locales.
- Coopération institutionnelle avec l'Assemblée nationale (y compris une déclaration de soutien des parlementaires).
- Budget annuel indépendant consacré à l'ITIE RCA faisant systématiquement partie intégrante du budget de l'État.
- Films sur l'ITIE (ciblant par exemple les parlementaires).
- Organisation conjointe de la conférence régionale de l'ITIE à Bangui en mars 2012 avec un objectif d'échanges entre pairs.

## **Recommandations**

- Le retour de la paix en Centrafrique est une priorité pour l'ITIE Centrafrique ;
- Dès le retour de cette paix et la levée de suspension de la Centrafrique que les partenaires au développement apportent un appui technique et financier à l'initiative et de même renforcent les capacités de la société civile qui devrait immédiatement jouer un rôle important dans la reprise des activités de l'ITIE ;
- Le Gouvernement devrait aussi augmenter son apport financier au fonctionnement de l'ITIE en Centrafrique.

---

<sup>39</sup> Site officiel de l'ITIE RCA : [www.iterca.org](http://www.iterca.org)



### III. LES PAYS QUI N'ONT PAS ENCORE ADHÉRE A L'ITIE

---

Six États membres de la CIRGL ont également signé la "Déclaration de Lusaka du Sommet extraordinaire de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs» qui contenait les six outils de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles y compris l'ITIE, mais ils n'ont pas encore adhéré à l'Initiative (Mars 2015). La République du Soudan du Sud de son côté a adopté la Déclaration de Lusaka à l'occasion de son adhésion à la CIRGL le 24 novembre 2012 mais n'a pas encore demandé l'adhésion à l'ITIE. Cependant, l'analyse ci-dessous présente la situation de chaque pays soulignant les expériences, les défis, le niveau de participation des parties prenantes clés et quelques domaines où les besoins de capacité sont nécessaires.

#### La République du Burundi

##### Contexte du secteur des ressources naturelles au Burundi

Dans sa nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté, le gouvernement du Burundi décrit son secteur minier comme un pilier essentiel pour le développement économique du pays. Le potentiel minier du Burundi est principalement constitué d'importantes minéralisations de nickel de la classe mondiale accompagnées de cobalt et de platine, des gîtes d'étain, de coltan, de vanadium, d'or, de wolframite et de terres rares, des minerais industriels comme les phosphates, le calcaire, le kaolin, l'argile et divers autres matériaux de construction<sup>40</sup>. Le secteur est dominé par l'exploitation artisanale des minerais par rapport au secteur minier industriel et du secteur des hydrocarbures. Près de 70 000 artisans sont actifs dans le pays et les recettes probables du secteur artisanal approchent 1 700 000 000 FB (Un milliard sept cents millions de Francs Burundais) selon le ministère des mines. Ils exploitent principalement l'or, le coltan, la cassitérite et le wolframite.

Actuellement, des travaux de prospection, de recherche et d'exploitation sont conduits dans différents coins du pays et pour divers types de substances minérales. Les sites d'exploitation se localisent particulièrement dans les provinces de Bubanza, Cibitoke, Kayanza, Kirundo, Muyinga, Ngozi et Ruyigi qui sont des provinces frontalières avec le Rwanda, la République Démocratique du Congo et la Tanzanie<sup>41</sup>. Certaines personnes rencontrées à Bujumbura affirment que le plus grand minerai qui serait découvert est le Nickel mais nécessite une quantité importante d'énergie électrique pour sa mise en exploitation.

L'Etat Burundais a promulgué le 15 octobre 2013 le Code minier et se prépare à l'élaboration des mesures d'applications de cette nouvelle législature. Une Politique minière nationale est en élaboration et sera validée au cours des travaux du Groupe sectoriel mines et carrières. Le système de traçabilité est instauré au Burundi depuis avril 2014 et le pays a enregistré 38 coopératives minières et 8

---

<sup>40</sup> OLUCOME, *Livret de sensibilisation en faveur de l'ITIE au Burundi*, Bujumbura, mars 2014, p.5.

<sup>41</sup> OLUCOME, *Livret de sensibilisation en faveur de l'ITIE au Burundi*, Bujumbura, mars 2014, pp.5-6.

comptoirs en 2014 sur divers minerais. L'augmentation spectaculaire des droits d'ouverture des coopératives minières et des comptoirs, qui sont passés respectivement d'environ 600 000 francs burundais (400 dollars américains) pour les associations à 5500 dollars américains pour les coopératives minières pour un hectare, et de 1000 000 franc burundais à 50 000 000 francs burundais (32 000 dollars américains) pour les comptoirs des 3T. Pour le comptoir d'or, le droit d'ouverture a augmenté de 10 000 à 64 000 dollars américains (100 000 000 francs burundais), ce qui a eu un impact négatif sur la croissance de ce secteur. A cause de cette augmentation, le nombre des comptoirs a baissé en 2014, passant respectivement de 17 comptoirs d'or à 3, et de 8 comptoirs à 5 pour les 3T. Donc, le Burundi compte en 2014, 38 coopératives et 8 comptoirs, dont 3 d'or et 5 de 3T.

Quant au secteur des hydrocarbures, quatre blocs pétroliers avaient été attribués, un en on-shore et trois en offshore, avec les titulaires de licence étant de sociétés juniors. A ce jour, une compagnie a restitué à l'Etat le bloc sans avoir amorcé des travaux d'exploration et chaque compagnie détentrice de bloc pétrolier paie à l'Etat Burundais 200 000 USD par an à titre des redevances. Ce secteur n'est donc pas développé mais le pays posséderait des potentialités exploitables industriellement, surtout dans le Lac Tanganyika.

### **Phase de pré-candidature à l'ITIE**

Le Ministre de l'Energie et des Mines a présenté au Conseil des Ministres une Note de plaidoyer pour l'adhésion du Burundi à l'ITIE. Le Conseil des Ministres, présidé par le Chef de l'Etat a loué cette initiative mais a noté que le Burundi se trouvant encore au stade d'exploitation artisanale. N'ayant pas encore d'industries extractives, il a été décidé de se ressourcer dans les pays où il ya des sociétés extractives qui sont déjà membres de l'ITIE et connaître les avantages déjà tirés de l'adhésion, mais aussi les raisons qui auraient poussé des pays dont les industries extractives datent de longtemps à ne pas adhérer à l'ITIE, surtout qu'il existe des pays membres qui vivent encore en état de conflit interne permanent. Le 20 janvier 2015, le Ministre des mines et de l'énergie a déclaré publiquement l'intention du Gouvernement du Burundi pour lancer le processus ITIE.

La Banque Mondiale et la GIZ-GeRI (Global Extractive Resource Initiative) ont déjà mis en place des initiatives pour accompagner le Gouvernement du Burundi à la phase de pré-candidature à l'ITIE. Le rapport de la Banque Mondiale est intitulé « Etude de faisabilité en phase de pré-candidature à l'ITIE » aborde quatre questions essentielles. Le rapport conclut que le secteur minier est informel, et que les données de production et des recettes fiscales du secteur sont trop modestes pour être publiées. Cependant, un pays n'adhère pas à l'ITIE forcément pour y être conforme ; un pays y adhère plutôt pour améliorer la transparence du secteur minier. Un gouvernement qui veut aller de l'avant pour assainir son secteur minier, peut utiliser l'ITIE comme une surveillance et une responsabilisation multipartite du secteur minier.

Dans cet ordre d'idée, la société civile a pris des initiatives en mettant en place un projet intitulé « Campagne d'adhésion et de mise en œuvre de l'ITIE » au Burundi avec le financement des Nations Unies et du PNUD. Mais le projet a vu ses activités être suspendues par le gouvernement pendant trois mois parce que selon lui, c'était « une activité non autorisée ».

## **L'engagement des parties prenantes**

### **Le Gouvernement**

Le gouvernement a déjà pris des initiatives qui montrent son intérêt au processus de l'ITIE. À cet égard, les mesures suivantes ont été prises :

- Réalisation d'une mission d'étude de haut niveau au Secrétariat International de l'ITIE à Oslo, en Norvège, en collaboration avec une délégation de la CIRGL, en janvier 2014;
- La participation à l'étude de cadrage de la Banque Mondiale ;
- Réalisation d'une mission d'étude en Tanzanie pour s'imprégner de l'expérience tanzanienne de la mise en œuvre de l'ITIE et l'acquisition de l'expérience du Cadastre minier tanzanien.

Pour le programme opérationnel du gouvernement, il est clair que c'était important pour le Ministère des Mines de bien comprendre l'ITIE avant de soumettre le dossier au Conseil des Ministres. Il était prévu qu'un point focal de l'ITIE serait créé après la mission en Tanzanie.

Parmi les défis qui retiennent l'attention du gouvernement dans le cadre de l'ITIE, la délégation du Ministère en charge des Mines et de l'Énergie a fait mention de la difficulté de cohabitation entre le gouvernement et les organisations de la société civile. Selon les personnes interviewées, les deux parties ne se font pas confiance et se renvoient la responsabilité du blocage de la mise en œuvre de l'ITIE.

Un autre défi pour le gouvernement est l'absence des activités industrielles. Le gouvernement a des réserves pour s'engager dans le processus, mais est réticent à engager des dépenses pour la mise en œuvre de l'ITIE alors que le secteur ne génère pas suffisamment de revenus pour le trésor public. Malgré le fait que les partenaires au développement appuient l'initiative surtout dans sa phase initiale de mise en œuvre, à travers plusieurs pays, les gouvernements sont appelés à s'engager et à contribuer au fonctionnement du processus pour raison de durabilité. Burundi doit être prêt à financer l'ITIE quand il décide de rejoindre.

### **Les organisations de la société civile**

Il n'existe pas plusieurs organisations de la société civile qui sont impliquées dans la promotion de la transparence ou de la gouvernance des ressources naturelles au Burundi. Mais une campagne dite d'adhésion et la mise en œuvre de l'ITIE a été lancée par l'organisation OLUCOME (Observatoire de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques), depuis janvier 2014 avec l'appui des Nations Unies et du PNUD. Ces deux organisations internationales contribuent au renforcement des capacités des acteurs Burundais sur la transparence et la responsabilité des revenus du secteur minier.

Plusieurs actions ont été entreprises par le projet, notamment :

- Production des outils de sensibilisation sur l'ITIE ; c'est le cas de livret de sensibilisation, des autocollants, les sketches, en français et en Kirundi. Le livret produit par OLUCOME vise la sensibilisation des acteurs de l'exploitation minière au Burundi en vue d'une meilleure

compréhension du processus ITIE et une meilleure adhésion à son lancement et à sa mise en œuvre effective au Burundi;

- Etude sur l'état des lieux en matière de gestion financière, de la transparence et de la responsabilité dans le secteur minier. La validation de cette étude est prévue du 25 au 27 août 2014.
- Organisation de sept ateliers sur la sensibilisation sur la transparence auprès des acteurs locaux, notamment les chefs des carrières, les creuseurs artisanaux, les représentants de la société civile locale.
- Atelier de formation et de sensibilisation sur l'ITIE auprès de 30 organisations de la société civile locale.

Par ailleurs, les organisations de la société civile soutiennent totalement la mise en œuvre de l'ITIE au Burundi mais font face au manque de collaboration ou à la méfiance du gouvernement. Le gouvernement, à travers le Ministère en charge des Mines et de l'Énergie, avait suspendu le projet de campagne pendant trois mois à cause du manque de concertation. C'est à la suite des plusieurs négociations qui ont eu lieu en présence des partenaires des Nations Unies et du PNUD que les travaux de la campagne ont repris au Burundi avec obligation d'associer les délégués du Ministère en charge des Mines et de l'Énergie dans toutes les activités de la Campagne. Il s'agit donc d'un défi majeur pour la mise en œuvre du processus qui nécessite obligatoirement la collaboration de toutes les parties prenantes, le gouvernement, la société civile et les compagnies minières.

Les organisations de la société civile notent une réelle volonté de la population à travers plusieurs acteurs de voir le Burundi adhérer à l'ITIE.

### **La Chambre des Mines**

La Chambre des Mines du Burundi est active dans l'organisation des activités minières au Burundi. C'est elle qui avait organisé les creuseurs artisanaux en deux associations en 2011. Ce qui a apporté le regroupement de près de 19 coopératives en 2013. Elle a aussi compté en cette même année 2013, près de 17 comptoirs d'achat et d'exportation des minerais (or, cassitérite, wolframite et coltan).

En ce qui concerne l'ITIE, elle est d'avis qu'il faut avant tout résoudre le problème de collaboration entre les parties prenantes avant de mettre en œuvre l'ITIE, parce que le gouvernement n'a pas résolu la question de l'augmentation de la taxe. Un environnement favorable à la communication et la collaboration entre les parties prenantes est donc nécessaire.

Les Chambres des mines relèvent aussi qu'il est important d'harmoniser les législations burundaises avec les pays de la région afin d'éviter l'évasion fiscale et des pertes des revenus au pays. En effet, les minerais peuvent être transportés clandestinement vers les pays voisins si ceux-ci présentent de meilleures facilités fiscales et un meilleur climat d'affaires.

### **Défis et faiblesses**

Selon le gouvernement et la société civile, l'ITIE a un potentiel en termes de renforcement de la transparence et de la responsabilité dans la gouvernance des ressources naturelles. Toutefois les défis suivants devraient être relevés :



- Le manque de confiance entre le gouvernement et les autres parties prenantes. Les initiatives de la société civile ont été suspendues par le gouvernement et les revendications de la Chambre des mines n'ont pas encore été prises en compte par le gouvernement.
- Le manque de compétences et des ressources suffisantes pour soutenir les activités de sensibilisation des organisations de la société civile.

### **Domaines d'apprentissage par les pairs**

- Facilitation du dialogue entre le Gouvernement et la société civile pour promouvoir la mise en œuvre de l'ITIE à travers le Forum de la CIRGL au niveau national.
- Le partage des meilleures pratiques en matière de collaboration entre le gouvernement et les OSC dans la région;
- Tirer les leçons des consultations locales et nationales menées dans la campagne pour l'adoption et la mise en œuvre de l'ITIE au Burundi.

### **Recommandations**

- Le Gouvernement burundais devrait prendre les prochaines étapes vers la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le Centre Régional Levy Mwanawasa de la CIRGL devrait faciliter le dialogue entre le gouvernement et la société civile pour encourager la mise en œuvre de l'ITIE au niveau national;
- Le Gouvernement burundais devrait décider de la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la décision du Sommet spécial de Lusaka.
- Le Gouvernement devra créer la confiance entre parties prenantes à l'initiative ;
- La société civile devra être encouragée à poursuivre son projet de plaidoyer de la mise en œuvre de l'ITIE et recevoir l'appui technique et financier des partenaires au développement ;
- Les entreprises devraient être impliquées dans la promotion de l'ITIE au Burundi et la Chambre des mines devrait sensibiliser ses membres pour une adhésion massive au processus.

## La République de l'Ouganda

### Contexte des ressources naturelles en Ouganda

L'Ouganda a des grandes attentes de son secteur d'extraction, particulièrement avec la découverte du pétrole et de ressources en gaz. Bien que l'exploration du pétrole en Ouganda date depuis des années 1920, les découvertes commerciales ont été réalisées récemment. Les explorations étaient relancées dans les années 1980, mais les plans pour l'exploitation étaient interrompus à la fois à cause des désordres politiques et économiques au niveau local et international, mais aussi bien à cause des difficultés et des dépenses exorbitantes de la production du pétrole à partir d'un pays enclavé.<sup>42</sup> Cependant, la reprise de l'exploration actuelle a débuté dans les années 1990, accélérée dans les années 2003–2004, et les découvertes majeures se sont confirmées dans les années 2006 et 2007 sur les deux larges des côtes du Lac Albert. En conséquence, plaçant l'Ouganda parmi « les frontières d'exploration internes les plus intéressantes en Afrique », le pays possède environ 3,5 milliards de barils des réserves du pétrole, mais avec une production réelle estimée à 1,7 milliards – des barils de pétrole évalué pour une durée d'une vingtaine d'années lorsque la production commencera véritablement. Beaucoup affirment que la valeur de cette estimation est difficile à établir étant donné la volatilité des prix du pétrole sur le marché mondial, mais au prix actuel du marché mondial du baril de pétrole brut, les prévisions de recettes pourraient atteindre 166,5 milliards de dollars américains. Les entreprises actuellement autorisées à opérer dans le pays sont: Tullow Oil, Total E&P, China National Offshore Corporation (CNOOC Uganda Limited) et Dominion Petroleum.

La situation des travaux d'exploration en Ouganda et les projets pour 2011 et 2012 a été examinée tel qu'indiqué au tableau ci-dessous. Le tableau suivant est un extrait de la base des données des travaux d'exploration du département Derrick Petroleum" et c'est pourquoi il montre les informations limitées sur les travaux d'exploration en Ouganda.

*Tableau N°4: Exploration du pétrole et gaz en Ouganda en 2011- 2012 :*

---

<sup>42</sup> Ben Shepherd, 2013, *Oil in Uganda: International Lessons for Success*, The Royal Institute for International Affairs, Chatham House: [https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/public/Research/Africa/0113pr\\_ugandaoil.pdf](https://www.chathamhouse.org/sites/files/chathamhouse/public/Research/Africa/0113pr_ugandaoil.pdf)

Bloc	Opérateur	Status	Puitsprévus en 2011	Puitsprévus en 2012+	Date de la dernière mise à jour
Bloc3A	Tullow Oil	Déclaré		2	7/8/2011
Bloc 1	Tullow Oil	Déclaré	1		6/7/2011
Bloc 2	Tullow Oil	En cours	1		4/6/2011
Exploration zone 4B ou EA4B	Dominion Petroleum Ltd	En cours		2	7/13/2011
Bloc EA5	Tower Resources Plc	En cours	1		5/18/2011

Source: Base des données Derrick Petroleum<sup>1</sup>

La découverte du pétrole commercialement viable dans le pays a créé beaucoup d'attentes dans le pays. Elle a eu lieu dans un contexte où la population commençait à perdre confiance dans les projets du gouvernement à cause de ses difficultés à fournir les services publics de base. En 2008, le gouvernement ougandais a publié une Règle Nationale sur le Pétrole et le Gaz. Dernièrement, elle a été promulguée la Loi sur le Pétrole de 2012 (Exploration, Développement et Production) et autres lois s'y rapportant au pétrole. A l'origine, le projet de loi reconnaissait au Ministre de l'Energie de pouvoir plus étendu, lequel a fait que les organisations de la société civile critiquent les pouvoirs du ministre à cet égard pour autorisation et création des règlements. Il a été établi que ce pouvoir discrétionnaire absolu est techniquement mauvais pour une industrie forte. Etant donné qu'une personne possède des pouvoirs illimités pour, à la fois, émettre les permis et régler l'industrie du pétrole, crée un potentiel pour insuffisance de capacité et des conflits d'intérêts.<sup>43</sup>

Le Ministre de l'Energie et du Développement des Ressources Minérales a dernièrement organisé un atelier consultatif de deux jours pour examiner la politique, la loi et la fiscalité sur les ressources minérales. Le projet révisé sur la politique minière a également abordé de manière adéquate des mesures pour mettre en œuvre l'ITIE en Ouganda. En complément, la seconde édition particulièrement axé sur la conférence et l'exposition sur l'exploitation minière, de l'énergie et du gaz en Ouganda est prévue pour le 20 et 21 mai 2015. La Chambre des Mines et du Pétrole ougandaise, en partenariat avec le Ministère de l'Energie, est aussi en train d'organiser la 3<sup>ème</sup> Conférence sur la richesse minérale prévue du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2014. Son thème est: "La Transformation de l'Ouganda: une Nouvelle Ere en Exploitation Minière". Ces efforts et autres sont une indication que l'industrie extractive est en train de prendre le devant de la scène dans l'économie politique du pays. Jusqu'à présent, l'Ouganda s'est engagé délibérément dans la Projet de Gestion Durable des Ressources Minérales (SMMRP), à partir de 2008 à 2012, avec un soutien financier et technique de la Banque Mondiale, la Banque Africaine pour le Développement et le Nordic Development Fund. Sous ce projet, le Gouvernement a mené des études géophysiques et l'évaluation des ressources minérales dans lesquelles il a identifié les zones cibles de potentialité minérale pour exploration et exploitation.

Actuellement, il y a 773 licences délivrées dans le développement et l'exploitation minière, comparativement à 100 au cours des dix années précédentes. Ceci signifie que les bases perspectives de l'Ouganda ont été augmentées avec le temps, d'où l'expansion du secteur extractif aussi bien que les paiements accrus en termes de revenus à partir des permis de concession.

<sup>43</sup> Ibid.

Tableau N°5 : Des sociétés avec des opérations minières importantes en Ouganda

	Company	Commodity	Location by district	Contact person	Phone	Fax no.
1	Anglo-Uganda Corporation	Gold	Mubende	Moses Masagazi	256-414-200743/ 256-712-848906	256-414-345580
2	Ataco Services Limited	Gypsum	Bundibugyo	Not available	Not available	
3	Busitema Mining CIE Ltd	Gold	Busia	Paul Sherwen busitema@mac.com	256-772-2230005	256-414-231327
4	Busongora Lime Ltd	Limestone	Kasese	Not available	Not available	
5	Gulf Resources Limited	Vermiculite	Manafwa	Dennis Kusasira	256-414-230151	
6	Hima Cement Ltd	Limestone	Kasese	David Njoroge	256-414-241552/ 256-031213100	256-414-245801
7	Kasese Cobalt Co Ltd.	Cobalt	Kasese	Adrian Gale	256-414-251175	
8	Malvin Stone Investments Limited	Limestone	Kasese	Charles Nwathuho	256-772-668590	
9	Nile Nile Mines Ltd.	Base metals	Kasese	Fred W. Sphasanyo	256-414234808/ 256-772445642	256-414-245887
10	Orta Mining Co. Ltd.	Gold	Mubende	Edward Sanyama	256-772-510457	info@ortamining.com
11	Orwa Uganda Limited	Wolfram	Kasese	Kalita Kizungu	256-414-398838/ 256-71251862	256-414258201

Source: Département des Etudes Géologiques et le website officiel de KMines

	Company	Commodity	Location by district	Contact person	Phone	Fax no.
1.	Anglo-Uganda Corporation	Gold	Mubende	Moses Masagazi	256-414-200743/ 256-712-848906	256-414-345580
2.	Ataco Services Limited	Gypsum	Bundibugyo	Not available	Not available	
3.	Busitema Mining CIE Ltd	Gold	Busia	Paul Sherwen busitema@mac.com	256-772-2230005	256-414-231327
4.	Busongora Lime Ltd	Limestone	Kasese	Not available	Not available	Not available
5.	Gulf Resources Limited	Vermiculite	Manafwa	Dennis Kusasira	256-414-230151	Not available
6.	Hima Cement Ltd	Limestone	Kasese	David Njoroge	256-414-241552/ 256 031213100	Not available
7.	Kasese	Cobalt	Kasese	Adrian Gale	256-414-251175	Not available

	Cobalt Co.Ltd					
8.	Kelvin Shaun Investments Limited	Limestone	Kasese	Charles Musekuura	256-772-664030	Not available
9.	Kalembe Mines Ltd	Base metals	Kasese	Fred W. Kyakoye	256-414234909/ 256 772445642	256-414-245687
10.	Kisita Mining Co. Ltd	Gold	Mubende	Edward Ssenfuma info@kisita mining.com	256-772-310457	Not available
11.	Krone Uganda Limited	Wolframe	Kabale	Kakiza Amooti	256-414-236638/ 256-772553862	256-414259201
12.	Tororo Cement Limited	Pozzolan/ limestone/ Apatite	Kapchorw/ Bududa/ Moroto/Tororo	B. M. Gagrani tcl@tororocement.com	26745442481	Not available
13.	V.E.K Global Mining Limited.	Tantalite/ Columbite	Ntungamo	Not available	Not available	Not available
14.	Kigezi Steel Company Limited	Iron ore	Kabale	Hon. Sarapio Rukundo	0772626253	Not available
15.	Great Lakes Iron and Steel Company Limited	Iron ore	Kisoro	Not available	Not available	Not available
16.	Zarnack Holdings (U) Limited	Cassiterite/ Tin	Ntungamo	Dennis Kusasira	0414230152	Not available
17.	Berkeley Reef Limited	Wolfram	Kabale	Not available	Not available	Not available
18.	Simba Mines and Mineral Resources	Gold & Lead	Ibanda & Kamwenge	Not available	Not available	Not available
19.	Building Majesties Ltd	Dimension stones	Mubende	Not available	Not available	Not available
20.	Jan Mangal (U) Ltd	Gold	Moroto	Not available	Not available	Not available
21.	Uganda International Mining Co. Ltd	Iron Ore	Kanungu			Not available
22.	Sino Minerals Investments Company Limited	Wolfram/ Base Metals/ Iron Ore/Gold	Kabale/ Bushenyi	Muruli Muyamba  johmmuruli@yahoo.com	0772428332	Not available
23.	Moroto Cement Industries (U)	Marble, Limestone	Moroto	Mawanda Michael	0752750250	Not available

	Limited					
24.	Dao Marble Limited	Marble	Moroto	Not available	Not available	Not available
25.	Sun and Sand Mines and Minerals Limited	Cassiterite/Tin	Isingiro	Not available	Not available	Not available
26.	Guangzhou Dong Song Energy Group Company Limited	Iron ore, Phosphates, Niobium, Tantalum, Scandium, REE and Zirconium	Tororo	Not available	Not available	Not available
27.	BNT Mining Limited	Tantalite	Ntungamo	Kajura Bernard	0772504856	Not available
28.	AUC Mining (U) Limited	Gold	Mubende	Moses Masagazi	0712848905	Not available
29.	Muhindo Enterprises	Kaolin, Tin, Feldspar, Beryl, Tantalite/Columbite	Bushenyi	Muhindo Jamal	0752731951	Not available
30.	Greenstone Resources Limited	Gold	Busia	Paul Sherwen busitema@mac.com	0772223005	Not available
31.	Marubeg Company Limited	Tantalite/Columbite	Ntungamo	Kayonga Kellen	0772415138	Not available
32.	Tibet Hima Mining Company Limited	Base metals	Kasese	Stan Chu stan_09@126.com	0716988888	Not available

Source: Service des Mines, Ministère de l'Énergie et du Développement Minéral de la République de l'Ouganda. Consulté le 14 avril 2015.

### Mise en œuvre de l'ITIE en Ouganda

Ouganda n'a pas encore adhéré à l'ITIE. Toutefois, il y a eu beaucoup de décisions de la part du Gouvernement donnant des indications que le pays pourrait bientôt adhérer à l'ITIE. L'Ouganda a été, également, présent aux conférences internationales où ces déclarations ont été faites. Par exemple, pendant la sixième conférence globale de l'ITIE à Sydney, en Australie, le Ministre de l'Énergie et du Développement des Ressources Minérales, *Hon. Irène Muloni*, réaffirmant l'engagement de l'Ouganda à cette initiative. Elle a assuré les 1300 délégués présents que l'Ouganda demanderait bientôt l'adhésion à l'ITIE, qui devrait soumettre effectivement le pays aux normes les plus élevées de la bonne gouvernance sur les ressources minérales. Elle avait également informé les participants à cette

conférence que « la politique nationale sur le Pétrole et le Gaz engage de manière explicite, le gouvernement à adhérer à l'ITIE et à participer au processus de la mise en application de l'ITIE. Le contact avec le Secrétariat international de l'EITI continue et le progrès significatif a été fait en préparant le pays à adhérer à l'ITIE. En conséquence, je n'ai aucun doute que très bientôt nous appliquerons et serons autorisés à adhérer l'ITIE »<sup>44</sup>.

Malgré toutes ces déclarations, l'Ouganda n'a pas encore pris de mesures solides visant à atteindre cet objectif. Les raisons invoquées par les représentants du gouvernement au cours des entretiens sont le fait que l'Ouganda a besoin d'approfondir la compréhension de l'Initiative et les modalités de son application. Ils ont soulevé deux défis en termes de sa mise en œuvre, notamment comment gérer les clauses de confidentialité et le secret inclus dans les contrats déjà signés, ainsi que le besoin de trouver un équilibre entre la transparence et la sécurité nationale. Il est important de noter que le Parlement a également recommandé l'adoption et l'application de l'ITIE. En 2013, pendant une conférence avec les partenaires au développement et à la coopération, le Président de la République a dit qu'il avait mandaté le Ministre en charge d'avancer avec le processus de l'ITIE.

Le Gouvernement a été également sous pression de la part de la société civile de faire avancer rapidement le processus d'adhésion à l'ITIE. Le Conseil des églises de l'Ouganda avait recommandé que la question soit soumise au Comité Parlementaire sur les finances au mois de juin 2014 et que le gouvernement doit examiner l'adhésion à l'ITIE. Selon l'Hon. Micheal Werikhe Kafabusa, Président du Comité Parlementaire sur les Ressources Naturelles, le Parlement a reçu des propositions de la part des intervenants et son Comité avait informé le Ministre en charge, des recommandations du Comité que le Gouvernement devrait faire le premier pas pour l'adhésion à l'ITIE.

Pour un représentant du Gouvernement, la raison de la lenteur pour l'adhésion au processus est du au fait que le Gouvernement travaille d'abord sur l'harmonisation du cadre légal national de sorte qu'il soit en mesure de répondre aux besoins de l'ITIE. Il n'est pas connu à quand le pays va adhérer à l'ITIE. Malgré l'intention du pays en faveur de l'ITIE, il y a aussi une perception selon laquelle l'ITIE est une imposition des gouvernements occidentaux.

Par ailleurs, l'Ouganda est engagé dans la mise en place du mécanisme régional de certification de la CIRGL. Il a également mis en place un comité parlementaire afin de vérifier les contrats signés avec les sociétés minières sans publier ces contrats (qui contiennent des clauses de confidentialité et de secret).

## **Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes**

La plupart des parties prenantes clés au pays sont conscientes de l'importance de l'initiative, mais ils n'ont pas la même compréhension des avantages de l'ITIE pour le pays. Actuellement, il n'existe aucun outil ou cadre qui implique le public dans le contrôle des revenus générés par les industries extractives, et il y a un accès limité aux informations en raison de la nature des contrats qui possèdent des clauses de confidentialité.

### **Le Gouvernement**

---

<sup>33</sup> Pétrole en Ouganda : sixième Conférence globale du rapport de l'ITIE par Mussime Chris.

Selon le coordonnateur national de la CIRGL en Ouganda et secrétaire permanent au ministère des Affaires étrangères, James Mugume, l'Ouganda est engagé dans un processus de domestication du Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le processus établira le cadre juridique pour mettre en œuvre l'Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles, y compris les six outils.

Pour lui, l'Ouganda n'a pas encore mis en œuvre l'ITIE parce que le processus de consultation se poursuit. Le principal défi identifié dans ce domaine est de savoir comment concilier la question de la confidentialité et le secret inclus dans les contrats déjà signés avec les sociétés minières avec les principes de transparence de l'ITIE. À l'heure actuelle, l'Ouganda a trouvé une alternative à promouvoir la transparence et la reddition de comptes par la création d'un comité parlementaire qui se penche sur les contrats signés et fait des recommandations. Le président du comité en charge des ressources naturelles a confirmé que les parlementaires ont recommandé que le gouvernement rejoigne l'ITIE. Le nouveau projet de loi des finances en discussion au Parlement recommande que tous les contrats signés soient rendus publics. Tous les processus concernant la préparation du projet de loi sur la domestication ont été finalisés au début de cette année (2015) et le projet de loi n'attend qu' à être présenté au Cabinet par le ministre responsable de l'examen avant le dépôt au Parlement pour une première lecture.

### **La société Civile**

La société civile est organisée en groupes thématiques, mais en raison de méfiance entre elle et le Gouvernement, l'impact de son action est faible. La société civile doute de l'engagement du gouvernement en faveur de l'ITIE. Au début du processus, la société civile collaborait avec le Ministère de l'Exploitation Minière. Mais quand les questions relatives à l'ITIE ont été transférées au Ministère des Finances, la collaboration s'est arrêtée. Les relations entre le gouvernement et les OSC dans ce domaine se sont alors détériorées.

### **Le secteur privé**

Il existe peu d'entreprises jusqu'à présent, dont le rôle a été plus de faire des affaires et des bénéfices. Mais ces dernières ne traitent uniquement qu'avec le Gouvernement.

### **Les partenaires au développement**

Les partenaires de coopération et de développement se sont impliqués dans le processus de réalisation des études techniques et dans l'appui conseil au Gouvernement quand c'était nécessaire. Les partenaires importants dans ce secteur sont la Banque Mondiale, l'Ambassade de Norvège et la Facilité de gouvernance démocratique (Un groupe de huit pays qui ont mis en place un fonds commun).

### **Défis et faiblesses**

L'un des principaux défis en Ouganda est que les principales parties prenantes n'ont pas la même compréhension des enjeux à traiter dans le processus lié à l'ITIE. Pour les fonctionnaires du gouvernement, le principal défi est de savoir comment gérer la question de la « confidentialité » et du



«secret» inclus dans les contrats déjà signés avec les sociétés minières. Le deuxième défi est le faible niveau de compréhension de ce qui est l'ITIE, ses procédures et les exigences pour sa mise en œuvre, et ses implications pour l'économie nationale. À cet égard, la sensibilisation des différents acteurs est nécessaire.

Cependant, pour un représentant de la société civile, le grand défi en Ouganda reste le manque de volonté politique de la part du gouvernement. Les autres parties prenantes, particulièrement la société civile, sont disposées à soutenir le gouvernement une fois qu'il prend la décision d'adhérer à l'ITIE. Même si il y a un malentendu de ce qui précède, les deux principales parties prenantes continuent de collaborer via la commission parlementaire en charge des ressources naturelles où les OSC peuvent soumettre des propositions.

## **Recommandations**

- Le Centre régional de la CIRGL basé à Lusaka devrait mener une campagne de sensibilisation en direction des parties prenantes (organisations de la société civile, les sociétés minières et les institutions publiques en charge de la mise en œuvre de l'ITIE) sur les avantages de l'ITIE ainsi que ses procédures;
- Le développement des compétences techniques pour l'analyse des rapports de l'ITIE pour les responsables gouvernementaux, les OSC et les sociétés minières;
- La mise en place des programmes de renforcement des capacités des OSC sur leur rôle pour un suivi efficace et de plaider sur les politiques publiques et les processus de gouvernance en général;
- Des modalités d'appui aux parties prenantes impliquées dans la promotion et la mise en œuvre de l'ITIE devraient être mises en place;
- Créer un mécanisme de partage d'expériences des meilleures pratiques dans la gestion des contrats signés avant l'adoption de l'ITIE.

## La République du Rwanda

### Contexte des ressources naturelles au Rwanda

Selon la Banque mondiale, «l'exploitation minière au Rwanda se concentre sur des métaux de base tels que la cassitérite, le coltan et le wolfram. Elle est principalement à petite échelle dans sa taille et sa méthode d'exploitation. Selon les normes mondiales, le Rwanda n'a pas d'opérations considérées soit de taille moyenne (investissement cumulé d'environ 250 millions à 750 millions de dollars américains, mais moins pour l'or) ou grande (investissement de plus de 750 millions de dollars).

Le Ministère des Ressources Naturelles traite toutes les questions touchant à la gouvernance des ressources naturelles. Il est en charge d'élaborer le cadre légal du sous-secteur minier et également d'octroyer les permis d'exploration et d'exploitation minière. Le Ministère est composé de deux structures: les Ressources Naturelles du Rwanda à travers le Département de Géologie et des Mines lequel fournit le support technique et administratif, assure le suivi de la performance du secteur minier et plus généralement faire appliquer la politique minière. La seconde structure est l'Autorité de la Gestion Environnementale du Rwanda, laquelle prend soin des questions de l'environnement. La politique dans le secteur minier ne couvre pas seulement l'extraction, le traitement et l'exportation des minerais, mais également la carrière, l'extraction et le traitement des pierres semi-précieuses. Le sous-secteur minier est l'un des cinq sous-secteurs qui constituent le Secteur de l'Environnement et de Ressources Naturelles. L'exploitation minière est identifiée dans la Vision 2020 du pays comme l'un des secteurs qui doit être développé pour agrandir la base économique et particulièrement les exportations du pays. Il a été reconnu qu'il existe un besoin de connaître le potentiel minéral du pays dans un effort de consolider l'investissement dans le but de diversifier la base des minerais au-delà de certains minerais traditionnels particulièrement l'étain. Le sous-secteur minier est l'une des sources de revenus pour le pays à travers l'exportation des minerais. Le volume de l'exportation moyen pour l'étain par an est estimé à 5.802 tonnes. L'exploration importante dans les Zones Potentielles Cibées (PTAs) a été dirigée dans 7 PTAs pour une large gamme de métaux..

En termes de cadre législatif, le pays dispose d'une nouvelle loi (modifiée) de l'exploitation minière et des décrets ministériels connexes. Contrairement à l'ancienne loi minière qui accordait seulement cinq ans pour l'exploitation minière artisanale et 30 ans pour l'exploitation minière à grande échelle, la nouvelle loi est souple. La durée pour la plus petite licence est de cinq ans et la plus longue est de 25 ans. Toutefois, la durée de la licence dépend de la taille et de la nature des gisements de minéraux, et aussi de la taille de l'investissement dans la concession et de l'étude de faisabilité<sup>45</sup>.

---

<sup>45</sup> <http://eafrikaenergy.blogspot.com/2014/07/new-mining-laws-in-rwanda-target-large.html>. 16 July, 2014. Consulté le 23-02-2015.

## Mise en œuvre de l'ITIE au Rwanda

Le Rwanda n'est pas prêt à mettre en œuvre l'ITIE en ce moment. Selon les représentants du Gouvernement et de la société civile, le pays a pris des mesures appropriées pour encourager la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le secteur. Cependant, le Gouvernement est conscient des avantages de l'initiative. Selon Michael Biryabarema, Directeur général adjoint du Département de Géologie et des Mines, le pays s'y est engagé, mais il n'est pas encore prêt à rejoindre l'ITIE. Le pays a besoin de plus de temps pour mettre en œuvre d'autres mécanismes qui ont les mêmes objectifs de promouvoir la transparence et la reddition de comptes, comme le mécanisme régional de certification de la CIRGL. En outre, compte tenu de la taille et de la nature naissante de son secteur minier, le temps n'est pas encore venu pour le pays d'adhérer à l'ITIE. Toutefois, il y a une volonté politique de rejoindre l'Initiative et de la mettre en œuvre au moment opportun. Il est important de noter que rejoindre l'ITIE éventuellement est exprimé dans la politique minière actuelle.

En général, le gouvernement rwandais fournit beaucoup d'efforts pour améliorer la gestion de son secteur minier. Ceci peut être vu dans les efforts déjà entrepris par le Gouvernement comme la réduction de la TVA sur l'importation des équipements, la réduction sur le coût de l'énergie, les consultations publiques sur la législation minière, des bonnes relations entre les communautés et les investisseurs pour une relation gagnant-gagnant. Aussi, le Gouvernement travaille en partenariat avec les communautés locales impliquées dans l'exploitation artisanale pour renforcer leurs capacités techniques et managériales. Cette approche a aidé à réduire l'exploitation minière illégale. Pour illustrer comment la gestion des ressources du Rwanda évolue et est conforme avec les meilleures pratiques, M. Jean-Malic Kalima, Président de l'Association des exploitants miniers au Rwanda déclare: « Tous les employeurs doivent s'assurer que tous les employés sont pris en charge. Ceci est une condition ici au Rwanda, nous faisons de l'assurance collective, et nous nous assurons toujours que nous mettons en place les mesures à long terme. »

Selon M. Kalima, « le secteur emploi, actuellement (août 2014), 33 000 personnes et l'objectif à atteindre est 40.000 avant la fin de l'année. Le contexte du secteur est qu'en raison des conflits, pendant les quatre dernières années, le marketing des minéraux rwandais était seulement possible avec une étiquette indiquant la traçabilité claire des minéraux provenant de la mine. Ceci est ainsi attribué au fait que le Rwanda est un Etat sans conflit. Nous attirons maintenant l'investissement ».

Le Rwanda a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la CIRGL. Il délivre des certificats de la CIRGL pour tous les exportations des 3T et a mis en place un système de traçabilité qui est accepté par les acheteurs en aval des minéraux. Cela est la raison pourquoi le gouvernement ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre une initiative supplémentaire à ce stade, particulièrement en raison des exigences qui pèseraient en plus sur l'industrie à ce point.

Selon un membre de la société civile, "Nous devons nous poser cette question, l'ITIE est-elle vraiment utile? Actuellement, nous sommes en train d'appliquer le processus de certification qui nous a été apporté par la CIRGL, et maintenant, nous parlons de l'ITIE. Le pays a mis beaucoup de ressources pour s'assurer qu'il y ait de la transparence particulièrement dans ce secteur, comme il peut être prouvé par la mise en œuvre de la certification, laquelle a conduit à engager beaucoup d'employés ;

quelle est la différence entre l'ITIE et ce que nous sommes en train de faire maintenant?"<sup>46</sup> Cette question est importante, mais indique la nécessité de mieux informer les principales parties prenantes du fonctionnement et des avantages de l'ITIE.

## **Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes**

### **Le Gouvernement**

Le gouvernement du Rwanda reconnaît l'ITIE comme l'un de six outils de la CIRGL à mettre en œuvre et il est écrit dans la Politique Minière du Ministère. Le Rwanda est prêt à mettre en œuvre l'ITIE, mais il a besoin de plus de temps ("trois ou quatre ans") parce que, non seulement il est engagé dans la mise en œuvre d'autres outils<sup>47</sup> dont l'objectif est de promouvoir la transparence, mais aussi les mines ne contribuent pas beaucoup à son PIB.

Une autre raison donnée par des représentants du gouvernement pour expliquer le retard dans la mise en œuvre de l'ITIE est le manque d'informations sur les mesures et les exigences pour mettre en œuvre cette initiative. Pour ceux-ci, des questions importantes doivent être clarifiées à l'avance:

- Le coût de l'ITIE pour les pays ayant un faible niveau de contribution des ressources naturelles au PIB;
- Le coût de la mise en œuvre et le mécanisme de diligence raisonnable;
- Modalités de développement d'une synergie entre les différentes initiatives et structures;
- La question de l'harmonisation des différents outils dont les objectifs sont de renforcer la transparence et la responsabilisation.

### **La Société civile**

La société civile n'est pas bien informée au sujet de l'ITIE. En règle générale, il y a une participation limitée de la société civile sur les questions liées aux industries extractives. La société civile croit que l'ITIE est un concept qui a été bien conçu parce qu'elle encourage la transparence et la reddition de comptes entre les différentes parties prenantes pour accroître la confiance dans le climat des affaires. C'est pourquoi certaines organisations de la société civile rwandaise ont rejoint une coalition régionale, appelé ECOSOC, composée par les organisations de la société civile travaillant sur la gouvernance des ressources naturelles au Burundi, en RDC, en Ouganda et au Rwanda. Mais la société civile accuse une déficience en matière de la recherche et de plaidoyer dans ce secteur.

Compte tenu de l'existence de nombreux outils liés à la gestion des ressources naturelles, un membre d'une organisation de la société civile recommande que l'Unité Technique de la CIRGL sur les ressources naturelles prenne l'initiative de débattre et de proposer des modalités d'harmonisation des outils existants en collaboration avec l'OCDE et autres parties prenantes.

Les représentants des organisations de la société civile interviewés ont confirmés que le Rwanda bénéficie de ses minéraux, car ceux-ci sont maintenant au deuxième rang en termes de contribution des recettes en devises. Ils pensent que le gouvernement est prêt à mettre en œuvre ses engagements régionaux.

---

<sup>46</sup> Interview avec M. Munyamaliza Edouard, Président de la Plateforme de la société civile rwandaise.

<sup>47</sup> Ces outils comprennent la Certification de la CIRGL, ITSCI, le mécanisme de diligence raisonnable, etc.

## **Les Opérateurs du secteur extractif**

Selon l'Association des opérateurs miniers du Rwanda, des initiatives ont été prises pour assurer la transparence et la responsabilisation dans le pays. Les systèmes actuels de déclaration sont appropriés et l'information est facilement disponible auprès de l'Autorité rwandaise des ressources naturelles. Selon Mr Kalima : « Le secteur privé du Rwanda est conscient du processus ITIE et de ses bénéfices au pays et au secteur en particulier. Nous sommes aussi conscients de la déclaration de Lusaka sur les ressources naturelles. Nous félicitons le gouvernement de la République du Rwanda de son soutien à bâtir le secteur privé et plus particulièrement leur approche transparente et responsable quant à la façon de faire les affaires. »

L'association minière rwandaise a été établie il y a trois ans pour faciliter dans la coordination des activités des sociétés minières.

## **Défis et faiblesses**

Les défis du Rwanda par rapport à la mise en œuvre de l'ITIE sont de trois ordres :

Tout d'abord, la préoccupation au sujet des ressources que le Gouvernement et les sociétés minières devront mettre à disposition pour la mise en œuvre de l'initiative, alors qu'ils sont déjà engagés dans la mise en œuvre des 5 autres outils de l'Initiative régionale de la CIRGL sur les ressources naturelles et la diligence raisonnable, à savoir, la certification régionale et le Projet de la chaîne d'approvisionnement de l'étain – ITRI (Tin Supply Chain Initiative).

Deuxièmement, il y a le souci de la multiplicité des initiatives que le Gouvernement est appelé à mettre en œuvre avec une capacité et des moyens limités ainsi qu'une industrie encore en phase de développement. Pour les entreprises minières, si les impôts continuent d'augmenter, ils seront supportés à travers la réduction des salaires et des travailleurs, ce qui aura des répercussions négatives sur l'économie et la population.

Le dernier défi est le calendrier. Pour le directeur général adjoint au Département de Géologie et des Mines, le Rwanda est prêt à mettre en œuvre l'ITIE mais cela nécessite plus de temps car il est engagé dans la mise en œuvre des autres outils. Il a mentionné trois ou quatre ans à partir de maintenant.

## **Domaines d'apprentissage par les pairs et de renforcement des capacités**

- Formation des OSC sur l'ITIE et les 5 autres outils de l'Initiative régionale de la CIRGL sur les ressources naturelles pour leur permettre de mener des activités de plaidoyer et de sensibilisation de la population;
- Sensibilisation des principales parties prenantes (représentants du gouvernement, les OSC et les sociétés minières) sur les bénéfices et les procédures de l'ITIE;
- Développement de la capacité technique pour les principales parties prenantes (représentants du gouvernement, du secteur privé et les OSC) pour analyser et mettre en œuvre différentes étapes de l'ITIE.

## **Recommandations**

- La CIRGL devrait renforcer la sensibilisation et le plaidoyer pour les six outils de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles afin d'accélérer leur mise en œuvre dans les États membres et faciliter la synergie et la complémentarité;
- Encourager le gouvernement du Rwanda à envisager l'ITIE comme une initiative de soutien à ceux qui existent déjà, y compris le mécanisme de certification des minerais;
- Le Centre Régional de la CIRGL devrait mettre en place un programme de renforcement des capacités pour faciliter l'engagement des organisations de la société civile dans la recherche et le suivi des industries extractives, en particulier sur les questions de transparence et de redevabilité des revenus.

## La République du Soudan du Sud

### Contexte des ressources naturelles au Soudan du Sud

Le Soudan du Sud a obtenu son indépendance du Soudan en juillet 2011. Il est riche en ressources naturelles notamment le pétrole et dépend de manière importante des revenus de cette ressource. Le Soudan du Sud a pris le contrôle d'environ trois quarts de la production de pétrole lorsqu'il est devenu indépendant en juillet 2011. Il est parmi les plus grands producteurs de pétrole du continent africain et sa production contribue, en temps de paix, à environ 60 % du PIB en termes d'exportations directes, mais également des investissements connexes, et environ 70 pour cent des recettes publiques<sup>48</sup>. La production de pétrole cumulée du Soudan et du Soudan du Sud les plaçait au quatrième rang des pays africains producteurs non membres de l'OPEP 2013<sup>49</sup>. Selon le FMI, le pétrole représente 98 % des recettes publiques du Soudan du Sud depuis son indépendance<sup>50</sup>. Suite à de récurrentes interruptions de la production de pétrole, ces chiffres ne sont pas toujours clairs à cause justement de ces interruptions de la production. La guerre civile qui a débuté en décembre 2013 entre le Président Salva Kiir et l'ancien vice-président Riek Machar a eu un impact négatif sur la production de pétrole. Un conflit qui a commencé comme une lutte pour le pouvoir politique et qui s'est rapidement transformé en une lutte pour le contrôle des stratégiques régions riches en pétrole.

En 2013, avant le début de la guerre, le revenu total du pétrole provenant de la vente de 36,6 millions de barils<sup>51</sup> était de 3,38 milliards de dollars américains. L'impact de la guerre sur la production de pétrole a été énorme. La production est passée de 245 000 barils par jour (MBJ) avant le conflit à 160 000 barils/jour<sup>52</sup>. À côté de son conflit interne, le Soudan du Sud connaît également de temps à autre conflit avec son voisin le Soudan, conflit qui a également une incidence sur le commerce de son pétrole. Après la scission, la plus importante partie des réserves pétrolières est allée au Soudan du Sud ; mais le pays est enclavé et reste tributaire du Soudan pour les gazoducs et le port d'exportation. Le différend avec le Soudan en 2012 a conduit à l'arrêt de la production pétrolière, qui a créé un grand écart budgétaire et un déficit considérable dans la balance des paiements<sup>53</sup>. Selon *Oil and gas journal* (OGJ), le Soudan avait 1,5 milliards de barils et le Sud-Soudan, 3,5 milliards de barils de réserves de pétrole prouvées au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La plus grande partie des réserves se trouve dans les bassins de Muglad et Melut riche en pétrole, qui s'étendent dans les deux pays<sup>54</sup>.

---

<sup>48</sup> Joseph Muvawala and Frederick Mugisha, *South Sudan 2014; African Economy Outlook 2014*, AfDB, OECD, UNDP.

[www.africaneconomicoutlook.org](http://www.africaneconomicoutlook.org)

<sup>49</sup> *Country Analysis Brief: Sudan and South Sudan*, US Energy Information Administration, September 3, 2014.

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>51</sup> South Sudan Oil revenue at \$3.38 bn hit by conflict and price falls. Reuters, Saturday 3 January 2015.

<sup>52</sup> Ibid

<sup>53</sup> En mai 2013, le Soudan du Sud a été contraint d'arrêter partiellement la production pour quelques jours dans les blocs 3 et 7 après que le Soudan eut éteint la station de pompage à la centrale de traitement de Jebelein (Soudan). Le Soudan a affirmé qu'il a désactivé la station de pompage en raison de problèmes techniques, mais le Soudan du Sud estime que la décision avait des motivations politiques. En juin 2013, le Soudan a menacé de couper l'accès du Soudan du Sud à ses deux pipelines d'exportation après avoir accusé le Soudan du Sud de soutenir les rebelles anti-gouvernementaux, allégation rejetée par le Soudan du Sud. Celui-ci a réduit sa production jusqu'en septembre 2013, au moment de l'annonce par le Soudan de sa volonté de continuer à permettre l'exportation pétrolière du Soudan du Sud par ses pipelines.

<sup>54</sup> Ibid.

Le gouvernement Sud-Soudanais, dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité de son industrie pétrolière, avait commencé, avant la guerre, à initier des réformes dans la législation existante et à mettre en place de nouvelles lois, y compris la Loi sur le pétrole de 2012, Loi sur les mines 2012 et le Règlement sur les titres minéraux 2015. Il a immédiatement commencé à rédiger le projet de loi pour la gestion des revenus pétroliers (*Petroleum Revenue Management Bill - PRMB*). Le projet de loi a été finalisé et attend la signature du Président. Au Sud-Soudan, le Ministère de Pétrole et des Mines est responsable de la gestion du secteur pétrolier et des mines. Cependant, la *National Petroleum and Gas Corporation (NPGC)*, créée par la Loi sur les hydrocarbures, est le principal organe d'élaboration des principales politiques et de contrôle en amont, au milieu et en aval des segments du secteur des hydrocarbures et qui est autorisée à approuver les accords pétroliers pour le compte du gouvernement. En général, le projet de loi constitue un réel progrès dans la promotion d'une gestion transparente des revenus - il comprend des dispositions qui visent à prévenir la corruption et la mauvaise gestion, en exigeant la publication des contrats et en assurant la publication régulière des données de la production et des revenus.

Le Ministère du Pétrole et des Mines République du Soudan du Sud, dans ces efforts pour accroître la transparence et la responsabilité de son secteur minier, a installé cette année (2015) un flexi-cadastre pour mettre en œuvre des systèmes Cadastre Minier pour faciliter tous les aspects de l'application, l'évaluation, l'octroi et surveillance de la conformité des droits miniers et des permis connexes.

Le secteur minier au Sud-Soudan apprécie que la gestion transparente et efficace des droits miniers soit un facteur essentiel dans la croissance et la stabilité de l'économie du Sud-Soudan. Le gouvernement du Sud-Soudan est conscient des avantages lors de l'utilisation d'un Flexi-Cadastre pour mettre en œuvre un système de Cadastre Minier, notamment:

- Facilite la collecte maximale de recettes provenant du secteur minier
- Améliore la confiance des investisseurs dans le pays
- S'assure que les compagnies minières respectent toutes les lois nécessaires
- Transparence du premier arrivé, premier servi et d'autres processus
- Rationalise les processus pour valider demandes et les renouvellements
- Limite les pratiques spéculatives et illégales
- Fournit des bases aux initiatives de gouvernement électronique
- Rapports sur Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)

*Tableau 5: Champs et opérateurs pétroliers du Soudan du Sud.*

Site	Principaux champs	Blend	Opérateur
Bloc 1	Unity, Toma, Munga	Nile	GNPOC
Bloc 3 & 7	Palogue, Adar-Yale	Dar	DPOC
Bloc 5A	Mala, TharJath	Nile	SPOC

*Source : Rystad, Middle East Economic Survey (MEES), and Energy Intelligence Group*

## Mise en œuvre de l'ITIE au Soudan du Sud

Depuis son indépendance en 2011, il y a eu peu de transparence dans le secteur pétrolier du Soudan du Sud. C'était prévisible compte tenu que le pays est né avec graves défis institutionnels, caractérisées par la faiblesse de sa capacité administrative et des systèmes de contrôle. Le gouvernement du Soudan du Sud a été, à cause de cette situation, sous la pression répétée des ONG



internationales — notamment de Global Witness — et de la communauté internationale<sup>55</sup>. Le Sud Soudan a pris des engagements répétés, notamment par le Gouvernement dans son projet de stratégie sur le pétrole et par le Président de la République. Mais ces engagements n'ont pas été traduits dans les faits en devenant un pays candidat à l'ITIE. Les observateurs poussent prudemment pour une adhésion spontanée du Soudan du Sud à l'ITIE. Le pays n'a pas connu la paix et la stabilité depuis 2011. L'environnement politique du pays n'est pas propice à la mise en œuvre du processus ITIE. Le manque de stabilité politique a été identifié comme un obstacle sérieux à une mise en œuvre efficace de l'ITIE. C'est dans cette perspective que Global Witness a lancé ses mises en garde que la réussite d'une stabilité politique interne et une coexistence pacifique avec le Soudan semblent fondamentaux comme préalables à une adhésion du Soudan du Sud à l'ITIE<sup>56</sup>.

De même, le conflit armé entre le gouvernement et les rebelles dirigés par l'ancien vice-président et le conflit avec le Soudan permettent une bonne gestion de la production de pétrole et de revenus. Le conflit qui a éclaté en 2013 démontre que c'était une bonne chose que le Sud Soudan n'ait pas rejoint le processus. Sinon il aurait été inefficace et le pays aurait été suspendu. Le cas du Soudan du Sud fournit une leçon claire. Les Pays qui connaissent des conflits doivent d'abord résoudre le conflit avant de rejoindre l'ITIE. De même, le Sud-Soudan, tout en tenant compte des membres de l'ITIE, y a mis l'accent dans la rédaction de réglementations nationales telle que la Loi de 2012 sur le pétrole et le PRMB en incluant de fortes déclarations et des dispositions de vérification qui respectent et dépassent les exigences de l'ITIE<sup>57</sup> tel :

- Publication régulière par des sociétés des principaux paiements du secteur pétrolier au gouvernement ;
- Publication régulière par le gouvernement de paiement reçu ;
- Trimestriellement et annuellement, déclaration des revenus du pétrole par le ministère des finances et la Banque du Soudan du Sud ;
- Les paiements et les recettes sont soumis à des vérifications internes et indépendantes et ;
- La compagnie pétrolière nationale figure parmi les entreprises déclarantes.

Mais le Soudan du Sud a mis en place des institutions pour lutter contre la corruption comme la Commission Sud-soudanaise de lutte contre la Corruption (SSACC) qui a été créé en 2007. Elle reste inefficace et, très rarement, tente de résoudre des affaires de corruption dont elle est saisie.

### **Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes**

La plupart des intervenants clés (gouvernement, sociétés et OSC) dans le pays sont conscients de l'initiative ITIE et reconnaissent les avantages que le pays pourrait retirer en se joignant à l'initiative. Cependant la structure interne, les politiques et les défis de régulation ne favorisent pas une adhésion rapide. Le Soudan du Sud a concentré ses efforts dans la conception de la législation nationale pour gérer son industrie pétrolière. De même, le gouvernement a préféré tout d'abord rétablir la paix dans le pays avant beaucoup d'autres choses.

---

<sup>55</sup> Jill Shinkleman, *Oil and State Building in South Sudan: New Country, Old Industry*, Special Report 282. United States Institute of Peace: [http://www.usip.org/sites/default/files/Oil\\_and\\_State\\_Building\\_South\\_Sudan.pdf](http://www.usip.org/sites/default/files/Oil_and_State_Building_South_Sudan.pdf)

<sup>56</sup> Le sort de la région pétrolière contestée d'Abyei représente une des questions les plus sensibles et qui sème la discorde entre le Soudan et le Sud-Soudan.

<sup>57</sup> *EITI in South Sudan: The case for Caution*, October 2013

## Représentants du gouvernement

Le gouvernement du Président Salva Kiir a montré de l'intérêt pour l'ITIE. Le Président lui-même a promis que le Soudan du Sud mettra en œuvre l'ITIE<sup>58</sup>. Il a fait cette promesse lors de la Conférence d'Engagement International pour le Soudan du Sud à Washington, convoqué par l'Agence américaine pour le développement International (USAID). C'était un engagement pour la démocratie, la transparence et la responsabilité. C'est également une démonstration que le gouvernement est sérieux en ce qui concerne la participation des citoyens à la gestion de leurs ressources.

## Les Organisations de la société civile

La société civile du Soudan du Sud est au stade embryonnaire et n'a pas encore la capacité à s'organiser et à formuler des suggestions de politiques concrètes et d'en faire le suivi pour s'assurer de leur mise en œuvre. Il n'y a pas eu de cas où la société civile locale s'est clairement prononcée sur la nécessité pour le pays à adhérer à l'ITIE. Globalement, la société civile ne joue pas son rôle de chien de garde. Il y a un projet de loi sur les organisations non-gouvernementales (ONG 2013) qui permettrait à la société civile de vérifier les excès du gouvernement. Il s'agit d'une étape importante dans la bonne direction. L'ITIE est une entente tripartite, incluant les administrations publiques, les entreprises et la société civile. Il ne peut être pleinement appliqué en l'absence ou avec une société civile faible. La société civile devrait prendre une part active comme participant à la conception, le suivi et l'évaluation du processus ITIE et contribuer au débat. La plupart des prises de position et des orientations de politique sur l'ITIE proviennent des ONG internationales telles que Global Witness.

## Secteur privé

L'industrie pétrolière au Soudan du Sud a un certain nombre d'entreprises. Le secteur est dominé par les entreprises chinoises. Elle pose un défi sur la manière dont le Soudan du Sud mettra en œuvre l'ITIE, considérant que les entreprises chinoises ont été réticentes à soutenir l'initiative.

**Tableau 6: Les sociétés pétrolières et gazières au Soudan du Sud**

Bloc pétrolier	Location	Consortium	Partenaire/opérateur et Actionnariat
Blocs 1, 2 et 4	Sud Soudan Central	Greater Nile Petroleum Operating Company (GNPOC).i.e. Greater Nile Oil Project	- China National Petroleum Corporation (CNPC) -40 percent - Petronas -30 percent - ONGC -25 percent and - Nilepe-5 percent
Blocs 3, 7	Nord-est du Sud Soudan	Petrodar consortium	- CNPC- 41 percent - Petronas-40 percent - Nilepet-8 percent - Sinopec-6 percent - Tri-Ocean Energy of Kuwait-5 percent
Bloc 5A	Nord-centre du Sud Soudan	White Nile Petroleum Operating Company WNPOC-1 is a consortium	- Petronas-67.88 percent - ONGC 24.125 percent

<sup>58</sup>South Sudan joins Extractive Industries Transparency Initiative, In Sudan Tribune, 17 December 2011. Also see President of South Sudan Commits to Global Standard, EITI Secretariat, <https://eiti.org/news-events/president-south-sudan-commits-global-transparency-standard>.

		of Petronas, ONGC and Nilepet	- Nilepet 7 percent
Bloc 5B	Sud-Est du Sud Soudan	WNPOC-2 Petronas, Lundin, ONGC, Nilepet, and Government of South Sudan	
Bloc B	Centre du Sud Soudan	Total leads a consortium that includes Kufpec, Nilepet, Gouvernement du Sud Soudan	- Total-32.5 percent - Kufpec-27.5 percent - Nilepet-10 percent - Government of South Sudan- percent 10 and - 20 percent open
Bloc 6	Centre du Sud Soudan	CNPC leads a consortium that includes Sudapet	- CNPC-95 percent - Sudapet- 5 percent
Bloc 8	Est du Sud Soudan	WNPOC-3 is a consortium of Petronas, Sudapet, and Hi Tech	- Petronas -77 percent - Sudapet- 15 percent, and - Hi Tech- 8 percent

Autres entreprises :

Blocs	Compagnie	Intérêts	Partenaires
Blocs 1, 2 et 4, Blocs 3 et 7, et Bloc 5A	Petronas	- GNPOC-30 percent, - Petrodar Operating Company-40 percent and - WNPOC-67.87 percent	(CNPC), ONGC, China Petroleum & Chemical Corporation and Tri-Ocean Energy
Bloc 1/2/4, Bloc 3/7, Bloc 6, Bloc 15	China National Petroleum Corporation (CNPC)	- Petrodar -41 percent - Petronas -40 percent - Nilepet -8 percent - Sinopec -6 percent and - Tri-Ocean Energy of Kuwait-5 percent	GNPOC, in which CNPC has a 40 percent share in partnership with Petronas (30 percent), ONGC (25 percent) and Nilepet (5 percent); and CNPCIS, in which CNPC has a 95% share in partnership with Nilepet (5%)

### Partenaires au développement

Il n'existe aucun plan spécifique des partenaires au développement prévu pour faciliter la mise en œuvre du processus ITIE dès la décision d'adhésion. Il n'y a pas eu d'effort concerté des partenaires pour faire pression sur le Soudan du Sud à se joindre à l'ITIE. Toutefois, il existe une réelle bonne volonté pour fournir une assistance technique au Sud-Soudan, comme cela a été avec tous les autres pays de l'ITIE.

### Défis et faiblesses

Le Soudan du Sud est confronté à une multitude de défis qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre de l'ITIE en cas d'adhésion. L'instabilité qui affecte le secteur pétrolier est le plus grand défi actuellement. Avec ce défi, le cadre réglementaire sur l'industrie extractive du Soudan du Sud, qui comprend le projet de Loi 2012 sur le pétrole et la PRMB, n'a pas été testé à la mise en œuvre. On ignore si les dispositions de la loi seront suivies dans la pratique. Il y a également d'autres lois telles

que la liberté du droit de l'Information qui doit être en place pour faire en sorte que le public ait accès aux dossiers gouvernementaux et à ceux des entreprises.

### **Domaines d'apprentissage par les pairs**

- La réticence du Soudan du Sud à rejoindre l'ITIE avant d'avoir rétabli la paix et la sécurité est une bonne leçon. Les pays qui sont touchés par l'instabilité qui affectent leurs industries extractives devraient s'abstenir d'adhérer à des normes internationales ;
- L'approche du Soudan du Sud de mettre en place un cadre réglementaire interne qui s'apparente avec les principes de l'EITI présente une base solide pour une mise en œuvre de l'ITIE.

### **Recommandations**

- Il existe un chevauchement important entre la réglementation sur le pétrole du Soudan du Sud et les exigences de l'ITIE. Le Soudan du Sud doit renforcer sa propre réglementation et s'assurer qu'elle est entièrement mise en œuvre. Elle a fourni une base solide pour la mise en œuvre de l'ITIE.
- Il est urgent d'organiser et de former la société civile pour être prêt à contribuer efficacement lorsque le pays décidera de rejoindre l'ITIE. Il est donc important que le projet de Loi des ONG soit signé par le Président. Le Gouvernement doit s'impliquer dans un engagement constant et collaboratif avec la société civile.
- Les donateurs ne doivent pas attendre l'adhésion du Soudan du Sud à l'ITIE pour prouver une assistance technique au gouvernement et à la société civile.

## **La République du Kenya**

### **Contexte des ressources naturelles**

Historiquement, le Kenya n'a pas connu des activités minières significatives. Le secteur minier et des carrières a apporté une faible contribution à l'économie, comptant pour moins d'un pourcent du produit intérieur brut, surtout à partir de l'exploitation du soude commercial au lac Magadi au Kenya centre-sud. A part le soude commercial, les minerais principaux produits sont le calcaire, l'or, le sel, une grande quantité de niobium, spath fluor, le fossile combustible.

Au cours de deux dernières années, les entreprises ont découvert les réserves de pétrole à Turkana, les réserves du gaz naturel à Malindi, le niobium et les métaux rares à Kwale.

On pense que les revenus combinés de ces exportations des minerais vont dépasser 240 millions de dollars américains annuellement. Tous les minerais relèvent de la propriété étatique selon la loi minière du Kenya. Le département des mines et de la géologie qui relève du ministère des ressources naturelles et de l'environnement est en charge de la recherche et de l'exploitation des minerais. Le Kenya peut éviter la malédiction des ressources si elle « établit des mécanismes institutionnels appropriés en ordre de tirer parti de sa richesse en hydrocarbures pour la transformation économique et d'éviter la malédiction des ressources. »

### **Mise en œuvre de l'ITIE**

Le pays n'a pas adhéré à l'ITIE et n'a fait aucune déclaration sur la possibilité de rejoindre l'ITIE dans un bref avenir. Le pays n'est pas encore prêt à s'embarquer sur l'implémentation d'ITIE selon les responsables du ministère des mines. Le pays était introduit à l'ITIE lorsqu'il était en train de développer son code minier. Le gouvernement est conscient de l'importance d'ITIE. Il est d'avis qu'il doit tout d'abord développer sa politique minière, y compris les institutions pour gérer le secteur minier d'une manière efficiente. Lorsque le cadre politique est correct et les institutions sont mises en place alors le gouvernement pourra penser à rejoindre les initiatives telles que l'ITIE. La position du gouvernement du Kenya est que sans un code minier bien élaboré, l'ITIE ne pourra pas travailler. Il y a un besoin d'un cadre juridique clair pour faciliter tout autre mécanisme extérieur à être effectif. Le gouvernement est aussi ferme sur le fait que les initiatives étrangères doivent se conformer à la législation et au cadre juridique national afin qu'aucun conflit ne naisse à partir de leur internalisation.

Actuellement, le gouvernement Kenyan est plus préoccupé à trouver un mécanisme correct de partage des revenus qui prendra en compte les besoins des communautés hôtes dans une manière plus transparente et responsable. Le gouvernement est en train de voir comment il peut créer un mécanisme impliquant les communautés locales dans le processus de la prise de décision en ce qui concerne leurs ressources minérales, sans lequel, la question d'ITIE sera inopportune comme l'a noté Mr. Moses Njeru, le Commissaire de géologie et des mines: « La question que nous continuons à nous demander est : l'ITIE existe dans d'autres pays mais pourquoi les citoyens de ces pays continuent-ils à se plaindre ? »

Le gouvernement est en train d'arrêter des mesures suivantes qu'il pense pouvoir contribuer au soutien de l'ITIE dans l'avenir:

- Le Code minier a été révisé et le parlement est en train de travailler sur la façon de donner suffisamment de pouvoir au ministre en charge des mines en vue que le terrain de jeu soit tout le temps nivelé. Aussi, les institutions sont en train d'être harmonisées afin qu'elles soient développées avec empressement pour la croissance de l'industrie. Le gouvernement a fait un pas de plus afin d'étudier le meilleur moyen pour exporter les minerais afin que le pays puisse avoir un répondant significatif.
- Il envisage aussi un mécanisme de partage des revenus. Un projet de loi sur le revenu est en train d'être élaboré, qui ressortira clairement le revenu est perçu pour différents projets.

Pour le gouvernement du Kenya, tout en reconnaissant la valeur intrinsèque de l'ITIE, il est très clair qu'il ne sera pertinent au Kenya que s'il encourage l'intérêt des citoyens. Une fois encore selon les dires du commissaire : « Nous sommes à l'étape de l'apprentissage ou de la découverte, d'où le besoin de se montrer prudent; nous avons beaucoup d'agitation parmi les acteurs locaux et cela a rendu cette étape fertile pour les conflits ».

Le processus de l'harmonisation législative continue et il y a deux projets de lois sur le bureau du Parlement. Cela comprend les projets sur les mines (minerais solides) et le projet sur l'énergie (pétrole et gaz). Selon le gouvernement, ceci indique beaucoup d'attention qui sont accordés au secteur. Le processus juridique est en train d'avancer pas à pas avec les initiatives suivantes ; la formulation de la formule de partage, l'établissement d'une unité d'audit minier à être transformé plus tard, et l'engagement du secteur privé et de la société civile. Il ya aussi une grande sensibilisation sur le secteur.

## **Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes**

### **La Société Civile**

La société civile est consciente de l'ITIE, bien qu'elle manque une compréhension ou une expérience profonde. Selon les représentants de la société civile, il est très peu qu'en sa forme actuelle l'ITIE fasse tout pour améliorer le secteur minier au Kenya. Certains membres de la société civile considèrent l'ITIE comme un concept d'emprunt.

### **Le Secteur privé**

Le secteur privé comprend bien l'initiative, mais il suit actuellement la position du Gouvernement de mettre d'abord en place un cadre légal clair.

### **Le Gouvernement**

Généralement, le Gouvernement ne comprend pas comment l'initiative fonctionne et ce qui serait les avantages palpables si elle y adhère. Mais le gouvernement a décidé de suivre une approche plus pragmatique d'arranger d'abord la maison avant de considérer les normes au niveau régional et global.

## **Défis et faiblesses**

Le gouvernement est dans le processus de consolider sa législation minière. Toutefois, il fait face à des décisions difficiles à prendre, particulièrement sur les questions concernant l'appartenance des droits des communautés hôtes et de partage de revenus qui provoquent beaucoup d'incompréhensions entre les citoyens et le gouvernement.

Également, il n'existe pas un réseau fort de la société civile qui surveille les industries extractives. L'absence d'un défenseur a conduit une structure de gouvernance faible et un processus faible de formulation de loi. Au Kenya, la structure politique de gouvernance possède plusieurs conservateurs à travers la consolidation du pouvoir par le parti dirigeant. Les élites politiques, la plupart d'entre elles, se disent provenir des zones où il n'existe pas des minerais. Nous voyons une augmentation en géopolitiques des minerais où les minorités qui possèdent les minerais sur leur territoire, ne sont pas impliquées dans la prise de décision politique.

## **Recommandations**

L'ITIE est un bon et utile outil pour assurer la redevabilité et la transparence, ainsi le Kenya doit tenir compte de ce qui suit:

- Le Kenya doit être fortement encouragé à adopter le processus de l'ITIE, et doit envisager d'entreprendre une étude sur l'ITIE et voir comment elle est bénéfique pour le pays ;
- Il est également possible pour le Kenya de reconnaître l'ITIE dans le cadre de la législation sans aucun engagement pour sa mise en œuvre jusqu'à ce que le pays soit prêt.
- Le Kenya devra instaurer la transparence dans la chaîne de l'industrie extractive d'approvisionnement ; de la spécification des droits pour la vente aux contrats d'exploitation des ressources de négociation, à l'extraction de l'homme, y compris les régimes de durée et fiscales.

## La République du Soudan

### Contexte des ressources naturelles

Le Soudan est un pays extrêmement pauvre qui a connu un conflit social prolongé, la guerre civile et, en juillet 2011, la perte des  $\frac{3}{4}$  de sa production de pétrole à cause de la sécession de sa région Sud qui est devenue un pays à part entière. Pendant presque une décennie, l'économie a connu un boom à la suite l'augmentation de la production de pétrole, des cours élevés du brut, et des apports significatifs de l'investissement direct étranger. Depuis le choc économique du à la sécession du Soudan du sud, le Soudan lutte pour stabiliser son économie et pour compenser la perte de revenus en devises étrangères.

En même temps qu'il mettait en place une économie d'austérité pour réduire les dépenses publiques, le Soudan s'est lancé dans la promotion des secteurs non pétroliers pour créer d'autres sources de revenus telle que l'exploitation de l'or. Le Soudan est notamment riche en : amiante, chromite, cobalt, cuivre, or, granit, gypse, fer, kaolin, fil, manganèse, mica, gaz naturel, nickel, pétrole, argent, uranium et zinc.<sup>59</sup>

En 1990 l'industrie minière au Soudan a compté pour moins de 1 pour cent de tout le PIB. Un large éventail de minerais existe au Soudan, mais l'importance des réserves n'est pas déterminée dans la plupart des cas. La découverte des quantités de pétrole commercialement exploitables vers la fin des années 70 a offert un certain espoir que le secteur jouerait un rôle accru dans l'économie à l'avenir. Le secteur est sous le ministère des mines et de l'énergie du Soudan<sup>60</sup>

L'exploitation minière se fait principalement à petite échelle et au niveau artisanal, qui a ses propres défis pour un pays comme le Soudan.

La production de produits de base:

Métal	Planifiée pour l'année 2014	Quantités produites
Or	7.5 t	9.720.3t
Fer	100000 t	82.180 t
Chrome	10000 t	58.834 t
Manganèse	8000 t	7000 t
Kaolin	20000 t	18.500 t
Feldspath	50 000	50.680 t

<sup>59</sup> En.wikipedia.org

<sup>60</sup> U.S. Library of Congress



Gypse	200000 t	150000 t
Marbre	1000 t	900 t
Clinker	3000.000 t	3.128.934 t
Granite	100 t	100 t

Exportations d'or :

L'exportateur	Montant d'or en tonne
Raffinerie Soudanaise	92.8 t
Entreprises	7.2 t
Exportations totale pendant la période	37.0 t

Le prix de l'or exporté par les entreprises (7,2 tonnes) = US \$ 288, 000,000

Le prix de l'or exporté par la Banque du Soudan (29,8 tonnes) = US \$ 1, 074, 800,000

Or exportés au prix des sociétés + Banque du Soudan (37 tonnes) = US \$ 1, 362, 800,000

Prix de la production totale d'or (73,375.386 kg) = US \$ 2, 935, 015,440

Classification des sociétés concessionnaires, selon le type de métal:

Type de métal	Or	Fer	Diamant	Minéraux agro	Sable noir	Cuivre	Charbon	Total
Nombre d'entreprises	129	1	3	1	1	3	2	140

### Mise en œuvre de l'ITIE

Le Soudan n'a pas encore adhéré au processus ITIE, ni fait une quelconque déclaration indiquant sa volonté de le rejoindre dans un futur proche. L'indépendance économique du Soudan demeure non classée en raison de l'absence de données fiables. Les tentatives pour développer et diversifier

l'économie sont contrariées par l'absence de capacités institutionnelles de base. L'économie largement informelle constitue une importante source d'emploi de cette fragile économie.<sup>61</sup>

Depuis quelques temps, le gouvernement du Soudan a mis en place des mesures pour tenter d'amener une stabilité au secteur en confiant au Ministre avec les fonctions ci-après :

- Supervision des explorations et prospections géologiques pour les ressources naturelles et les minerais sur tout le territoire, les eaux territoriales et les rivages continentaux ;
- Développement des politiques et des plans nationaux dans le domaine minier ;
- Promotion de l'investissement dans le secteur minier et le développement de politiques pour attirer des investisseurs en conservant les droits de l'Etat ;
- La surveillance des compagnies ayant des permis d'exploration et d'exploitation sur base des contrats et des permis signés ;
- La signature, au nom de l'Etat, des contrats avec des investisseurs et l'octroi des permis selon la loi ;
- Le suivi des sociétés agréées pour l'exploration et l'exploitation minière sur la base de contrats signés et des licences ;
- Représentation de l'état dans tous ses droits dans le secteur de l'exploitation minière en fonction des accords signés ;
- Développement, conjointement avec les autorités compétentes, des normes techniques pour les établissements et les produits, la protection de l'environnement et les conditions de sûreté pour les activités minières ;
- Supervision des entreprises publiques du secteur minier et celles dans lesquelles le gouvernement détient des actions ;
- Supervision des études et des recherches dans le domaine du minier
- Le développement et la qualification des ressources humaines dans le domaine minier et de ses dérivés ;
- Le développement des relations nationales avec des institutions et des organismes régionaux et internationaux appropriés.<sup>62</sup>

## **Compréhension de l'ITIE par les principales parties prenantes**

La plupart des intervenants clés (gouvernement, société civile et entreprises) sont conscients de l'ITIE et reconnaissent les avantages que le pays peut tirer de l'initiative.

### **Le Gouvernement**

Le Gouvernement soudanais comprend comment l'initiative fonctionne, mais il est contraint par l'instabilité économique et politique dans le pays.

### **La société civile**

---

<sup>61</sup><http://www.heritage.org/index/pdf/2014/countries/sudan.pdf>

<sup>62</sup><http://www.minerals.gov.sd/Eng/About%20the%20Ministry.htm>

Selon les représentants du gouvernement, les organisations de la société civile sont conscientes de l'ITIE et la relation entre eux et le gouvernement sont bonnes. Selon eux, les syndicats de mineurs ont été mis en place pour contribuer à résoudre leurs problèmes.

### **Le secteur privé**

Le secteur privé comprend l'initiative, mais il s'inscrit dans la perspective du Gouvernement de mettre tout d'abord en place un cadre juridique clair. Il est organisé par l'Association d'Affaires soudanaise qui attend que le gouvernement décide de la direction à suivre par le pays dans ce domaine.

### **Entreprises dans le secteur minier :**

Type d'Entente	Entreprise productrices	Entreprises en voie de production	Entreprises en phase d'exploitation
Concession	11	10	119
Exploitations à Petites Échelle	43	-	-

### **Défis et faiblesses**

L'avantage de la mise en œuvre de l'ITIE est qu'il pourrait harmoniser la situation sur le terrain et donner espoir et confiance aux différentes parties prenantes. Il y a eu un certain engagement des responsables politiques à faire en sorte que l'ensemble des citoyens tire avantages des ressources naturelles du pays. Pour que cela se produise, les défis suivants doivent être relevés :

- Le manque de confiance entre les parties prenantes (gouvernement, société civile et les sociétés minières) se traduit par le faible niveau de la collaboration dans la promotion de la transparence dans l'extraction des ressources minérales.
- Le défi pour les autorités de gérer le secteur minier artisanal et à petite échelle a contribué à ralentir la popularisation du concept de l'ITIE parmi les parties prenantes clés dans le pays.

### **Recommandations**

- L'ITIE est un bon et utile outil pour assurer la responsabilisation et la transparence du secteur extractif. Le Soudan doit être fortement encouragé à adopter le processus ITIE, et doit envisager d'entreprendre une étude de délimitation complète de la possibilité du pays adoptant l'ITIE
- Envisager de reconnaître l'ITIE dans le cadre législatif, sans aucun engagement pour sa mise en œuvre jusqu'à ce que le pays soit prêt.
- Mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer sur les avantages de l'ITIE et les modalités de sa mise en œuvre pour les principales parties prenantes (gouvernement, société civile et des représentants du secteur privé).

## IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS GENERALES

---

Deux groupes d'Etats se caractérisent au sein de la CIRGL en rapports avec l'ITIE. Le premier groupe d'Etats met en œuvre l'ITIE. Cinq Etats de la CIRGL ont adhéré au processus ITIE, mais tous avant la Déclaration du Sommet spécial de Lusaka en 2010. Il s'agit de la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Tanzanie, la Zambie et la République Centrafricaine. Cette dernière a été suspendue le 10 avril 2013 à la suite des troubles politiques dans le pays. De ces cinq Etats, quatre maintiennent leur mise en œuvre sans relâche et se préparent à une nouvelle validation. Par ailleurs, la recherche menée montre que les Etats conformes ont mis en place des groupes multipartites, tous composés des délégués du Gouvernement, des Industries extractives et de la Société civile, qui fonctionnent en harmonie presque dans tous les pays mettant en œuvre l'ITIE.

Il existe une véritable cohésion entre les membres MSG dans les quatre pays mettant en œuvre l'ITIE. L'ITIE est devenu une plate-forme pour approfondir les réformes de la gouvernance. Dans ces pays, l'ITIE a encouragé l'État à réformer leurs lois et politiques, comme c'est le cas avec la rédaction de la loi sur la transparence et la responsabilité fiscale et le renforcement des organes traditionnels de supervision tels que le Bureau des comptes en République du Congo et l'incorporation de principes et de critères de transparence dans le nouveau code minier en RDC. Dans tous les pays qui mettent en œuvre l'ITIE, il est une reconnaissance du fait que l'initiative a énormément contribué à changer le comportement des employés de l'État (en particulier les services fiscaux) et il a contribué à l'augmentation des recettes de l'Etat. De même, les sociétés minières sont d'avis que l'ITIE a contribué à améliorer leur image aux yeux de la population.

Toutefois, les défis demeurent pour la mise en œuvre de l'Initiative dans chaque pays. Ces défis sont principalement le manque de ressources financières, la faiblesse des capacités des parties prenantes, les conflits au sein de la société civile, les règles internes faibles (dans certains pays) pour changer ou remplacer des membres du MSG, et l'échec de domestiquer l'ITIE. La guerre civile en RCA a entravé la mise en œuvre de l'ITIE.

Alors que l'ITIE fixe les règles sur la façon dont elle devrait être mise en œuvre, il y a des différences dans la façon dont les pays mettent en œuvre l'initiative. Par exemple, il existe des différences dans la façon dont les pays ont mis en place les organes de l'ITIE. Certains pays comptent trois organes et d'autres en comptent deux. La Centrafrique a trois organes, à savoir, le Conseil National, le Comité de Pilotage et le Secrétariat Technique. Tandis que les deux Congo comptent deux organes, le Comité Exécutif et le Secrétariat Technique. En RDC, c'est le Ministre du Plan qui préside le Comité Exécutif, assisté de deux Ministres, celui des Mines et de l'Environnement et Forêt, respectivement premier et deuxième Vice-président. Tandis qu'en République du Congo, le Président du Comité Exécutif est un fonctionnaire du Ministère des Finances où il est considéré comme conseiller du Ministre. Le Ministre des Finances joue un rôle politique comme Président de l'ITIE.

En général, les pays Conformes à l'ITIE continuent à faire face à des défis similaires, y compris la durabilité de leur conformité, les faiblesses institutionnelles des organes de l'ITIE, et une contribution financière faible pour l'ITIE qui pourrait affecter la durabilité de l'initiative à long terme. Il est également

important de noter que, malgré une augmentation de la publication des revenus du pétrole et des mines dans les pays conformes, l'ITIE n'a pas contribué efficacement à la lutte contre la corruption. De même, on peut faire valoir, compte tenu des conflits liés aux ressources en RCA et en RDC, que le lien entre l'ITIE et le conflit n'est pas clair dans la région des Grands Lacs. Une analyse minutieuse des pays de la région relève que l'ITIE ne peut pas être un mécanisme de résolution des conflits, mais elle peut être un mécanisme de prévention des conflits.

Le second groupe est composé des pays qui n'ont pas encore rejoint l'ITIE. Il y a sept pays, l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, le Kenya, le Rwanda, le Soudan et le Soudan du Sud. Les causes du retard de certains Etats pour mettre en œuvre l'ITIE sont nombreuses et parfois très spécifiques au pays. Il s'agit notamment des hésitations due à une mauvaise interprétation du rôle politique de l'ITIE (Ouganda), sa valeur ajoutée par rapport à son coût comparée à d'autres outils qui sont mis en œuvre (Rwanda), l'absence des activités industrielles importantes au pays (Burundi et Rwanda), l'absence de la volonté politique, le manque d'intérêt (Kenya), la faible connaissance au sein de la société civile, le soutien insuffisant de la part des partenaires internationaux ainsi que la persistance de l'instabilité dans certains pays. En janvier 2015, le Ministre des Mines du Burundi a annoncé l'engagement du gouvernement à adhérer à l'ITIE. En Angola, le Président de la République a mis en place en décembre 2014 une Commission interministérielle pour évaluer les avantages et les inconvénients de l'ITIE, ainsi que la possibilité pour le pays à se joindre à l'Initiative.

Plus globalement, depuis la décision de Lusaka en 2010 aucun pays n'a adhéré à l'ITIE. Tous les cinq pays qui ont adhéré à l'ITIE l'ont fait avant que les Chefs d'État ne prennent les engagements de Lusaka à mettre en œuvre l'ITIE en tant qu'un des six outils de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles. À cet égard, la décision de Lusaka n'a eu aucun effet. Il semble que la multiplicité des initiatives dans la région a réduit l'appétit de certains pays d'adhérer à l'ITIE. Par exemple, le Rwanda et l'Ouganda ne sont pas prêts à mettre en œuvre l'ITIE en ce moment parce qu'ils mettent en œuvre d'autres initiatives régionales. La recherche a révélé que la plupart des pays qui n'ont pas encore adhéré à l'ITIE semblent privilégier le renforcement des mécanismes de gouvernance interne pour la gestion des ressources. Ceci constitue une base solide pour la mise en œuvre de l'ITIE quand ils vont décider de la rejoindre.

Cependant, des facteurs internes qui empêchent certains Etats de la CIRGL de rejoindre l'ITIE pourraient facilement être résolus. Le fait que tous les pays ont signé les six outils de la CIRGL (qui comprennent l'ITIE) à travers les Chefs d'État, montre qu'il s'agit d'une décision de ces derniers qu'il faut exécuter. Les Etats ne peuvent pas s'abstenir de mettre en œuvre cet engagement régional. L'adhésion à l'ITIE est un des indicateurs de résultats clés au sein de la CIRGL dans le domaine de la gouvernance et de la transparence ré-exprimé en 2014 par les Chefs d'État réunis à Luanda, en Angola. Il existe déjà plusieurs initiatives en cours, y compris les contacts avec le Secrétariat international de l'ITIE, les voyages d'étude, et l'échange d'expériences entre les Etats conformes et les Etats n'ayant pas encore mis en œuvre l'ITIE. Ces activités devraient être encouragées et multipliées dans la région.

A travers l'ITIE, il existe plusieurs opportunités pour les Etats qui la mettent en œuvre, dont notamment :

- La rationalisation de la gestion des ressources naturelles et le renforcement de la gouvernance ;

- L'opportunité de la mise en place de plusieurs réformes des politiques économiques et juridiques du pays ;
- Le renforcement de contrôle de l'Etat sur ses finances publiques ;
- L'amélioration des capacités des entités de l'Etat pour faire face aux nouvelles technologies de gestion et de communication entre opérateurs économiques et l'Etat ;
- L'amélioration de la communication et du dialogue entre l'Etat et le citoyen.

Un point clé d'apprentissage qui est sorti de la recherche est que l'ITIE n'est pas sans coût aux gouvernements. Les pays qui décident d'y adhérer doivent montrer leur volonté politique claire et soutenue au plus haut niveau et affecter du personnel à l'effort de la mise en œuvre de l'ITIE en y affectant des ressources financières suffisantes.

L'étude recommande qu'en essayant d'élargir et de consolider l'ITIE dans les Etats membres de la CIRGL, le Secrétariat de la CIRGL et son Centre Régional pour la Démocratie et la Bonne Gouvernance doivent prendre les mesures suivantes:

En relation avec la CIRGL:

- Soutenir la mise en œuvre de l'ITIE en devenant une organisation de soutien à l'ITIE ;
- Mettre en place une plate-forme d'apprentissage par les pairs de l'ITIE dans lequel toutes les parties prenantes des États membres de la CIRGL (gouvernements, sociétés civiles et entreprises) participent dans le cadre de l'Initiative régionale sur les ressources naturelles ;
- Accroître le soutien au renforcement de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources naturelles pour aider les pays à mieux gérer leurs propres ressources publiques afin de réduire la pauvreté ;
- Réaliser une étude de mise en œuvre de l'ITIE dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) afin d'identifier des stratégies pour les Etats membres de la CIRGL pour améliorer la transparence des revenus dans le secteur informel ;
- Élaborer des stratégies et des outils pour harmoniser la mise en œuvre des six outils de l'initiative régionale sur les ressources naturelles sur le terrain et mener un plaidoyer pour la reconnaissance des instruments de la CIRGL au niveau mondial ;
- Diffuser ce rapport et créer des forums d'échanges entre les pays mettant en œuvre et ceux qui n'ont pas encore adhéré à l'ITIE.

En rapport avec les pays non membres :

- Sensibiliser les Gouvernements de la région dont les pays n'ont pas encore mis en œuvre l'ITIE afin de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la décision prise à Lusaka en 2010.
- Sensibiliser les Gouvernements que l'ITIE n'est pas une initiative étrangère, mais une initiative régionale de la CIRGL.
- Sensibiliser sur le besoin de publier une déclaration et de nommer un haut fonctionnaire pour démarrer le processus de mise en œuvre de l'ITIE.

En relation avec les pays membres :

- Poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE à travers le renforcement de différentes structures.

- Initier des réformes substantielles des politiques économiques et juridiques.
- Renforcer les budgets de mise en œuvre de l'ITIE afin de permettre l'exécution totale du plan d'action adopté par les groupes multipartites.
- Appuyer la société civile par le financement de leurs activités de campagne de sensibilisation, la formation et la diffusion des rapports de l'ITIE.
- Se conformer à la nouvelle norme de l'ITIE et prendre les mesures nécessaires pour atteindre la conformité.
- Initier des réformes institutionnelles qui favorisent la responsabilisation et le contrôle par les citoyens.
- Créer des mécanismes pour le renforcement des capacités des services fiscaux afin d'augmenter la collecte des recettes publiques.

## **Annexe 1: Liste des Tableaux**

---

Tableau 1: La nouvelle norme de l'ITIE

Table 2: Réserves minières confirmées en Tanzanie

Tableau 3: Collection de revenus 2011-2014 en Zambie

Tableau 4: Exploration pétrolière et gazière en Ouganda, 2011 et 2012

Tableau 5: Entreprises ayant des activités minières importantes en Ouganda

Tableau 6: Champs pétroliers et opérateurs au Soudan du Sud

Tableau 7: Les compagnies pétrolières et gazières du Soudan du Sud

---